

COMMISSION DES FINANCES



Séance du 14 Décembre 1933

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. MAHIEU. FOURCADE. FARJON. PIERRE LAVAL. PHILIP. CHAUVEAU LEBERT. HERVEY. ROY. HAYAUX. VALADIER. CHERON. BRARD. MILAN. LAUDIER. CUMINAL. SCHRAMECK. GENERAL HIRSCHAUER. COMTE DE BLOIS. MORIZET. CAVILLON. MOUNIE. PIERRE ROBERT. BIENVENU- MARTIN. SARI. TOURNAN. BABAUD-LACROZE. HENRY BENERGER. LANCIEN. MANCEAU. GUY DE WENDEL.

=====

EXAMEN DU PROJET DE LOI

TENDANT AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE

BUDGETAIRE

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

M. MARCEL REGNIER. Rapporteur Général.- La Commission a adopté hier l'article 12 bis relatif au nouveau régime de taxation des automobiles.

Je vous propose de compléter ce texte par un article 12bis A ainsi conçu :

"Le carburant spécial prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 12bis de la présente loi sera également fourni aux "départements et aux communes pour les services publics départementaux et communaux."

M. HENRI ROY?- Je demande à la Commission de revenir sur le vote qu'elle a émis hier à propos de l'article 12 bis.

Le texte qu'elle a voté est insuffisamment étudié et il risque de conduire à des difficultés d'application absolument inextricables.....

inextricables.

Qu'a-t-on prévu pour l'essence d'aviation ? Va-t-on grever de la surtaxe nouvelle l'essence utilisée pour les usages industriels et <sup>ménagers</sup> ~~ménagers~~ ?

Comment va-t-on distinguer le nouveau carburant, des trois carburants existant déjà ? Comment va-t-on le distribuer ?

Toutes ces questions infiniment complexes n'ont pas été étudiées. Je crois qu'il serait sage d'ajourner à quelques mois la réforme du droit de circulation, -réforme dont je suis d'ailleurs partisan - pour permettre la mise au point d'un système en tous points praticable, étudié et coordonné.

En attendant on pourrait appliquer tout de suite une surtaxe de 0,15 sur l'essence, ce qui permettrait d'obtenir cinquante millions de plus que le texte du gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Budget vavenir. Vous pourrez soulever cette question. En attendant sa réponse, il est logique que la décision ~~soit~~ précédemment prise soit maintenue.

L'article 12 bis A est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu de M. LEON PERRIER une proposition tendant à ajouter un article 6 ter qui permettrait d'appliquer aux traitements des fonctionnaires des départements et des communes un prélèvement équivalent à celui que l'article 6 impose aux fonctionnaires de l'Etat.

Je dois vous dire que ce texte me paraît équitable.

M. LEON PERRIER.- Il n'est pas possible de faire un régime de faveur pour les fonctionnaires des départements et des communes alors que nous frappons les fonctionnaires de l'Etat.

Que l'on ne dise pas que nous nous ingérons dans les finances départementales et communales ! Nous voulons frapper les traitements. Or, ces traitements, dès qu'ils ont été payés, sont.....

sont la propriété des fonctionnaires. Qu'importe aux collectivités locales que l'Etat effectue ou non sur ces traitements un prélèvement à son profit ?

Il faut agir, en pareille matière, par voie législative car les conseils généraux seraient dans l'impossibilité de toucher aux traitements des fonctionnaires départementaux.

On sait quelles difficultés rencontre le Parlement lorsqu'il veut atteindre les fonctionnaires. Ne demandons pas aux conseillers généraux qui sont en contact permanent et journalier avec les fonctionnaires départementaux de leur imposer un prélèvement.

J'ajoute que si nous laissons ce soin aux conseils généraux l'économie réalisée bénéficierait aux budgets départementaux. Or, en ce moment, nous nous préoccupons uniquement d'établir l'équilibre du budget de l'Etat. Pour cela, des sacrifices doivent être demandés à tous les fonctionnaires quel que soit le budget sur lequel ils sont appointés.

M. MOUNIE.- Jamais je ne voterai ce texte.

Les départements et les communes connaissent des difficultés financières aussi graves que l'Etat. Nous ne devons pas nous attribuer l'économie pouvant résulter de la réduction des traitements des fonctionnaires locaux, pas plus que nous n'avons le droit d'imposer nous mêmes ces réductions.

M. FARJON.- Dans certains départements, notamment dans le Pas-de-Calais, les fonctionnaires départementaux ont déjà été diminués. On ne peut pas les frapper encore d'un nouveau prélèvement.

M. FOURCADE.- Il en est de même dans mon département.

M. BIENVENU-MARTIN.- Le Conseil général de l'Yonne, également a réduit ses fonctionnaires.

M. LAUDIER.- Au lieu de nous immiscer dans les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux, nous ferions mieux de chercher le moyen de diminuer ou de supprimer les indemnités.....

démnités que les communes doivent actuellement payer sur leur budget à des fonctionnaires de l'Etat comme les commissaires de police.

M. HENRY CHERON.- Le texte présenté par M. LEON PERRIER porte atteinte aux prérogatives des départements et des communes.

Déjà, au cours de la discussion d'un précédent projet de redressement financier une proposition analogue a été repoussée par le Sénat et il ne peut qu'en être de même aujourd'hui alors que nous connaissons tous la situation difficile des finances départementales aggravée encore par les retards qu'apporte l'Etat à payer ce qu'il doit aux départements notamment pour l'entretien des routes.

En ce qui me concerne, je me refuserai toujours à sanctionner de mon vote une proposition qui aboutirait en fait à retirer aux départements et aux communes une part de cette indépendance qui constitue l'une des plus belles conquêtes du régime républicain.

M. BIENVENU-MARTIN.- Les traitements des fonctionnaires départementaux sont essentiellement variables suivant les départements et c'est une grave erreur de vouloir appliquer en pareille matière une règle uniforme.

Cédant à la pression des syndicats, le ministère de l'Intérieur a eu le tort de préconiser une échelle unique de traitements pour tous les fonctionnaires départementaux. Cette échelle, le département de l'Yonne, la repoussée.

Faisons donc confiance aux conseils généraux et gardons nous de légiférer en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires payés par les budgets locaux.

M. MILAN.- Combien rapporterait la mesure proposée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Environ 300 millions.

M. LEON PERRIER.- Je répète qu'il est injuste de demander un sacrifice aux seuls fonctionnaires de l'Etat.

L'amendement de M. LEON PERRIER est repoussé par 19 voix contre 7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne nous reste plus qu'à fixer l'évaluation de la recette que l'on peut attendre des mesures de renforcement du contrôle fiscal. Le gouvernement attend du texte proposé une recette supplémentaire de 700 millions. Je crois qu'il se trompe et que l'on ne peut pas espérer plus de 500 millions.

M. MILAN.- Les mesures proposées ne donneront leur plein effet qu'en 1935. Si l'on veut faire quelque chose de sérieux, il convient de s'entenir à une prévision de recettes de 200 millions.

M. HENRY CHERON.- On ne base pas un équilibre budgétaire sur des illusions. Je demande, en conséquence, que la commission s'en tienne à des évaluations très sérieuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut, très raisonnablement, attendre de l'article 4 une recette supplémentaire de 300 millions, et 200 millions de l'article 4 A qui jouera tout de suite. Cela fait un total de 500 millions.

Cette évaluation est approuvée par 22 voix contre 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons ainsi à un total de 4.713 millions se rapprochant de très près du chiffre demandé initialement par le gouvernement.

M. SCHRAMECK.- Puisque nous avons obtenu un pareil résultat, nous pourrions peut-être atténuer la rigueur de l'article 6 et élever un peu le chiffre de traitement à partir duquel jouera le prélevement de 6 %. Nous avions fixé le chiffre de

9.000.....

9.000. Ne pourrait-on pas aller jusqu'à 12.000 ?

M. LE PRESIDENT.- Attendons de savoir ce que va nous demander le gouvernement. N'allons pas au devant des concessions !

M. HENRY CHERON.- Je suis étonné que M. le Rapporteur Général ne nous ait pas proposé la suppression des pensions allouées aux veuves de guerre remariées.

A l'heure où nous demandons au pays de consentir à un nouvel effort fiscal, nous ne pouvons pas laisser subsister un abus aussi criant et aussi impopulaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon aller à une bataille où nous serons battus !

M. HENRY CHERON.- La Commission ne doit pas s'avouer vaincue quand il s'agit de récupérer 230 millions en faisant disparaître ce que tout le monde dans le pays considère comme un scandale.

M. LE COMTE DE BLOIS.- J'appuie la proposition de M. CHERON, et je m'étonne que M. le Rapporteur Général ne nous propose plus les textes nécessaires concernant les veuves de guerre remariées et les anciens combattants. Ces textes, il nous les avait annoncés et promis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous allons vers une bataille sévère, dans laquelle nous ne triompherons que si nous avons avec nous le gouvernement.

Je suis d'accord avec M. M. CHERON ET de BLOIS sur le fond, mais pour des considérations de tactique, je considère qu'il vaut mieux ne pas alourdir notre texte en y introduisant des mesures frappant les anciens combattants et les victimes de la guerre. Ces mesures viendront mieux à leur heure dans la loi de Finances. Elles permettront alors de réaliser l'équilibre définitif du budget.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Je fais partie, comme rapporteur du budget des Pensions, du Conseil d'administration de l'Office du Combattant. J'ai eu à ce titre des contacts fréquents avec les représentants des anciens combattants et je crois qu'ils ne sont pas éloignés de consentir à une réduction de leur pension; mais il sera de meilleure politique d'agir, comme le suggère M. le Rapporteur Général, en réservant ces mesures pour la loi de finances.

M. HENRY CHERON.- Laissons de côté la question délicate de la retraite du combattant.

Je maintiens qu'il n'y aurait que des avantages à la suppression immédiate de la Pension des veuves de guerre remariées.

Le maintien de cette pension constitue un abus. A quoi servira notre Commission si elle ne dénonce pas les abus et ne cherche pas à les faire disparaître ?

M. LE COMTE de BLOIS.- On ne doit pas remettre constamment à demain les mesures qui s'imposent.

Le projet tel que nous l'avons arrêté donnera, dit-on, 4.713 millions. Or, on nous a toujours parlé d'un déficit de 6 milliards à combler.

J'insiste pour l'adoption de la proposition de M. CHERON.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement estime, à la suite des rectifications apportées au projet de budget qu'il suffirait pour équilibrer le budget d'un total d'aéconomies ou de recettes nouvelles s'élevant à 4.748 millions.

Nous apportons 4.713 millions. Pouvons nous aller plus loin ? Il me paraît difficile de donner au gouvernement plus qu'il ne demande en nous mettant sur le dos une partie de l'Assemblée.

Je.....

Je considére que la proposition de M.M. CHERON et de BLOIS devra être reprise le jour inévitable où l'on s'apercevra que les évaluations des recettes escomptées du projet ont été un peu excessives. Actuellement, nous irions à un échec certain et nous compromettrions notre position, si nous les acceptions.

M. SCHRAMECK.- Il serait d'autant plus imprudent de suivre M.M. CHERON et de BLOIS, que, tout à l'heure, nous pourrions être conduits, après avoir entendu le gouvernement, à modifier nos propositions dans des conditions telles que nous nous éloignerons de l'équilibre budgétaire. Attendons ce moment là pour nous prononcer sur l'amendement de M. CHERON.

M. HENRY CHERON.- Il est d'usage de prendre une décision sur tous les textes proposés avant d'entendre le gouvernement.

Je demande, en vertu de cet usage, que mon amendement soit mis aux voix.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi insistez-vous ? Attendez de savoir à quel chiffre exact pourra être évaluée la recette à escompter du projet, lorsque nous nous prononcerons sur les modifications demandées par le gouvernement.

Je voterai votre amendement si la recette qu'il apporte est indispensable pour l'équilibre. Je ne le voterai pas, s'il n'en est pas ainsi.

M. HENRY CHERON.- Que craignez-vous ? Qu'il y ait trop d'argent ? Vous pouvez, hélas ! vous rassurer !.

En outre, même en dehors de toute nécessité budgétaire, il s'agit de supprimer l'abus le plus criant de la dette via-  
gère.

M. LEON PERRIER.- Il est inopportun, aujourd'hui, d'aborder cette question. Nous n'avons pas en main des éléments suffisants pour le déficit budgétaire à combler, le gouvernement se contente de 4.784 millions. Pourquoi lui donnerions nous davantage ?

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Je ne voterai pas de prélèvement sur le traitement des fonctionnaires tant que l'on continuera à payer des pensions aux veuves de guerre remariées.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. HENRY CHERON.

M. TOURNAN.- Je voterai contre, uniquement pour des raisons d'opportunité.

La proposition de M. CHERON est repoussée par 17 voix contre 10.

M. LE PRESIDENT.- Notre examen du projet étant terminé, nous allons procéder à l'audition de M. le Président du Conseil et de M.M. les Ministres des Finances et du Budget.

M. CHAUTEMPS, Président du Conseil, et M.M. Georges BONNET ministre des Finances et MARCHANDEAU, ministre du Budget, sont introduits.

#### AUDITION DE M.M. CHAUTEMPS

Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, Georges BONNET  
Ministre des Finances et MARCHANDEAU, Ministre du Budget  
SUR LE PROJET DE LOI TENDANT AU REDRESSEMENT DE L'EQUILIBRE

#### BUDGETAIRE.-

M. LE PRESIDENT.- Vous connaissez, Monsieur le Président du Conseil, les décisions prises par la Commission des finances, décisions auxquelles elle n'a rien à ajouter de sensible aujourd'hui.

Voulez-vous les exposer monsieur le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M.M. les Ministres les connaissent et un exposé serait inutile.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous allons entendre d'abord les observations de M. le Président du Conseil, ensuite celles de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre du Budget.

La parole est à M. le Président du Conseil.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du Conseil.- Monsieur le Président, Messieurs, si vous le permettez, je laisserai à mes collègues des finances et du Budget, l'soin de présenter quelques observations de caractère exclusivement technique. Je rappelle-rai à la Commission les

conditions dans lesquelles je me suis présenté une première fois devant elle. Je lui ai déjà affirmé , et je renouvelle cette affirmation, que le Gouvernement entendait avant tout ne ~~pas~~ porter , par des demandes excessives, aucune atteinte à la pleine indépendance de votre commission des finances.

J'ai fait naturellement la réserve corrélative de la liberté de discussion du Gouvernement, car ~~il~~ représente constitutionnellement une autorité dans le pays. D'autre part, il est éventuellement l'arbitre , ou tache de l'être, entre les deux Assemblées.

Sous cette réserve, je tiens à répéter que le Gouvernement s'est présenté et se présente encore devant vous avec le souci de respecter la pleine indépendance de la commission.

M. LE PRESIDENT. Nous vous en sommes très reconnaissants monsieur le président du conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répète que je viens vers vous dans un esprit de collaboration nécessaire au rétablissement des finances publiques. Le problème qui est posé doit être examiné dans une pensée réciproque de conciliation, de réflexion et de sagesse .

Je prie donc la commission, tout en demandant au Gouvernement, avec juste raison, d'accomplir tout l'effort possible de ne réclamer de lui que des actes restant dans la limite des efforts possibles.

Vous le savez, un seul souci me domine : celui de l'intérêt du pays. Votre souci est identique au mien.

Dans ces conditions, les décisions que nous prendrons en commun/avec l'unique préoccupation de savoir si, avec l'instrument parlementaire que nousavons entre les mains, elles sont susceptibles, dans l'instant présent, d'aboutir à des solutions effectives destinées à sauver le pays.

Je m'excuse de cet exorde qui est ~~XXXXXXXXXX~~ comme une profession de foi. Il était nécessaire pour les quelques observations de fait et aussi de politique - j'entends politique dans le sens élevé du mot - que j'ai à formuler dans un instant.

Me plaçant sur le plan purement technique - et je m'y place d'une façon très large, laissant à M. le ministre du budget le soin d'entrer dans le détail - je fais deux parts des délibérations de la commission.

Comme il était inévitable, la commission, sur un certain nombre de points, a voulu améliorer le texte de la Chambre des députés. Cela est tout à fait dans son rôle et cela ~~ne~~ conçoit d'autant plus que j'avais pris la décision de déposer mon projet en trois jours. Quelle que fût la diligence de M. le ministre du budget, il était fatal que quelques insuffisances de rédaction se fussent révélées.

Du reste, la commission des finances de la Chambre, la Chambre elle-même, a parfois truffé notre texte de dispositions nouvelles. Sur celles-là, je suis prêt davantage encore à m'associer à quelques réserves.

Tout ce qui, dans les cinq premiers articles, a été destiné, par vous, à améliorer le texte de la Chambre, en ce qui me concerne, et restant sur le plan de la politique générale, je n'y fais aucun obstacle, sous réserve, bien entendu, des observations de M. le ministre du budget. En procédant à ces améliorations, messieurs, vous avez rempli votre devoir.

M. LE PRESIDENT. Il s'agit du contrôle fiscal que nous avons voulu fortifier.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur. De même, vous avez remanié un certain nombre de dispositions des articles 8 à 11. Mon collègue des finances aura

avec vous une conversation utile sur un point, celui de la frappe des monnaies d'argent ou de nickel.

Sous cette réserve, je ne fais encore aucune difficulté en ce qui concerne les articles 8 à 11.

Restent les dispositions plus délicates et susceptibles d'entraver le succès de notre collaboration devant les deux Chambres.

Sur l'article 6, en particulier, je voudrais, me plaçant d'abord sur le terrain technique de l'article lui-même - plus tard je dirai un mot sur les conséquences générales de l'article - je me permets d'estimer que votre texte peut peut-être appeler quelques réserves.

D'abord, nous avons regardé quelles étaient les conséquences de la réforme pour les petits et pour les gros et moyens fonctionnaires. Il apparaît que celle-ci serait plus délicate pour les petits que pour les gros.

D'autre part, il n'a peut-être pas été assez tenu compte de ce fait, que j'avais signalé hâtivement, ~~et~~ c'est que les articles 6 et 7 sont corrélatifs et que les indemnités ne sont pas toujours proportionnelles au traitement. La <sup>réduction</sup> répartition générale des indemnités sera presque toujours plus lourde et d'une manière très sensible, ~~à~~ pour les petits fonctionnaires que pour les moyens et pour les gros fonctionnaires. Par conséquent, dans mon esprit, l'absence ou la faiblesse du prélèvement ~~pour~~ les traitements des petits fonctionnaires sera compensée par le prélèvement sur les indemnités.

Au surplus; je vous fais respectueusement observer que la question n'est pas nouvelle. Elle existait il y a huit mois, mais elle a évolué. Elle est déjà venue devant nous : il y a huit mois, un précédent Gouvernement - j'en étais ~~à~~, j'ai donc ma part de responsabilité - avait dû accueillir de la part de la Chambre des députés un texte ~~donc~~ le moins que

l'on puisse dire c'est qu'il était un peu léger . Je parle du poids, puisque la mesure ne devait rapporter qu'une trentaine de millions. Encore était-il obtenu en frappant non seulement les fonctionnaires, mais, par voie de ~~xxx~~ taxes, en frappant d'autres personnes qui ne sont pas salariées de l'Etat .

A ce moment, votre commission a eu à prendre <sup>la</sup> votre responsabilité. Dans quelle mesure l'a-t-elle estimée nécessaire ?

Le rapport général de M. Roy, n° 51 - vous le voyez, messieurs, ma littérature est présente à ma mémoire - a apporté les propositions de la commission . Ces propositions étaient celles d'un prélèvement théorique de 5 p.100 sur l'ensemble des fonctionnaires, mais avec abattement à la base de 7.000 fr.

L'abattement à la base se différencie de l'exonération en ce sens qu'il se répercute sur toutes les tranches frappées au-dessus de l'abattement, tandis que l'exonération ne modifie en rien le prélèvement qui frappe ~~aux~~ les tranches qui sont au-dessus du chiffre qui limite l'exonération.

Votre texte était donc, pour les petits fonctionnaires, très rapproché de celui que je vous ai proposé.

Quant à son rendement total, il était évalué à 282 millions, en prenant le traitement brut et à 269.900.000 fr en prenant le traitement net.

D'autre part, l'article suivant qui visait les indemnités ne prévoyait qu'une économie de 300 millions , alors que le projet actuel la porte à 600 millions, soit le double.

Par conséquent, je me permets de vous rendre attentifs, sur le plan purement technique, à ce que je trouve un peu paradoxal.: Il y a quelques mois, le Gouvernement venait, à une époque moins grave, alors que l'on avait, au point de vue politique, un certain recul, vous réclamer des économies. A ce moment, aucune catastrophe n'était imminente. Certes,

- 14-

la fréquence des crises ministérielles est un dommage pour le pays. Mais elle ne constitue pas une éventualité tragique. Cependant, à l'époque dont je parle, voulant faire la justice, vous avez proposé au Sénat ce texte et il n'est pas allé jusqu'au vote par le Sénat. Des observations ont été échangées sur les difficultés que l'on éprouverait à le faire passer devant la Chambre ; et, faisant preuve d'une sagesse, dont je vous félicite respectueusement, vous avez estimé qu'il fallait avant tout tenir compte des possibilités du Gouvernement.

Or, les perspectives politiques se sont considérablement aggravées. Un Gouvernement nouveau nous apporte un texte avec deux motifs principaux à invoquer : tout d'abord, proposer un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires supérieur de 300 millions à celui que l'on proposait précédemment.

Remarquez le, la situation était devenue plus sérieuse et cette considération est celle qui m'a sans doute permis d'obtenir davantage de la Chambre des députés. \*

Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement apporte au Sénat un texte qui, lui, a le mérite d'exister puisqu'il a été l'objet d'un vote d'une des deux Assemblées.

Vous avez à la portée de la main une économie de 270 millions environ dont vous pouvez faire état actuellement, sans préjudice de l'avenir.

Sans vouloir grossir les mérites du Gouvernement, j'ai le droit de dire qu'au milieu des difficultés de l'heure, j'ai obtenu ces résultats.

Je vous demande de proportionner l'effort aux possibilités, car l'intransigeance est une forme de la négation.

M. LE PRESIDENT. Vous entendez bien que dans l'article 6, 275 millions doivent être économisés d'après un tarif dont on n'aperçoit pas bien comment il ~~xxx~~ s'harmonise avec la fixité de la somme. D'autre part, ces 275 millions, d'après l'article, doivent être restitués aux fonctionnaires au fur et

à mesure qu'on réalisera des économies sur ~~les taxes et les cotisations~~ un autre article : l'article 5.

Dans le décompte que vous faites, il y a, semble-t-il, un facteur instable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL? A votre question, je fais deux réponses : d'abord je ne suis pas responsable de cette seconde partie de l'article 6. Ni moi, ni M. le ministre du budget n'en sommes les auteurs.

Voici ma seconde réponse : l'exemple vient de haut, car le prélèvement que proposait le rapporteur général de votre commission, en février dernier, signalait dans son texte qu'il était exceptionnel et provisoire et qu'il était lié à la réforme administrative. Cela était dit expressément dans l'exposé des motifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais, à ce moment, on ne rendait rien.

DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas question de rendre, mais de suspendre, à un certain moment, un peu de l'application de la mesure.

D'autre part, ce texte a une certaine valeur. Il ne présente pas d'inconvénient pratique et facilite le vote de beaucoup de parlementaires. Le point est secondaire, je l'accorde.

Quant aux évaluations, la même critique peut être faite à toutes les évaluations.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas simplement une évaluation, c'est une somme fixe dont le chiffre est donné.

Comment allier l'application d'un tarif, dont on ignore le résultat exact avec la fixité mathématique d'une somme ?

M. CAMILLE CHAUTEMPS,Président du conseil,ministre de l'intérieur - Vous pensez bien que quand j'ai fixé la somme de 275 millions il s'agissait dans mon esprit d'une évaluation C'est ce qui est important;c'est le tarif,l'échelle.

Par conséquent,voilà un premier point et je crois qu'il y a là deux maisons très fortes,à savoir que je me suis tenu non pas seulement dans l'axe que vous aviez fixé et que,d'autre part,je me trouve à une heure particulièrement difficile où j'ai le droit de vous demander de m'aider.

M. LE PRESIDENT - Tout le monde,ici,veut vous aider.

M. CAMILLE CHAUTEMPS,président du conseil,ministre de l'intérieur - De même,messieurs,je me permets de vous faire observer que l'article 12 visait,dans les regrévements plus généraux,la partie des impôts directs frappant spécialement les valeurs mobilières.J'entends bien qu'il n'est pas agréable de frapper une forme quelconque de la richesse mais cependant je veux me persuader de deux choses;la première c'est que si l'on examine le texte on voit qu'il s'agit d'un regrévement de 1 % puisque l'impôt qui était de 18 % avait été abaissé à 16 % et que nous le ramenons provisoirement à 17 %. La somme est vraiment peu considérable.

M. MARCEL REGNIER,rapporteur général de la commission - On l'a déjà augmenté l'année dernière.

M. CAMILLE CHAUTEMPS,président du conseil,ministre de l'intérieur - Il a été successivement augmenté puisqu'il était de 4 %.N'exigez pas de moi que je revienne au taux d'avant-guerre.

M. LE PRESIDENT - Ni à celui de l'Assemblée Nationale.<sup>22</sup>

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Je vous assure que lorsque nous étudierons la refonte du système fiscal vous ne trouverez pas de collaboration plus cordiale et plus empressée que la mienne. Permettez-moi de vous faire observer que cette taxe, relevée de 1 %, n'atteint pas les rentes sur l'Etat. Depuis dix-huit mois on a dit : " Il faut que les rentiers de l'Etat soient opposés aux fonctionnaires et que tout le monde donne sa part." Mais le rentier de l'Etat, converti il y a un an, a subi un prélèvement autrement considérable que celui de 1 %.

Quant aux taxes annexes elles ne frappent que quelques valeurs étrangères ou de spéculation, le taux étant moins élevé pour les valeurs de placement. Naturellement, il n'y a pas de bons impôts à l'heure présente, mais je vous demande de comparer avec des impôts qui - c'est bien ma malchance - sont parmi les plus impopulaires dans les assemblées élues du suffrage universel. Il est certain que dans une assemblée comme la Chambre c'est une question infiniment délicate.

La taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les compagnies concessionnaires risque - c'est un point qui n'a pas été souligné devant vous - de placer la Chambre devant une difficulté qui peut être meurtrière pour le Gouvernement. La Chambre, à l'intérieur de sa majorité même, est divisée sur ce point en deux fractions. Une partie voudrait imposer - elle l'avait imposé à un précédent cabinet - une disposition additionnelle aux termes de laquelle cette taxe devrait être en quelque sorte directe et ne devrait pas être recouvrée sur le petit consommateur. L'autre fraction de l'assemblée, au contraire, - et les

23

deux thèses d'inspiration morale et juridique sont parfaitement légitimes - dit : " C'est une atteinte au droit; il est impossible que vous puissiez modifier les contrats." Il y a donc là un danger certain que je me permets de signaler à votre attention.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général de la commission - Nous avons cherché, et nous avons été limités dans notre recherche par les règlements qui ne nous donnent aucune initiative, l'impôt qui nous paraissait le moins mauvais, tout en reconnaissant parfaitement qu'il n'était pas bon.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Il n'y en a pas de bon.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général de la commission - Si vous pouviez nous en proposer un autre qui soit moins mauvais, à l'avance nous l'acceptons.

En ce qui concerne les valeurs mobilières vous disiez que vous ne préleviez que 1 % ; mais le revenu des valeurs a diminué de plus de 30 %.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Alors, l'impôt aussi.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général de la commission - Mais si vous surchargez d'un impôt une valeur mobilière qui diminue, le sacrifice est plus lourd.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Je comprends parfaitement votre objection. Je l'ai faite avant vous, elle est très facile. Si c'est un impôt direct on dira que le porteur à déjà été frappé suffisamment par l'abaissement général qui résulte de la crise économique et cela est parfaitement vrai. Mais la politique est un choix entre deux inconvénients et je pense que la situation présente est telle

24

que nous n'avons pas un moment à perdre.D'ailleurs,d'après les renseignements que donnerait le cas échéant M. le ministre des finances il semble qu'il n'y ait pas eu une émotion considérable.Ce qui le prouve c'est que d'une façon générale la Bourse a été meilleure au lendemain du vote de la Chambre.Par conséquent le crédit public s'est trouvé fortifié par le fait que la rente était suffisamment protégée.

On dit souvent : " Il faudrait faire un emprunt qui , avec un très faible taux,exonérerait les rentes de tel ou tel impôt même sur les successions." C'est une idée qui court souvent.Elle comporte,je le sais,des objections de principe très fortes mais il n'en est pas moins vrai que l'idée incluse dans une proposition de cette nature se trouve tout de même satisfaite lorsqu'on fixe une taxe sur des valeurs et qu'elle épargne précisément les valeurs publiques.

Par conséquent,je crois que ce n'est pas un bon impôt parce qu'il n'y en a pas de bon mais dans le moment présent c'est peut-être le moins mauvais qui nous donne,pour l'ensemble du chapitre,un rendement de 435 millions.

M. LE PRESIDENT - Mais il n'y a pas que les valeurs mobilières,il y a aussi les mutations et vous savez ma conviction de vieil inspecteur des finances,c'est que dans une période de crise l'impôt se dévorera lui-même.

Vous mettez un impôt très dur pour les cessions de fonds de commerce,pour les marchandises neuves;vous voulez le faire passer de 2 à 5.50 %.

M. CAMILLE CHAUTEMPS,président du conseil,ministre de l'intérieur - Mais il était à 9 % il y a trois ans.

M. LE PRÉSIDENT - Vous augmentez l'impôt sur les mutations immobilières mais lorsqu'on l'a réduit, il y a quelques années, on a eu une augmentation de produit au lieu de la diminution prévue. Je n'apprendrai pas à M. le ministre des finances, pas davantage à vous monsieur le président, que souvent c'est une bonne politique de diminuer le taux de l'impôt et, dans une période de crise comme celle-ci, ce qui a particulièrement impressionné la commission - en dehors de la volonté générale qui a été exprimée par beaucoup de ses membres de ne pas toucher, sauf dans une mesure restreinte, au contribuable - c'est la crainte qu'il ne suffise pas de couper sur du blanc les produits qu'on croit obtenir par une augmentation des impôts qui, en réalité, risque de se traduire par des moins-values.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - C'est vrai, monsieur le président; votre raisonnement est parfaitement juste. Il y a lieu de faire des réformes ...

M. LE PRÉSIDENT - Je ne demande pas cela.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - ... mais y a-t-il quelqu'un qui pense qu'il ne faille pas attendre d'être revenu dans une période calme ? Nous devons franchir un défilé; il n'est pas douteux pour cela qu'il faille réaliser un gros effort. On en a fait un il y a quelques années sous forme d'impôts indirects massifs qui, du point de vue doctrinal, étaient beaucoup plus mauvais que ceux dont je vous parle mais nul ne peut contester que le seul fait qu'il y avait quelque chose de voté et qu'un équilibre budgétaire s'était réalisé a produit cependant sur la confiance et sur le

crédit public un effet considérable. J'estime qu'à l'heure présente <sup>il faut que</sup> les impôts soient susceptibles d'une part de faire apparaître un chiffre important, d'autre part, d'être votés par les deux assemblées. C'est le sens de mes observations, et je demande à la commission de vouloir bien m'excuser d'être entré un peu plus avant dans des détails techniques qu'il ne m'appartenait de le faire. (Parlez, Parlez)

En terminant, je voudrais attirer l'attention de la commission sur un point beaucoup plus grave et très différent. Nous sommes depuis des mois dans une situation très difficile; plusieurs gouvernements ont successivement échoué devant le problème au pied duquel je me trouve à mon tour et je suis un peu dans la situation d'un homme qui, appelé après plusieurs autres pour arracher de terre un poids très lourd, a enfin réussi par un effort énorme à le soulever. Il le tient sur ses épaules mais, à la minute de se redresser, il vous demande de ne pas lui mettre cent kilos de plus. (Très bien, très bien)

Voilà le problème tel qu'il me paraît devoir se poser maintenant. Quelle serait la conséquence du maintien de certains votes ? Vous êtes tous trop expérimentés pour ne pas savoir que ce serait une crise politique nouvelle. Je ne proteste pas du tout, en ce qui me concerne, contre cette éventualité. Vous le savez, je ne suis animé d'aucun souci personnel et je me demande quelle serait la conséquence à la fois sur les finances publiques, sur la politique générale et sur les institutions parlementaires elles-mêmes.

Au point de vue financier, vous le savez, quelqu'imparfait que soit mon projet il ne soulève pas plus de critiques que les

précédents et probablement pas plus que n'en souléverait celui que l'on mettrait à la place.

Mais il y a une question c'est qu'il y aurait nécessité de pouvoir faire, dans l'instant présent, les emprunts indispensables pour gagner du temps et ranimer la vie économique. Nous le ferons mais seulement le jour où ayant fait l'équilibre comptable - je m'excuse d'employer ce terme car il paraît manquer de confiance - de manière à présenter un équilibre des recettes et des dépenses, l'euphorie financière qui en sera certainement la conséquence se produira il nous sera permis d'avoir de plus vastes pensées.

Je demande qu'on fasse les sacrifices indispensables pour ne pas enrayer cet effort. C'est un fait incontestable qu'alors qu'il y a trois semaines le découragement était dans le pays parce qu'on avait le sentiment que la crise parlementaire ne se résoudrait pas, aujourd'hui j'ai eu la bonne fortune de réunir autour du Gouvernement une immense majorité au Parlement puisque j'ai eu la fierté de voir se grouper à la Chambre 403 voix pour le Gouvernement contre 56; cela a produit un effet psychologique beaucoup plus considérable que vous ne l'imaginez. Les renseignements qui me parviennent de partout le confirmant.

Si demain, d'une part, la haute autorité de votre commission pouvait faire croire dans le pays que cette œuvre a été purement vaine, insuffisante et négative et si, d'autre part, dans quelques jours au cours de ces navettes si redoutables pour un gouvernement et où tout le monde ne voit pas exclusivement l'intérêt général une nouvelle crise se produisait à ce moment je pense que les finances publiques seraient gravement et cruellement atteintes.

Il y aurait par hypothèse une crise ministérielle vers le 20 ou 22 décembre, à la veille des grandes échéances de fin d'année. Un cabinet, qui ne pourrait se constituer avant la Noël, ne pourrait faire voter des douzièmes provisoires avant le 15 janvier. Je puis dire devant vous, spécialistes en la matière, que les circonstances n'attendraient pas ce moment là. Voilà un premier aspect du problème.

Je disais tout à l'heure que nous sommes aux prises à l'extérieur avec des quantités de difficultés graves; il y a des décisions capitales à prendre. Eh bien, je vous demande, messieurs, de réfléchir à la situation d'un homme comme moi qui a la volonté de servir son pays, qui reçoit tous les jours des ministres étrangers, qui doit signer les actes les plus redoutables pour le pays et qui, dans les circonstances présentes, au moment d'achever les négociations commencées risquerait d'être renversé.

M. LE PRESIDENT - Nul, *ici*, ne songe à provoquer une crise ministérielle...

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - J'en suis persuadé.

M. LE PRESIDENT - ... Et les pensées dont vous parliez tout à l'heure sont complètement exclues de cette enceinte.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - J'en suis infiniment heureux mais je dois vous faire toucher du doigt des conséquences qui n'ont peut-être pas été voulues mais qui sont évidentes.

Pour le régime il est certain qu'à raison de l'effort de la Chambre la situation sera peut-être encore plus grave qu'elle n'a été.

Quelle est la conclusion ? Est-ce que je viens demander à la commission de s'humilier, de renoncer à ses prérogatives ? Pas du tout messieurs mais ce que je viens vous dire c'est que la collaboration que je vous ai cordialement offerte n'est pas pour un jour. Nous avons une oeuvre à réaliser qui, par le jeu des institutions parlementaires, exigera quelques semaines puisque nous avons à établir déjà un premier projet et, ensuite, l'équilibre définitif du budget. Je pense, messieurs, que le devoir c'est, se rendant compte des choses, et gardant ses convictions, d'exiger du Gouvernement l'engagement de cette collaboration cordiale, active et efficace.

Et sur le plan personnel je vous assure du plus profond de mon coeur que si je pensais que je vais rendre service à ce pays en me faisant renverser, parce que je croirais que le lendemain c'est le salut qui viendrait de ma chute, je n'aurais pas une minute d'hésitation. (Très bien, très bien)

Ce n'est pas demain mais je crois que cela sera vrai dans deux mois d'ici lorsque grâce à vous nous aurons rétabli, par cette première étape, le calme financier, lorsque demain M. le ministre des finances aura obtenu de vous la possibilité de consolider notre trésorerie, lorsqu'il y aura une aisance de trésorerie, lorsqu'il y aura un calme dans l'opinion publique, une sécurité française nouvelle, lorsque nous aurons rétabli l'équilibre du budget, s'il ne manque que ma mort pourachever cette oeuvre je la donnerai de grand coeur. Je préfère un ministère de deux mois qui agisse à un ministère de deux ans qui ne fasse rien.

Je demande à la commission de vouloir bien revoir la situation à la lueur des problèmes techniques et surtout de la

(30)

situation générale du pays sur laquelle j'ai davantage insisté et je suis sûr que par une collaboration qui ne sera pas d'un jour nous pourrons, par un effort de bonne volonté réciproque, aboutir à rétablir les finances de ce pays.

M. LE PRÉSIDENT - Il est entendu, monsieur le président du conseil, d'après ce que j'ai compris, que la question des modalités étant mise à part vous êtes d'accord avec nous sur la nécessité de réduire le train de vie de ce pays ?

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Oui, monsieur le président, mais, pour parler clair, je demande formellement à la commission de maintenir l'article 6 tel qu'il a été voté par l'autre assemblée.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général de la commission - Et c'est avec cela que vous voulez rétablir l'équilibre et l'autorité nécessaires ?

M. LE PRÉSIDENT - Et par l'<sup>e</sup> article 12 vous demandez que nous rétablissions des impôts ?

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Je le souhaite vivement parce que j'ai peur que vos impôts soient plus mauvais.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général de la commission - Je désire, monsieur le président du conseil, vous poser une question. Nous avons lu ce matin dans les journaux des menaces du cartel des fonctionnaires. D'autre part nous avons reçu des avis par lesquels on demandait que l'autorité de l'Etat soit rétablie et par lesquels on déclarait qu'il était nécessaire que l'intérêt général dominât et commandât les intérêts particuliers.

Pensez-vous que si nous laissons le projet issu de la

Chambresans modification en ce qui concerne l'article 6 nous allons donner au pays cette sensation nécessaire qu'il attend que l'autorité de la nation domine les intérêts privés et que les fonctionnaires, insurgés dans vingt-cinq ou trente personnes qui les commandent, vont rentrer dans l'ordre et accepter la discipline qui s'impose à tous ceux qui sont au service de l'Etat ?

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Je réponds très volontiers. Je vous remercie de dire ce que j'aurais dit spontanément mais que je tiens à répéter: il n'est pas exact que l'ensemble des fonctionnaires soit en révolte.

M. LE PRESIDENT - Nous en sommes convaincus.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Dans leur immense majorité les fonctionnaires acceptent parfaitement les sacrifices demandés, ~~mais~~ ils se rendent très bien compte qu'un effort était nécessaire et qu'ils doivent apporter leur contribution aux charges publiques. Mais les résistances que j'ai rencontrées de leur part et, plus encore, du point de vue parlementaire sont de nature à éclairer ceux qui considèrent comme leur projet à eux le projet du Gouvernement. Ils ont protesté tout aussi ~~vigoureusement~~ contre le mien que contre le vôtre. Leur principe - et c'est là que l'autorité de l'Etat ~~risque~~ d'être en échec - c'est qu'il ne leur soit rien demandé.

Imaginez que vous vouliez maintenir le principe d'un prélèvement plus lourd et que nous ne réussissions pas à le faire voter par les deux assemblées. C'est là que vous donnerez le

triomphe aux syndicats révoltés. Mais si, au contraire, par une collaboration, à laquelle ils n'ont aucune part, qui est simplement celle des deux assemblées il y a un effort pour parvenir à une solution équitable, elle ne peut pas apparaître comme une faiblesse puisqu'elle est supérieure en chiffre à celle que vous avez proposée il y a deux mois. Il ne peut être question d'une brimade que - je le dirai à la tribune - je ne tolérerais en aucun cas.

Une manifestation avait été organisée par les syndicats unitaires, place de l'Opéra; je l'ai interdite et, si elle se produit elle sera vigoureusement réprimée. (Très bien, très bien)

M. LE PRÉSIDENT - Vous avez fait appel à notre esprit de collaboration, il vous est acquis, monsieur le président du conseil, n'en doutez pas.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? . . .

La parole est à M. Henri ROY.

M. HENRI ROY - J'aurai tout à l'heure à poser à M. le ministre du budget une question précise concernant l'acceptation de l'article I2 bis qui institue une taxe nouvelle sur les essences. Je le considère pour ma part - et je crois qu'il ne sera pas difficile d'en faire la démonstration - comme inapplicable pratiquement, mais désireux de laisser au Gouvernement le bénéfice de la somme supplémentaire qu'il attend de cette mesure j'avais l'intention de demander à la commission de déclarer tout simplement que, toutes choses restant en état, il serait perçu sur l'essence et le gas-oïl une taxe supplémentaire de 15 centimes par litre pour l'un et de 8 centimes pour l'autre. Je demande à M. le président du conseil ce qu'il pense de cette proposition.

M. CAMILIE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Nous avions pensé à la même solution que vous. Je dois dire, et cela se comprend, qu'elle a soulevé des protestations véhémentes parce qu'on nous a dit :

" Autant nous voulons bien payer un service que l'on nous rendrait en faisant la réforme de l'impôt trimestriel très injuste et gênant, autant, s'il s'agit simplement d'une augmentation du droit de consommation, cela nous paraît abusif."

Je vous demanderai par conséquent, si c'est possible, de ne pas insister sur votre idée sous cette forme. Mais comme je reconnais parfaitement légitimes vos objections, d'autant plus qu'avant d'en connaître le détail je connaissais votre compétence, je dois vous dire que dans le texte figure la taxe de remplacement. Donc les intérêts de l'Etat sont sauvagardés.

La seule difficulté c'est le moyen d'apporter ce qu'on avait d'abord voulu donner sous forme d'une ristourne à un certain nombre d'usagers qui font une utilisation considérable de l'automobile qui auraient pu se trouver écrasés par la réforme. Donc, en ce qui concerne les intérêts de l'Etat, l'obscurité de la partie du texte qui vise le remplacement est en réalité secondaire. Est-ce à dire, cependant, que si nous ne donnions pas aux compagnies d'autobus et de taxis l'allégement prévu l'Etat y gagnerait davantage ? Ce n'est pas ma pensée.

De toutes façons, il n'y a aucune gravité à voter le texte tel qu'il est dès lors que la difficulté ne porte que sur la ristourne à faire.

En ce qui concerne cette ristourne, j'ai été frappé des

contradictions entre les techniciens que j'ai eu l'occasion de recevoir. Je pense que le texte pourrait être voté ~~xxxx~~ tel qu'il est avec une adjonction indiquant que dans un délai très court un règlement d'administration publique statuerait et ajoutez, si vous le voulez, que le Parlement serait appelé à se prononcer et que ce règlement devrait être soumis à sa ratification dans un délai d'un mois.

Je crois que ce serait la formule élégante pour faire passer tout de suite le texte tel qu'il est et, si une difficulté venait à se présenter, nous reviendrions avant la loi de finances devant la Chambre, étant donné le délai d'un mois qui aurait été prévu.

M. HENRI ROY - Je pense à des impossibilités pratiques qui sont telles que votre système ne tiendra pas et que vous ne pourrez pas contrôler la fraude. J'ajoute qu'actuellement il n'est plus personne qui soit satisfait par le texte qui a été voté.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Je n'ai pas lu cela dans la presse.

M. HENRI ROY - Détrompez-vous, ce sont des renseignements très précis.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Avant-hier encore j'ai lu, dans "L'Intransigeant", un article de M. Charles FAROUX, l'un des spécialistes de l'automobile, qui faisait le compte général des avantages et inconvénients. Il concluait en disant : " Tout compte fait, c'est un avantage."

M. HENRI ROY - Mais je vous assure que votre système est

impraticable et j'ajoute qu'actuellement, dans le monde des constructeurs comme dans celui des usagers, on se contenterait de la proposition que j'ai formulée.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, président du conseil, ministre de l'intérieur - Ne croyez pas cela. Ce serait d'ailleurs encore 400 millions qui manqueraient à l'équilibre.

D'autre part, il y a une question de loyauté à l'égard des collègues qui, sans distinction de partis politiques, représentent le groupe de l'automobile et auxquels nous avons dit que nous faisions une réforme qui allait dégager leurs commettants de l'impôt trimestriel. Si vous vous borniez à augmenter la taxe sur l'essence ce serait un simple impôt de consommation et le texte ne passerait plus.

Imaginez, un moment, que nous n'ayons établi aucune discrimination entre les usagers de l'automobile ? C'est donc par une faveur, que je reconnais justifiée par de légitimes intérêts, que nous déclarons qu'il faut donner une ristourne au malheureux petit artisan. Je vous dirai que nous avions pensé à la lui accorder en argent, à la fin de l'année, au moyen d'une carte, étant bien entendu qu'il s'approvisionnerait toujours au même endroit. C'est ce qui se passe en matière de droits d'octroi en ce qui concerne les familles nombreuses.

C'était certainement la formule la plus simple mais elle faisait apparaître des chiffres assez élevés et nous avons dû, pour cette raison, y renoncer. Nous avons pensé qu'il y avait toute une étude à faire et qu'il était préférable de mettre à la disposition de ces gens un carburant moins coûteux.

D'ailleurs, dès lors qu'il y aura une concurrence importante, sur une matière exclusivement importée et dont vous connaissez les fluctuations - vous pouvez être assurés qu'une baisse certaine de l'essence en résultera.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. HENRY CHERON.

M. HENRY CHERON.- Je suis dans l'état d'esprit d'un homme toujours partisan du rétablissement intégral de l'équilibre budgétaire et je me flatte d'avoir montré en des heures difficiles de ma vie. Je vois d'ailleurs dans le compte rendu des derniers débats à la Chambre que M. le Président du Conseil est également partisan de ce rétablissement de l'équilibre budgétaire intégral ainsi que d'une politique d'économies. Par conséquent, nous sommes d'accord sur le principe. Seulement, il y a une question de fait, c'est celle de savoir si les projets qu'on nous apporte réalisent, ou non, l'équilibre budgétaire.

Je n'ai pour le moment qu'une question à poser à M. le Président du Conseil.

Tout à l'heure, en se présentant devant nous, il a dit dans des termes flatteurs qu'il ne venait pas ici avec le désir de porter atteinte à nos prérogatives. "Je sais, a-t-il dit, le rôle de la Commission des Finances du Sénat et je ne veux pas le diminuer. Je me présente, non pas dans un esprit d'intransigeance, mais avec le désir d'obtenir votre collaboration."

J'ai accueilli ces paroles avec la plus grande satisfaction mais j'ai cru sentir, à la fin du discours de M. le Président du Conseil, un malentendu que je voudrais dissiper. Il m'a semblé en effet que M. le Président du Conseil ajournait l'effet de cette collaboration. La question que je pose est donc celle-ci : L'esprit de collaboration s'applique-t-il dès maintenant, c'est-à-dire à nos travaux de l'heure présente, ou devons-nous considé-

rer.....

rer au contraire qu'il ne jouera que dans un avenir plus ou moins éloigné. Vraiment, les heures que nous traversons sont difficiles et ne permettent pas un ajournement. Pour ma part, je désire que la collaboration puisse s'exercer dès maintenant.

M. CAMILLE CHAUTEMPS. Président du Conseil.- Il suffit de donner à la collaboration sa définition grammaticale pour comprendre, Messieurs, de quoi ~~seul~~ s'agit. Pour collaborer, il faut être deux au moins : c'est donc un échange de concessions et de sacrifices réciproques. J'entends d'ailleurs obtenir tout de suite la collaboration de la Commission. Ce que je veux dire, c'est que, notre oeuvre devant être terminée, soit tout de suite, si nous le pouvons, soit, ce qui ne serait pas grave, dans quelques semaines, il est indispensable d'étudier en pleine collaboration les moyens de faire une oeuvre ~~viable~~. M. CHERON me comprend mieux que personne. Nous avons tenté un jour ensemble de rétablir massivement l'équilibre budgétaire en quelques jours. Nous l'avons bien rétabli. C'est le moins que nous puissions dire. Mais, nous y avons perdu nous-même l'équilibre. J'ai eu la bonne fortune, à l'heure présente, de rétablir l'équilibre budgétaire en très grande partie grâce à un projet qui appelle - c'est entendu et je suis le premier à le reconnaître - des critiques sur des points techniques mais ne présentant pas de difficultés politiques spéciales. Sur ces points-là, c'est moi qui fait des sacrifices et je dis à la Commission : "J'accepte messieurs, d'avance vos rectifications et je les porterai loyalement devant l'autre Assemblée." Mais il y a deux ou trois points d'une importance politique si grave que si je n'avais pas, messieurs, votre collaboration, il en résulterait que notre projet commun ne serait pas voté et n'aurait plus aucune valeur - Je demande donc que la collaboration soit immédiate. Je suis prêt à céder sur tous les points où je puis, avec de l'énergie, faire prévaloir vos avis. Mais il faut qu'en échange vous compreniez.....

comprenez que, sur d'autres points, je ne pourrais pas faire prévaloir vos avis, et je vous demande de faire céder alors vos préférences. Je n'ai pas besoin de dire que si j'en trouvais le moyen, dès lors que ce serait possible, je serais tout prêt à faire même un effort considérable pour obtenir le résultat que vous souhaitez. Enfin, messieurs, pour vous mettre à l'aise, je dis que si, ayant pris certaine position, vous pensiez qu'il vaut mieux attendre, plutôt que de tout culbuter, je serais prêt à continuer cette collaboration. L'essentiel est de réaliser l'équilibre complet dans un très bref délai, mais il n'est pas indispensable que ce soit tout ou rien ~~dans~~ quelques jours.

M. LE PRESIDENT.- Oui, pourvu qu'il y ait dans cette loi des dispositions qui marquent une volonté de redressement, dans le sens où le pays l'attend.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du Conseil.- Le pays a parfaitement compris, et le seul fait d'avoir amené la Chambre à accomplir cet effort, est un résultat considérable. On ne peut pas sincèrement le nier.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre des Finances.

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances.- Je n'ai, messieurs que de très courtes déclarations à faire devant la Commission des Finances puisque votre Commission a adopté sans modifications essentielles les deux articles concernant la loterie et la récupération des créances de l'Etat.

En ce qui concerne la monnaie, sur quoi le ministre du budget s'expliquera tout à l'heure du point de vue budgétaire - je veux simplement indiquer qu'il n'y avait à l'heure actuelle que 3 milliards de monnaie divisionnaire en circulation (billet de cinq, dix ou vingt francs) pour quatre milliards avant la guerre et qu'il y a en outre 500 millions de la même monnaie en circulation dans les colonies. Le chiffre prévu de cinq milliards quatre cents.....

cents (5.400 millions) n'est donc pas excessif, surtout si on veut bien prendre garde que la monnaie d'argent paît déjà être l'objet d'une certaine thésaurisation.

Me plaçant uniquement sur le terrain d'ordre général j'indiquerai simplement à la Commission des finances tout l'intérêt que j'attache, du point de vue de la Trésorerie, à ce qu'un projet comportant une étape importante dans le sens de l'équilibre budgétaire, puisse être voté avant la fin de l'année.

Plus nous nous rapprocherons de l'équilibre budgétaire et plus nous déchargerons la Trésorerie, qui sera pendant les premiers mois de l'année, obligée d'être le banquier du budget, puisque les impôts directs rentreront mal. Il importe qu'elle y soit obligée le moins possible en ce qui concerne un déficit de caractère permanent. C'est pourquoi je souhaite qu'une étape aussi grande que possible puisse être franchie pour diminuer d'autant les charges de la Trésorerie.

Ce que je veux indiquer aussi - je l'avais déjà marqué rapidement l'autre jour - c'est comment nos difficultés de la Trésorerie ont coïncidé avec la chute du Cabinet DALADIER et comment elles sont appa<sup>re</sup>ues immédiatement après le rejet, par la Chambre, du projet financier. C'est alors, en effet, que ces difficultés surgirent. Le 15 Octobre, on venait encore demander au Trésor des bons à dix mois d'un intérêt inférieur au taux légal, mais depuis il est incontestable qu'on trouve moins d'amateurs.

M. LE PRESIDENT. - Et ces jours-ci, avez-vous/ un change-  
ment ? eu

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances. - J'y arrive. Ce qu'il y a eu de remarquable dans ces dernières journées, c'est une modification de la situation sur un certain nombre de points. Pour les sorties d'or, par exemple, le bilan de demain

marque.....

marque seulement une sortie de 296 millions, celui de jeudi prochain, 21 Décembre, marquera certainement une sortie encore moins importante, car au cours des trois dernières journées les sorties avaient beaucoup diminué.

En ce qui concerne les rentes sur l'Etat, on a pu constater également une reprise des affaires, bien que, au cours de ces dernières journées, il n'y ait eu aucun achat de la part des Caisses publiques.

Pour les Bons du Trésor, il n'y a pas eu de souscripteurs; il y a eu en revanche des demandes de remboursement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Pour quelle somme ?

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances.- 200 millions pendant ces trois derniers jours.

J'ai déjà indiqué à la Commission qu'à mon avis les 3 milliards 580 millions fournis par des banques secondaires ou étrangères devaient être considérés comme des Bons du Trésor qu'il fallait s'attendre à voir retirer de la circulation. En février, il y avait 10 milliards de Bons du Trésor en circulation. En juin, même chiffre. Mais à partir de cette date un mouvement de confiance indiscutable a amené des capitaux étrangers en France et de 10 milliards le chiffre avait passé à 13.500 millions au début d'octobre. A l'heure actuelle nous en avons pour 10.800 millions en circulation. Il est possible - encore que les prévisions en cette matière ne soient guère permises - que nous ayons des remboursements de Bons atteignant 10 milliards, mais je ne pense pas que nous puissions descendre au-dessous du niveau que nous avons atteint aux heures les plus difficiles.

Si, au cours de ces trois journées, il y a eu des remboursements de Bons, par contre nous avons pu constater une détente dans.....

dans leur marché. Nous nous trouvons en effet en présence d'un marché complètement bloqué : les gens qui avaient ces Bons ne pouvaient pas les échanger. Mais depuis trois ou quatre jours nous assistons à une détente du taux de l'intérêt.

Il en a été de même pour les Bons de la Défense Nationale. Le directeur général de la Caisse des Dépôts et consignations me signalait ce matin même que depuis quelques jours on ne reçoit plus de ces Bons à la Caisse des Dépôts, alors que pendant tout le mois de novembre elle avait dû en absorber un chiffre formidable, pour un milliard à peu près. Il y a donc une détente incontestable.

Telles sont, messieurs, les seules indications que je pouvais donner à votre Commission. Ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le Président du Conseil, nous serons amenés à faire une opération d'emprunt à long terme au début de l'année prochaine, afin de pouvoir tenir tous les engagements du Trésor pendant les deux premiers mois. Nous reviendrons donc ici même, lorsque nous aurons à demander au Parlement les autorisations nécessaires. Je pense que la situation en face de laquelle nous nous trouvons, au point de vue même de la Trésorerie, n'a rien de très alarmant, grâce à la politique prudente que nous avons suivie en collaboration avec votre Commission. Je donnerai à la Commission deux chiffres très significatifs. Au début de 1933 le budget propre du Trésor, ainsi que l'a appelé M. le Président de la Commission, c'est-à-dire, les charges qui incombent à la Trésorerie indépendamment du déficit formidable de ONZE milliards, comportaient plus de 9 milliards dont 3 milliards et demi à la charge seule de l'Etat sans possibilité de récupération, en ce qui concerne notamment les grands réseaux, les sépultures militaires et l'outillage na-

tional.....

tional. Mais en 1934 la charge ne sera plus que de quatre milliards et demi environ dont plus d'un milliard de créances non recouvrables pour le Trésor, le surplus concernant les P.T.T. (950 millions), les chemins de fer de l'Etat (780 millions) et les habitations à bon marché.

Il est certain, messieurs, que dans les conditions où nous nous trouvons et pour les raisons que j'ai dites, le ministre des Finances ne peut que souhaiter le vote, avant la fin de l'année, d'un projet comportant une étape, aussi importante que possible, vers le redressement financier.

En ce qui concerne la monnaie.....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Oui; M. le Rappo~~teur~~ Général a fait à cet égard des objections très impressionnantes. Il a fait valoir que c'était une sorte d'inflation déguisée.

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances.- Il ne peut pas y avoir de difficulté pour la monnaie d'argent mais seulement pour la monnaie de nickel. Je rappellerai à la Commission que j'ai toujours été favorable à la monnaie d'argent et que je n'ai jamais montré <sup>un</sup> grand enthousiasme pour la monnaie de nickel. Il est tout à fait exact, en ce qui concerne cette dernière que la Banque de France ne crédite le Trésor que dans la mesure où la monnaie de nickel est en circulation. Au contraire, la Banque de France crédite immédiatement le Trésor de la valeur nominale des pièces d'argent au fur et à mesure que celles-ci lui sont livrées, sous réserve du quantum afféché à l'amortissement des bons russes.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- La loi de 1928 a fixé à 3 milliards le quantum de monnaie d'argent pour lequel la Banque de France s'engageait. Si vous dépassiez ce chiffre, il faut une autre convention avec elle.

M. GEORGES BONNET.....

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances.- Jusqu'ici, elle n'a fait aucune objection.

M. MARCEL REGNÉR, Rapporteur Général.- Parce que vous n'avez pas dépassé les 3 milliards d'argent.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Ou bien c'est une avance supplémentaire de la Banque à l'Etat. C'est d'ailleurs l'objection que nous faisons : il n'est pas contestable que c'est une avance de la Banque à l'Etat. Je veux bien que mon expression d'inflation déguisée soit exagérée : je ne l'ai employée que pour mieux souligner ce qui est la pensée de tout le monde. Mais c'est le recommencement des avances à l'Etat en dehors des prescriptions de la loi de 1928. Ce n'est d'ailleurs pas un article essentiel.

La parole est à M. le Ministre du Budget.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Messieurs, la meilleure façon de procéder sera peut être d'examiner les articles l'un après l'autre.

De l'article 1<sup>e</sup> à l'article 5 il n'y a aucune espèce de difficulté. Les mesures ajoutées au texte par la Commission sont bien de nature à renforcer le contrôle.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Il y en a une surtout.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Nous les accueillons et aussi celles qui sauvegardent le secret professionnel. En ce qui concerne la réforme administrative.....

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Et les chiffres ?

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- C'est 500 millions au lieu de 700 millions. Il ne fait pas de doute que les 200 millions manquants peuvent être trouvés sur les valeurs mobilières.....

lières.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Nous avons eu l'impression que 700 millions, c'était vraiment exagéré. Comment avez-vous calculé cela ?

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Quand les précédents projets ont été établis, ils portaient exclusivement sur le précompte et on avait estimé à 700 millions les ressources à en attendre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Je crois savoir que le produit total de l'impôt général sur le revenu est de 2 milliards; mais quelle est, dans ce produit la part des valeurs mobilières ? N'est-ce pas 180 millions ?

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Oui.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Alors, je fais appel à votre bon sens.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Dans le précédent projet on avait prévu déjà 700 millions pour une seule mesure envisagée. Nous avons au lieu d'une seule mesure, envisagé un certain nombre de mesures dont l'une au moins est d'une efficacité certaine, bien qu'elle se heurte à certaines doctrines : C'est le minimum forfaitaire de déclaration. Et nous avons encore maintenu le chiffre de 700 millions. Mais je répète que le Gouvernement ne demande pas mieux que d'avoir des ressources d'une réalité mieux établie, et si les 200 millions peuvent être trouvés dans des ressources plus sûres, nous accepterons un autre chiffre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Je crois exprimer l'opinion générale de la Commission en disant que le précompte dont l'idée primitive appartient à M. PIETRI. aurait fourni des ressources certaines.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Et immédiates !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Je fais toutes réserves parce que je trouve que cette avance demandée aux petites gens est excessive. Mais il y avait là une réalité.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Dans tous les cas il faciliterait la trésorerie.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Mais ce n'était pas très juste. A la réflexion, j'ai cessé d'en être partisan. Il n'y a qu'un système qui vaille : c'est le carnet de coupons. Vous prenez au contraire la carte d'identité fiscale qui est très aléatoire.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Et qui ne peut rien donner en 1933.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Nous vous avons donné bien davantage en substituant au mot "éclaircissements" celui de justifications". Cela peut donner des ressources.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Vous avez renforcé les droits du contrôleur, c'est parfait.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Mais ce système du minimum forfaitaire est très dangereux. Nous l'adoptons, mais il ne faudrait pas donner au contrôleur des contributions directes, suivant la très juste observation de M. PIETRI à la Chambre, la tentation de se dire : Tiens ! ça biche avec le minimum forfaitaire; je ne vais pas au-delà ! Il faut penser aussi à la mentalité du contrôleur et pas seulement à celle du contribuable dont il est si souvent question. Ce système d'abord choque toutes mes thèses en matière d'impôt sur le revenu et ensuite n'en attendez pas un produit excessif. Voulez-vous, monsieur le ministre, me dire le revenu des valeurs mobilières ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Quinze pour cent du revenu total.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Cela fait un milliard. Comment 300 millions vont-ils se transformer en 1 milliard ? Ce n'est pas possible.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le Gouvernement s'est préoccupé de reprendre sur un certain nombre de points ce qui avait figuré dans les projets déjà établis. J'attirerai/ respectueusement l'attention de la Commission sur un autre point : c'est que, à l'heure actuelle, si mes chiffres sont exacts, et si mes renseignements sur les décisions prises par la Commission correspondent à la réalité, nous en sommes à 4.737 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES .- Quatre milliards 731 millions !

M. MARCHANDEAU. Ministre du Budget.- Nous sommes en désaccord à cause du prélèvement sur les traitements. Il faudra prendre des mesures pour arriver à 4 milliards 737 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Vous nous garantissez toujours que vos économies ajoutées à vos ~~se~~ cettes-que je ne discute pas pour le moment - permettront de réduire le déficit à 4.737 millions.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Je suis d'autant plus fondé à cette heure à être beaucoup plus optimiste sur ce point que la Commission des finances de la Chambre vient de décider d'appliquer à tous/les chapitres du budget, dès sa discussion, les mesures demandées par M.GARDEY dans sa lettre rectificative.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Il n'y a pour moi qu'une question : les évaluations de rentes me paraissent excessives.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Je me bornerai, messieurs, sur l'article 6 à donner quelques indications. Ces indications sont de nature à prouver tout de même que le texte proposé par le gouvernement et voté par la Chambre n'est pas absolument inefficace pour l'ensemble des fonctionnaires. Voici d'abord comment il se traduit. Il y a, en chiffres ronds, 4.100 millions de traitements qui, d'après le texte de la Chambre, restent exonérés de tout prélèvement. Mais, par contre, il y a 7.140 millions de traitements qui subissent le prélèvement, c'est-à-dire le double ou à peu près.

M. ANDRE LEBERT.- Ce sont les gros traitements.

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget.- Il ne faut pas oublier que nous partons de 12.000 Frs.

En.....

En réalité, comment vont jouer les deux systèmes ? Le premier, - celui du Gouvernement, adopté par la Chambre, exonère totalement les traitements jusqu'à 12.000 francs. À partir de 12.000 francs un fonctionnaire verse 240 francs avec le système de la Chambre des députés; avec le système adopté par la Commission du Sénat, il versera 720 francs

Un fonctionnaire qui gagne 15.000 francs verse, avec le système de la Chambre des députés, 450 francs; avec le système de la commission du Sénat, il versera 900 francs, c'est-à-dire exactement le double.

Il ressort donc de ces deux constatations que, par les fonctionnaires gagnant 12.000 francs, c'est un prélèvement qui excède de beaucoup le double de ce qui leur était demandé par le texte de la Chambre des députés. Pour les fonctionnaires gagnant 15.000 frs, c'est exactement le double; mais lorsque nous arrivons aux tranches plus élevées, c'est-à-dire à partir de 30.000 francs, nous constatons que le système de la commission demande aux fonctionnaires ce que leur demandait le texte de la Chambre.

Un fonctionnaire qui touche 30.000 francs, verserait, avec le texte de la Chambre, 1800 francs; avec le texte de la commission du Sénat, il verserait également 1800 francs.

Donc, c'est le petit ou le moyen fonctionnaire, celui qui gagne entre 12.000 et 30.000 francs, qui voit sa situation considérablement aggravée du fait que le taux de 6 % est appliqué à la généralité des fonctionnaires, tandis qu'au contraire, le fonctionnaire qui gagne plus de 35.000 francs voit sa situation à peu près maintenue et même quelquefois améliorée par rapport à ce que lui demandait le texte voté par la Chambre : en effet, le texte voté par la chambre exigeait d'un fonctionnaire gagnant 50.000 frs, 3500

francs, tandis que la décision de la commission du Sénat n'exige de lui que 3.000 francs.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne demandons pas mieux que de lui demander 3500 francs.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Nous collaborons pour mettre le projet au point.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Au point de vue du volume de la recette, je puis donner des chiffres qui correspondent à ce que disait, tout à l'heure, d'une façon générale M. le Président du conseil : le projet de budget de 1933 demandait 250 millions aux fonctionnaires; le projet Lamoureux, rapporté par M. Roy, demandait 265 millions; le projet actuel du Gouvernement leur demande 275 millions.

M. LE PRESIDENT. - Comment vous arrangez-vous pour avoir ces 275 millions?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - M. le Président me fait la même objection qu'il adressait tout à l'heure à M. le Président du Conseil ; il me dit : votre chiffre de 275 millions est absolument illusoire, aléatoire parce qu'en réalité un alinéa de votre article prévoit que vous ne pourrez continuer à opérer ce prélèvement qu'autant que la réforme administrative n'aura pas donné de résultats. En effet, ce texte a été introduit par la commission des finances de la Chambre, - ce n'était pas le texte initial du Gouvernement qui prévoyait seulement que c'était au-dessus des 300 millions attendus de la réforme administrative que le prélèvement devait aller en diminuant. Le texte de la chambre ne porte aucune atteinte à la réforme administrative, mais le prélèvement devra être réduit chaque

fois que celle-ci aura produit 175 millions.

Il ne faut pas oublier que, dans la réforme administrative, il y a deux sortes de mesures : celles d'un rendement immédiat, celles d'un rendement différé.

On ne peut penser que, du jour au lendemain, il s'opérera des compressions massives du personnel ou qu'un service disparaîtra sans que des précautions soient prises. Quant à moi je pense que cette mesure ne paraît pas de nature, pour l'exercice 1934, à apporter un grave préjudice au prélèvement opéré sur les traitements des fonctionnaires, mais comme nous donnons à ce prélèvement un caractère essentiellement provisoire, c'est donc pour l'exercice 1934 qu'il doit jouer et c'est pourquoi la mesure ne présente pas de graves dangers.

M. LE PRESIDENT. - Je vous demande pardon, ce qu'il y a de plus grave, c'est que vous ne donnez qu'un caractère provisoire à votre prélèvement, alors que vous demandez à tout le reste du pays des sacrifices permanents et définitifs, comme vous l'avez fait pour les rentiers et tous les contribuables.

Je comprends vos autres objections, mais je ne puis arriver à comprendre que vous donnez un caractère temporaire à une ressource qui doit être définitive. Ce n'est pas sérieux.

M. MILAN. - Le déficit de l'année prochaine obligera le gouvernement, soyez en bien certains, à revenir sur cette décision : c'est un provisoire définitif.

M. LE PRESIDENT. - Est-il honnête d'écrire des textes semblables ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Je ne dois pas vous laisser ignorer que, jamais, la Chambre

n'acceptera le principe d'un prélèvement auquel on ne donnerait pas le caractère provisoire. Du reste, M. le Ministre Chéron pourra confirmer que lorsque les experts avaient prévu un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires, ils avaient entendu lui donner un caractère essentiellement provisoire. C'est le texte même du rapport des experts.

M. HENRY CHERON. - Dans le projet de budget que j'avais déposé, en effet, ce prélèvement avait un caractère provisoire, car il s'agissait de faire rentrer certaines sommes au cours d'une année; il n'était prescrit que pour l'année 1933 et l'on disposait que si l'on pouvait ensuite, dans la réforme administrative, trouver assez de suppressions d'emplois pour rendre ce prélèvement inutile on ne le continuerait pas. Voilà quel était le caractère du prélèvement à ce moment.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - D'après le rapport des experts il fallait attendre, en effet, la réforme administrative.

M. HENRI ROY. - Je crains que les experts n'aient pas connu la situation que nous connaissons actuellement.

M. MILAN. - Le déficit sera encore augmenté l'année prochaine.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Je suis obligé de me placer devant une situation de fait absolument indéniable : il n'est pas de gouvernement qui puisse faire voter par la Chambre un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires s'il n'a un caractère temporaire.

M. LE PRESIDENT. - Si vous me disiez "jusqu'à la fin de la crise", soit? sinon il n'y a rien à faire.

M. MILAN. - Le provisoire, c'est l'attrape-nigauds.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Monsieur le ministre, pour entrer dans la voie de la collaboration, consentiriez-vous à soutenir, devant la Chambre, un projet dont nous discuterions les taux plus tard, mais qui comporterait un prélèvement pour tout le monde, quelque léger soit-il ?

M. LE PRESIDENT. - C'est une autre question ?

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - C'est de la collaboration.

M. LE PRESIDENT. - Il y a deux questions : celle des taux...

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Nous la réservons, mais nous demandons que l'égalité existe entre les citoyens, qu'il n'y ait pas de dérèglement à la base. Pour le taux, c'est une autre question.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Sur ce point, vous comprendrez que je ne puisse pas répondre. Je transmettrai votre question à M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT. - Laissons de côté l'article 6. Nous y reviendrons; tâchons de limiter les points de désaccord.

M. HENRY CHERON. - Sur l'article 5, j'avais une question à poser, mais je la crois résolue par avance : nous avons retiré de l'article 5 - et je crois que nous avons enfin - une disposition qui le force au service au gouvernement, une disposition qui le force

çait à recourir à la loi. Je suis sûr que vous acceptez cette modification.

Ministre du Budget.-

M. PAUL MARCHANDEAU. - Et j'en remercie la Commission

M. LE PRESIDENT. - Tout est accepté pour les 5 premiers articles.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Article 6 bis : prélèvements sur les pensions d'ancienneté ; je suis obligé de faire la même observation que pour l'article 6, à savoir qu'il paraît peu possible, dans les circonstances actuelles, étant donné surtout les taux extrêmement lourds pour les pensions au-dessous de 7.000 frs qui auraient à payer 3 %, quel que soit leur montant, de faire accepter un texte de cette nature. Si nous ne l'avons pas inclus dans notre projet c'est que nous estimions impossible de le faire admettre en ce qui concerne les pensions d'ancienneté. Il y a, à la Chambre, des défenseurs nombreux et ardents des retraités qui n'accepteraient pas un texte de cette nature.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Alors, comment et sur quoi faire des économies ? Nous ne pouvons toucher à quoi que ce soit sans que la Chambre proteste et se refuse à voter. Comment allons-nous équilibrer le budget, dont l'équilibre, M. le Ministre le sait mieux que personne, est indispensable ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Ce n'est peut-être pas un mauvais procédé, au point de départ, que d'avoir une prétention modeste, pour pouvoir si la nécessité continue à s'affirmer, augmenter ensuite des prétentions.

M. MILAN. - Il y a deux ans que nous faisons ainsi.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Il ~~xxxx~~ faut prendre la question de plus haut: vous êtes forcés tout de même, alors que vous allez demander, l'année prochaine, 20 milliards au crédit public, de lui donner la sensation que vous avez fait quelque chose de sérieux. Comment voulez-vous que les gens qui cachent leur argent avec un soin jaloux le sortent de leurs coffres-forts ? Il faut leur présenter un total d'économies qui les rassurent en leur donnant enfin la conviction qu'il y a un gouvernement et un parlement disposés à faire œuvre utile, sinon c'est le déficit, l'inflation et la chute du pays.

Ministre du Budget

M. PAUL MARCHANDEAU. - Je n'exprime pas, à l'heure actuelle, une opinion personnelle, mais un sentiment qu'en toute loyauté je dois faire connaître ici : à l'heure actuelle, il ne me paraît pas qu'il soit possible de faire voter un texte semblable par la chambre.

M. LE PRESIDENT. - Vous ne pourriez pas essayer, même en faisant une distinction entre les pensions, en changeant les taux ?

*Paul Marchandea, Ministre du Budget*

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Ce ne sont pas les taux qui m'arrêtent, c'est le principe.

M. LE PRESIDENT. - Laissons, en effet, la question du taux : il y a deux choses qui me choquent : c'est le caractère temporaire - et encore si vous le vouliez, vous pourriez le limiter à l'année, - et ensuite c'est que la mesure n'est pas générale : peu ou prou il faut que tout le monde vienne aux guichets !

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Il faut ~~raporter~~ aux chiffres pour voir ce que pourrait donner une

(68)

modification de texte. Actuellement, les pensionnés qui touchent une pension inférieure à 7.000 frs sont au nombre de 243.000; ils perçoivent 700 millions, alors que ceux qui touchent une pension supérieure à 7.000 frs sont au nombre de 300.000 ~~xxxxxx~~ et perçoivent 3.400 millions de pensions

Il est évident que la mesure sera plus facile à faire accepter si elle atteint un nombre moindre de personnes.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Elle perd alors son efficacité.

M. LE PRESIDENT. - Voulez-vous donner une note sur ces chiffres ainsi que sur les divisions de traitements M. Haguenin voudra bien nous la remettre. (Assentiment)

Je comprends très bien la planche savonnée que vous nous

M. PAUL MARCHANDEAU, montrez.  
Ministre du Budget. - Je passe à l'article 7. Pour

les indemnités vous avez pris une décision aux termes de laquelle "à partir du 1er janvier 1934 il sera opéré sur toutes les indemnités une réduction d'un taux minimum de 15 %, sous réserve d'un taux supérieur qui aurait été élaboré par la commission."

Ici également, grosse difficulté d'application, parce qu'un taux uniforme, en matière d'indemnité risque d'atteindre dans les mêmes proportions, des indemnités qui représentent vraiment le paiement ou le remboursement de frais auxquels est exposé le fonctionnaire. Il y a donc ~~une~~ nécessité de faire une discrimination.

Je vais vous donner un exemple assez curieux qui montre à quoi peut aboutir un texte comme celui-là. Je ne prendrai pas un petit fonctionnaire, pour ne pas créer de l'émotion, mais un très gros fonctionnaire. Voici à quoi aboutirait, pour ce fonctionnaire, l'application du

-69-

taux de 15 % aux indemnités.

Un ambassadeur touche actuellement 150.000 frs de traitement, plus un traitement de poste de 10.000 frs, des frais de représentation de 400.000 frs, une indemnité de 80.000 frs et une autre indemnité de fonction de 150.000 frs. Il subira, sur son traitement un prélèvement de 12.400 frs et sur ses indemnités un prélèvement de 96.000 francs. J'ajoute, pour le petit fonctionnaire, que si votre texte devait/ être maintenu, ce serait en réalité par ce prélèvement massif sur ses indemnités, comme un deuxième prélèvement sur son traitement qui risquerait d'être aimable considérablement amoindri. Je crois qu'en matière d'indemnités, et c'étaient les intentions du gouvernement, il faut surtout tenir compte de la nature de ces indemnités et de la répercussion de la mesure sur la situation du bénéficiaire. Les intentions du gouvernement étaient de suivre autant que possible la commission chargée de la révision.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Si la commission a envisagé et voté ce texte, c'est que, l'année dernière, nous avions mis dans la loi/une disposition acceptée par le Gouvernement, ~~XXXXX~~ déjà pour le cas où la commission chargée de la révision des indemnités n'aurait pas ~~espérez~~, dans un certain délai, terminé son travail; le prélèvement de 10 % devait/être alors obligatoire.

M. LE PRESIDENT. - Si le gouvernement avait accepté.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Mais la disposition n'a pas été appliquée.

M. HERVEY. - Si les gouvernements n'observent pas la loi, comment les citoyens l'observeraient -ils ?

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Nous nous sommes trouvés en ~~xxix~~ présence de votre texte qui, au-

-104

lieu de 700 millions demande 600 millions aux indemnités. Nous nous sommes dit : "cela va recommencer ?" et nous avions peur que cela recommence, car si mes renseignements sont exacts, le chiffre de la commission des indemnités est inférieur à celui qu'on nous a indiqué, et nous avons craint qu'au lieu de 600 millions nous n'aboutissions, en réalité, à 200 millions. Vous nous dites que les prélevements sur les indemnités versées aux ambassadeurs sont excessifs, mais je me demande si, en réalité les indemnités allouées aux ambassadeurs sont parmi celles qui peuvent être révisées. Je n'en suis pas sûr; mais si vous envisagez un prélevement de 600 millions sur 2 milliards d'indemnités revisables, cela fait une moyenne de 30 %.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Oui, la différence provient du fait que, précisément, - et vous me donnez là un argument qui vient à l'appui de ce que je soutiens - l'un des gouvernements précédents s'est trouvé gêné pour appliquer par décret cette réduction de 10 %. Il s'est heurté précisément à l'uniformité du chiffre qui devrait être appliqué à toutes les indemnités. C'est à la suite d'une démarche qui a été faite auprès du chef du gouvernement que, constatant l'impossibilité matérielle de réaliser la mesure envisagée, il a consenti à mettre la question à nouveau à l'étude pour un examen plus approfondi, mais il a été entendu, et nous comptons que cette décision sera appliquée rigoureusement, que les décrets pris postérieurement auront tous leur effet à partir du 1er août, car M. le Président Daladier n'a accepté de différer l'application des décrets en question, en raison des difficultés que je signale, qu'à la condition qu'il y aurait rétroactivité au 1er août 1933.

M. LE PRESIDENT. - Alors, on fera rendre l'ar-

gent aux gens! ce n'est pas possible.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. La récupération se fera en moins perçu sur les indemnités à venir

M. LE PRESIDENT. - Vous n'arrivez qu'à faire crier les fonctionnaires bien plus fort qu'avec notre système et vous frapperez les petits dans des conditions bien plus dures que nous ne le faisons nous-mêmes.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur-Général. - Quelle certitude avez-vous que, - la commission agissant dans les conditions où elle le fait actuellement, - nous aurons à la fin de ses opérations, pour le budget de 1934, cette somme de 600 millions à provenir du prélèvement sur les indemnités ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - J'ai eu, hier, une longue conversation avec M. le Procureur Général Labeyrie qui s'est préoccupé de cette situation et se demandait comment on pourrait arriver à ce chiffre, et à la suite de cette conversation et de certaines précisions que j'ai pu lui donner, nous sommes tombés d'accord pour reconnaître qu'il n'était pas impossible d'arriver à ce ~~xxx~~ chiffre de 600 millions.

M. LE PRESIDENT. - M. Labeyrie vous l'a dit ?

M. PAUL MARCHANDEAU. - Oui, mais je vous prie de ne pas me demander de préciser davantage.

M. LE PRESIDENT. - En somme, vous nous demandez de revenir sur notre décision en ce qui concerne les 15 %. Nous verrons cela tout à l'heure.

M. LAUDIER. - En qualité de Berrichon je reviens toujours à mes moutons, et je demande à M. le Ministre si

son texte va permettre d'atteindre non seulement les indemnités des fonctionnaires de l'Etat, mais celles des fonctionnaires départementaux et municipaux ? Les indemnités de logement, les vacations dans les cimetières vont-elles être touchées. La question des receveurs municipaux est très importante, et voire décret de 1929 va permettre de demander la révision non seulement des traitements, mais des indemnités, notamment d'ancienneté et de fonction. Ce texte vous permet de les atteindre.

M. LE PRESIDENT. - Si vous présentez un texte sur ce point, je le vote immédiatement.

M. LAUDIER. - J'avais proposé un amendement visant les indemnités payées par les départements et les communes.

Ministre du Budget

M. PAUL MARCHANDEAU. - J'accepterais volontiers un texte de cette nature, à condition qu'il bénéficie au budget des départements et des communes et pas seulement à l'Etat.

M. LE PRESIDENT. - Vous n'aurez, Monsieur Laudier, qu'à rédiger un article additionnel et nous le voterons.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Je passe à l'article 8 bis nouveau. Il vise le ~~re~~ versement de 80 millions par les caisses de garantie, texte déjà proposé et écarté par la commission des finances de la chambre, motif pris du fait que les excédents ainsi réalisés par les caisses de garantie sur ce qu'elles ne payent pas au titre des retraites ouvrières et paysannes, devaient servir, d'après les engagements antérieurement pris, à compenser la situation des vieillards exclus des assurances sociales et que ce versement était un retour sur la

promesse faite.

En tout cas, le gouvernement ne voit aucune difficulté à la réduction des majorations accordées aux assurés sociaux agricoles; ceci a été également proposé par le précédent gouvernement et le gouvernement actuel ne voit aucun inconvénient à incorporer la mesure dans son projet, quoique cela ait été écarté par la commission des finances de la chambre, comme portant atteinte aux principes de la loi sur les assurances sociales.

M. LE PRESIDENT. - Je ne vois pas comment.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Je n'insiste pas, nous acceptons.

Je passe au taux de l'allocation aux soutiens indispensables de famille appelés sous les drapeaux: il pourrait être ramené à 2.50 ou 1.50. Cependant la question est assez délicate car nous touchons là à un point des que auxquels la Chambre se montre particulièrement tenace à laisser en dehors des mesures envisagées, comme chaque fois qu'il s'agit de dispositions présentant à un degré quelconque un caractère d'assistance.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Certaines commissions d'examen reculent devant le taux de 3.50, et elles n'accordent rien, alors qu'elles seraient peut-être disposées à donner 1.50. Nous leur donnons ainsi une liberté de plus.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. L'article 8 quinquies vise les rabais d'adjudication pour les communes. Nous acceptons...

M. LE PRESIDENT. - C'est un article très important.

-XXXXXX XXXX

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - ... Bien qu'il ait été prévu de très grosses réductions.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous l'empruntons au contre-projet socialiste.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Je l'avis refusé parce qu'il y a de très grosses réductions prévues de ce chef.

Article 9 : prélèvement de 100 millions au lieu de 150 sur la loterie au profit de la caisse des calamités...

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - C'est un texte de redressement. Lorsque nous discuterons le budget des dépenses, nous verrons s'il faut mettre 150 millions. C'est une question de forme. D'ailleurs, c'est le texte du gouvernement que nous avons repris.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - L'article 10 est celui de la monnaie. M. le Ministre des finances a fourni tout à l'heure quelques indications à la commission à ce sujet: il vous a dit qu'en ce qui le concerne la réduction à 628 millions ne lui causait pas d'inquiétude; voici pourquoi: tout d'abord, ce n'est pas 628 millions qu'il faudrait entièrement supprimer parce que, du fait de la loi de juin 1928 fixant le programme monétaire, il y a eu 3 milliards de monnaies d'argent, prévues et qu'à la fin de 1933, il n'en avait été frappé que pour 2.155 millions. Donc, nous avons un volant qui permet de nous créditer de 200 millions environ, dans le projet actuel. Sur ce point, par conséquent, aucune difficulté.

Restent alors les 445 millions de supplément .

Et ici je me permets d'attirer l'attention de la Commission . C'est qu'il ne s'agit pas de la monnaie de nickel uniquement , le texte de la Chambre laisse au Gouvernement la faculté de réaliser l'émission de monnaie soit en argent, soit en nickel .

Si donc, comme cela est probable, étant donné que la monnaie d'argent n'a pas encore été mise en circulation dans nos colonies , même pas en Afrique du Nord, cette monnaie rencontre la faveur de ceux qui veulent conserver une monnaie de métal par devers eux - ainsi que cela se produit souvent parmi les populations indigènes - nous aurions à émettre de la monnaie d'argent non pour satisfaire à nos besoins budgétaires mais pour répondre à des besoins réels .

D'autre part, il ne faut pas oublier que les petites coupures sont supprimées et qu'il n'y aura pas juxtaposition des monnaies, les porteurs n'auront plus le choix entre les petites coupures et la monnaie de métal .

Et comme nous savons la possibilité de faire soit de la monnaie d'argent, soit de la monnaie de nickel , nous ferons celle qui rencontre le plus de faveur .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Je retiens la déclaration de M. le ministre qu'il n'a été frappé, en ~~xxx~~ application de la loi de 1928 , que 2 155 millions de monnaie de métal.

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Sur trois milliards autorisés . Il subsiste donc, de ce chef, un écart de 845 millions .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Qui vous donne 200 millions de bénéfice .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . 645 millions sont portés dans le "bleu" du budget , il reste donc 200 millions de bénéfice.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Nous en prenons note .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . J'arrive à l'art. 12 .

Ici , M. le Président du Conseil vous a dit combien il tenait au vote de cet article . Je n'ai pas à reprendre les raisons politiques qu'il vous a données . Mais , à côté de ces raisons politiques , j'ai quelques arguments à fournir en faveur du texte proposé .

La réduction de 9 à 2 % était un des plus gros dégrèvements faits sur les marchandises neuves comprises dans les cessions de fonds de commerce , et , contrairement à ce qui avait été dit à la Chambre ~~à~~ sur ce sujet , c'est un des points les plusdélénats . Nous n'avons obtenu , en effet , que 9 voix de majorité à la Chambre .

Ce n'est pas principalement le petit commerce qui souffrira de cette mesure ... ( M. le Président de la Commission fait un geste de protestation ) ce n'est pas lui qui détient des stocks importants de marchandises , surtout à l'heure actuelle .

Puis , il n'est pas possible , dans un article de cette nature , de faire une discrimination . Cet article ne vaut que s'il porte vraiment sur les dégrèvements opérés par les trois lois de 1928 , 1929 et 1930 . Si nous enlevons un des éléments de l'article , il ne vaut plus rien parce qu'il n'a

plus le caractère d'un principe général, d'un retour sur ce qui a été donné dans une période de facilités par rapport à ce qui est demandé dans une période de difficultés .

En ce qui concerne les valeurs mobilières , M. le Président du Conseil vous a donné ses arguments . Il faut de plus retenir ce fait qu'alors que, avant que le texte soit voté par la Chambre, nous avions été saisis de quelques protestations, en particulier du Groupement ~~français~~ des porteurs de valeurs mobilières - qui avait commis, de très bonne foi un certain nombre d'erreurs : il croyait, en particulier, que nous remontions le taux de la taxe de transmission , il croyait également que c'était au plein que s'appliquaient nos règlements - depuis que le texte est voté, nous avons l'assurance - et cela s'est traduit par l'état du marché des valeurs - que ces mesures n'inquiètent pas du tout les porteurs de valeurs mobilières . La mesure est acceptée , elle l'est sans enthousiasme, je le veux bien, mais elle n'a pas propoqué de réactions violentes .

M. ANDRE LEBERT . J'ai reçu hier de véhémentes protestations .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Et j'ai reçu une délégation ce matin .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . C'est peut-être parce ces protestations se font auprès de la Commission qu'elles ne

se produisent plus auprès du Gouvernement .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Il y a, dans tous les cas, une question qui ne passera jamais au Sénat , c'est l'affaire des bois et forêts .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . C'est une si petite chose !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Petite chose aussi l'abaissement du tarif pour les effets négociables tirés de l'étranger et payables en France ...

M. LE MINISTRE DU BUDGET . à 200 000 francs .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. En ce qui concerne les titres nominatifs , le droit avait été réduit de 80 centimes à 64 centimes puis à 30 centimes ; vous nous proposez de le rétablir à 55 centimes , ce n'est pas précisément un moyen d'éviter la fraude .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Remarquez que nous avons fait une conversion qui a frappé la rente alors que nous n'avions rien demandé aux autres valeurs mobilières .

M. MILAN". Elles ne touchent plus rien !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Statistique ; statistique ! Qu'a rapporté l'impôt sur les valeurs

mobilières cette année et quelles étaient les évaluations budgétaires ? En novembre , vous n'avez pas de rentrées sur les valeurs mobilières . Je vous demande ce tableau statistique .

M. FARJON . Lorsque le dégrèvement de 9 à 2 % sur les marchandises neuves de fonds de commerce a été décidé , ce n'était pas pour éviter une fraude mais une certaine manière de procéder qui s'imposait immédiatement à l'esprit . Qui empêchait l'acheteur d'acquérir d'abord les marchandises en payant l'impôt de 2 % sur le chiffre d'affaires et ensuite de traiter l'achat du fonds de commerce sans marchandises . Est-ce que, par une nouvelle augmentation de ce taux, au lieu d'avoir des recettes nouvelles nous ne les verrons pas s'enfuir ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Je vais rechercher ce qu'a donné , comme volume d'opérations , l'abaissement du taux de 9 à 2 % . Je ne crois pas me tromper en disant que la même proportion de fraude à 9 % continue à s'exercer à 2 %.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Soyez-en convaincu !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'insiste , comme l'a fait M. le président du Conseil , et peut-être plus encore , pour le vote de l'article 12 , car je connais la difficulté que j'ai eue à l'égard des autres dispositions du projet et que j'aurais à nouveau devant la Commission des finances de la Chambre et devant la Chambre elle-même pour penser que s'il disparaissait du projet ce serait un des gros arguments contre le projet lui-même .

Comme il est remplacé par un nouvel article 12 auquel je ne vois pas beaucoup de chances d'être voté , c'est une recette de 437 millions qui disparaît .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Nous escomptons, nous, 300 millions dans notre équilibre .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Il y a , de ce fait , 437 millions qui disparaissent . Ils sont remplacés par un article prévoyant le retour sur les exonérations accordées à certains services concédés : distributions d'air comprimé, d'eau, d'électricité, de gaz , entrepôts réels des sucre , exploitation des ports de pêche et frigorifiques, entrepôts frigorifiques des viandes aux halles , créées municipales , publications officielles , annonces légales , transbordements et remorquages des navires , pompes funèbres , transports etc... sous réserve d'une exonération qui exclut les chemins de fer .

Vis à vis de ce texte, qui a le tort de ne faire que 300 millions là où celui sur les régrèvements faisait 437 millions , je prévois des difficultés considérables venant de ce qu'on va nous dire que, par ce retour sur l'exonération des services concédés , nous allons continuer à augmenter le coût de la vie .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Et par les impôts !

M. LE MINISTRE DU BUDGET . C'est une observation que ne

mâneront pas de faire tous les maires et toutes les collectivités locales qui sont profondément atteintes par ce texte .

Je livre cette question à vos méditations, mais je crois très sincèrement qu'il ne nous sera pas possible de faire passer ce texte .

L'article 12 A prévoit une taxe sur les magasins à prix unique . Cette taxe , créée par la Chambre, a été supprimée par la Commission ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . A l'unanimité .  
Vous n'y faites pas objection ?...

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Non .  
J'en arrive à l'article 12 bis accepté par la Commission , ce dont je suis très heureux car j'attends beaucoup de son texte .

( A ce moment , M. Caillaux cède le fauteuil de la présidence à M. Léon Pérrier , vice-président . )

M. HENRI ROY . Je voudrais poser quelques questions sur le fonctionnement de cet article .

Je ne parle pas du premier paragraphe , encore qu'il aurait été nécessaire de remplacer le mot "carburants " par le mot " combustibles liquides " car il pourrait se poser là la question du benzol .

Le paragraphe dit qu'à partir de la même date , il sera perçu un droit de 50 francs par hectolitre " ; où sera-t-il perçu ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Comme est perçu le droit actuel , c'est à dire à l'importation .

M. HENRI ROY . Toute l'essence importée ne sert pas seulement pour les automobiles , là y en a pour l'aviation ; qu'allez-vous faire en ce qui concerne l'essence pour avions ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . La chose est prévue , nous allons procéder par ristourne . Le droit sera perçu à l'importation, comme il l'est actuellement , puis, sur justification de la consommation , nous ferons la ristourne à l'aviation .

M. HENRI ROY . Qu'allez-vous ristourner ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Nous ristournons l'augmentation du droit , c'est-à-dire 50 francs par hectolitre.

M. HENRI ROY . Vous ne le pouvez pas, autrement vous allez faire une situation singulièrement privilégiée à l'essence d'avion .

En effet , dans les 50 centimes par litre de surtaxe, il est prévu le droit de circulation des automobiles qui ne sera plus acquitté . Une part de la surtaxe représente donc l'acquittement de quelque chose qui était dû . 37 ou 38 centimes correspondent à la taxe de circulation, vous ne les devez pas à l'aviation puisqu'elle ne les payait pas .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Il y a deux catégories à étudier . Je ne pouvais faire payer plus cher les services de l'Etat ...

M. HENRI ROY . Il y en a des exemples .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Nous préférons ne pas les suivre .

Nous croyons qu'il n'est pas recommandable d'augmenter les dépenses d'un côté en créant des ressources de l'autre .

En ce qui concerne l'aviation civile , nous ne voulons pas paralyser son essor , son développement est plus nécessaire que jamais , aussi , dans le moment présent , nous ne lui demandons rien .

M. HENRI ROY . Vous lui faites la ristourne intégrale ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Oui .

M. HENRI ROY . Vous allez donc lui donner une situation privilégiée sur l'autre essence .

M. FARJON . C'est un cadeau .

M. HENRI ROY . Je répète que , dans les 50 centimes de surtaxe , il y a deux parties , une qui correspond au droit de circulation supprimé , l'autre à la surtaxe proprement dite . Si vous voulez donner le même traitement à

l'essence , vous ne devez pas ristourner à l'essence d'avion la partie qui correspond à la suppression du droit de circulation,des automobiles .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . La question est très simple et je vais faire juges MM. les membres de la commission .

M. Henri Roy me pose une question précise : Qu'allez-vous faire vis-à-vis de l'aviation ?

Je réponds que, dans l'aviation , il y a deux catégories à envisager .

D'abord , l'aviation militaire . Pour celle-là , je ne veux pas avoir l'air d'encaisser une recette au titre du budget qui entraîne une dépense supplémentaire pour l'aviation militaire . J'ai donc prévu , en réduction du bénéfice de ma réforme , ce que cela coûterait de plus au ministère de l'air et je le lui ristourne .

L'aviation civile maintenant . M. Henri Roy dit que l'aviation civile ne paye pas actuellement de droit de circulation et que je lui fais une situation privilégiée puisqu'elle ne payera pas l'essence plus cher qu'à l'heure actuelle ...

M. HENRI ROY. Si vous faites la ristourne intégrale,.

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Vous trouvez que j'avantage trop l'aviation ?...

M. HENRI ROY . Sans doute .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Là, je réponds , comme je le faisais tout à l'heure, que dans un moment où nous devons souhaiter le développement de l'aviation civile , nous ne devons pas songer à lui imposer une charge nouvelle ; c'est donc bien volontairement que nous faisons ce sacrifice .

M. HENRI ROY . Second point . Il y a des essences à usage ménager et à usage industriel . Allez-vous faire à ces essences un traitement favorisé ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Nous nous y sommes nettement refusés, car c'était une porte ouverte à la fraude . Il eût été impossible à partir de ce moment d'exercer un contrôle efficace sur l'essence qui pouvait être employée à des usages ménagers . Nous nous limitons strictement à l'énumération qui figure au texte .

M. HENRI ROY . Je prends acte qu'à l'heure même où vous donnez une protection supplémentaire à l'aviation, vous allez surcharger un certain nombre d'industries . Par exemple , le commerce des vernis emploie de l'essence en quantité considérable . Les industries de Marseille vont être également très frappées, et notre collègue M. Schramexk a reçu un télégramme significatif à ce propos.

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Nous sommes ici dans le chapitre de la fiscalité , nous surchargeons évidemment tout le monde ...

M. HENRI ROY . Quand on fait de la fiscalité , il est dangereux de ne pas la faire égalitaire et de privilé- gier certains par rapport à d'autres .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Faites attention qu'à l'heure actuelle l' aviation a le caractère d'un service d'intérêt national et que le petit fourneau à essence n'a point ce caractère .

M. HENRI ROY . Mais de quel droit handicaper un certain nombre d'industries, telles que celles de Marseille ?

M. MANCEAU . Il en va de même pour l'industrie de la colle caoutchouc pour la chaussure . Elle avait déjà de la peine à lutter contre l'industrie allemande, elle est maintenant ruinée car c'est une répercussion d'un franc par litre .

M. FARJON . Il en va de même pour les industries des corps gras , les huileries et savonneries .

M. HENRI ROY . Qu'advient-il du gazoil ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Il supporte la taxe propor- tionnellement .

M. HENRI ROY . Non pas . Et c'est là encore un des oubliés du texte . D'abord, il n'est pas question de gazoil ,

même en prenant à la lettre l'article 1er , les gazoils ne sont pas compris puisque ce ne sont pas des carburants .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Si, sur ce point , il planait le moindre doute , j'accepterais tout amendement tendant à préciser la portée du texte .

M. HENRI ROY . Vous allez voir combien il est dangereux de prendre des mesures d'une application aussi délicate . Il y a le gazoil qui va aux camions , mais il y a aussi le gazoil qui va aux moteurs fixes.

Si vous prévoyez pour le gazoil une taxe qui sera celle de l'essence , vous allez le surcharger considérablement puisque la taxe actuelle n'est que le quart de celle de l'essence . D'autre part , comment faire une discrimination ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Cette taxe nous est demandée par tout le monde, on nous réclame même de faire , sur le gazoil, une taxe d'aggravation par rapport à la taxe sur l'essence .

M. MANCEAU . Il serait dangereux de trop frapper le gazoil , il faut au contraire le favoriser puisqu'on peut le produire chez nous en temps de guerre .

M. LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il faut établir la parité .

M. HENRI ROY . Ce que je veux mettre en lumière, c'est

la difficulté sinon l'impossibilité du contrôle, d'où la fraude.

J'en arrive aux carburants. Il y en a actuellement trois, les super-carburants : type Esso et autres, l'essence tourisme et l'essence poids lourds. Vous allez créer un quatrième carburant, le carburant à 30 % d'alcool; où allez-vous le loger et comment allez-vous le distribuer?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Exactement de la même façon que les autres catégories de carburants.

M. HENRI ROY. Personne n'en prendra.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si, j'en suis sûr, et voici pourquoi, parce que celui qui n'en voudra pas sera obligé de payer l'autre au prix fort.

M. HENRI ROY. Alors, vous allez frapper le carburant poids lourds de la surtaxe de 50 centimes?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Evidemment.

M. HENRI ROY. Alors c'est le poids lourds que vous allez faire disparaître.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Pourquoi?...

M. HENRI ROY. Parce que personne n'en prendra plus.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Comme on ne pourra pas avoir de l'autre ...

M. HENRI ROY . Je me place dans l'hypothèse où vous le repousserez .

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Je ne le repousse pas. Toutes ces critiques de l'Office des combustibles liquides reposent sur une erreur à la base ...

M. HENRI ROY . C'est ma critique à moi seul !

M. LE MINISTRE DU BUDGET ... et elles s'emploient à dresser contre nous un mouvement d'opinion .

M. HENRI ROY . C'est une erreur totale, et je tiens à opposer un démenti formel !

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Toute l'erreur vient de ce fait qu'on fait dire à notre texte qu'il n'y aura plus désormais que deux essences , une essence qui sera l'essence pure frappée à 50 centimes et une autre à 30 % d'alcool qui ne sera pas frappée et qui sera la nôtre . Or , il n'y a rien de changé aux essences actuelles , il y aura l'essence à 11 ~~10~~ % d'alcool, l'essence à 25 % d'alcool et une essence pour certaines catégories d'usagers, qu'on ne pourra obtenir que sur justification de qualité, et qui sera à 30 % d'alcool . Nous comptons d'ailleurs en faire une essence teintée de façon à empêcher la fraude ou tout au moins à la rendre facilement repérable .

Par la fourniture de cette essence à 30 % d'alcool , je diminue le nombre des parties prenantes ( services de transports en commun, etc..) et par suite l'importance de la consom-

mation pouvant se produire en essence tourisme ou poids lourds .

Mais à l'égard de cette portion pour laquelle je n'ai pas voulu qu'on détermine un prix dans le texte de loi , j'estime que le bénéfice réalisé ~~aux~~ par la surtaxe de 50 centimes me permet de consentir un prix compensateur, c'est à dire pas/ de ne/ faire peser sur les usagers de cette catégorie les conséquences de l'augmentation du droit sur les essences.

Donc, rien de changé par rapport à l'Office des combustibles liquides , rien de changé par rapport aux consommateurs . Il y a une catégorie de consommateurs qui ne doivent pas être frappés par la réforme mais auxquels je ne consens pas une ristourne en argent qui serait dangereuse ; je consens seulement à leur fournir un carburant à des conditions telles qu'ils n'éprouvent pas un préjudice de la réforme mais qu'ils n'en retirent pas non plus un bénéfice .

M. HENRI ROY . Les tracteurs agricoles ne payent pas la taxe de circulation , or avez-vous songé à la fraude possible de ce fait ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET . Vous êtes trop averti de toutes ces questions pour ignorer qu'à l'heure actuelle on était à la veille d'être obligé de prendre des mesures comme celle s que j'indique .

Vous savez très bien que le fait qu'on livre à un prix différent l'alcool pour les poids lourds et l'alcool pour les

essences tourisme, il y avait une tendance marquée à utiliser une de ces essences. Les mêmes services qui protestent contre le fait que nous voulons livrer une essence spéciale teintée avaient envisagé de faire une essence teintée pour les poids lourds.

Je ne renonce pas à cette idée - moi ou mes successeurs - et je vois très bien la possibilité d'éviter non seulement la fraude par rapport à l'essence que nous délivrerons mais encore celle qui se pratique actuellement sur l'essence poids lourds.

Quelle difficulté y a-t-il à avoir des essences teintées ? C'est la meilleure façon d'empêcher la fraude ou tout au moins de la rendre facilement repérable. Elle sera beaucoup plus facile à réprimer qu'il n'était facile d'arrêter un automobiliste pour lui faire présenter sa carte de circulation.

M. MARCHANDEAU, ministre du budget. Il suffit ~~de~~ d'arrêter un automobiliste, de faire couler une goutte d'essence de son carburateur pour voir s'il est en fraude ou non.

M. ROY. Les permis se prennent maintenant au jour qui convient pour pouvoir se servir de sa voiture. On a pu, par exemple, prendre un permis pour trois mois, il y a quinze jours, ou il y a trois jours. La loi intervient ; celui qui a pris un permis dans ces conditions va en perdre le bénéfice. L'Etat va donc encaisser ~~indûment~~.

M. MARCHANDEAU, ministre du budget. Evidemment. Et ce n'est pas la première fois.

M. ROY. J'entends bien et j'en prends acte.

M. FARJON. Je me permets une question : des craintes se sont manifestées parmi les producteurs d'alcool du nord sur le point suivant : Pour pouvoir céder ce nouveau carburant à 30 p.100 d'alcool à un prix inférieur, l'Etat ne sera-t-il pas amené à acheter cet alcool à des prix moins ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il n'est apporté aucune modification au régime actuel de l'alcool.

J'ai une foi entière dans cette mesure, mais il faudra beaucoup de volonté pour qu'elle soit réellement appliquée. Elle est, pour les producteurs d'alcool, une réserve d'avenir considérable.

M. VALADIER. J'ai une préoccupation en tant que rapporteur des chemins de fer.

Vous connaissez le gros effort fait ici et à la Chambre des députés en ce qui concerne les autos-rails et les automotrices.

Le programme comporte un certain nombre de ces véhicules qui seront mis en circulation sur les lignes déficitaires. Le programme est très complet, on est à pied d'œuvre. Les premiers essais commencent en mars prochain.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. N'ayez aucune inquiétude à ce sujet. Ces véhicules entrent dans la catégorie des transports en commun et des services publics.

M. VALADIER. Nous ne les frappez pas ? Sans quoi on serait obligé d'abandonner le programme .

M. FARJON. Je pose une autre question.

En ce qui concerne les huiles de schiste, la Chambre a adopté un amendement Beauvois qui fixe à 5.000 tonnes par an la limite des quantités d'huile de schiste de provenance française qui seront exonérées du droit de 50 fr.

Cette quantité correspond au programme minimum de l'usine qui fonctionne en ~~Saône~~<sup>Haute-Saône</sup> et Loire. Or, un autre bassin est en formation en Haute-Saône. Il est possible que des productions très intéressantes au point de vue de la défense nationale viennent à se produire. Le chiffre de 5.000 tonnes deviendrait insuffisant. Est-ce qu'il pourra y avoir une exonération pour les tonnes supplémentaires ?

M. LE MINISTRE .Oui.

M. EDMOND CAVILLON. Je vais poser quelques questions à M. le ministre;

La taxe, dit-on, sera de 50 francs par hectolitre. Cela ne va-t-il pas s'ajouter à la taxe sur le chiffre d'affaires qui est déjà de 18 p.100 .

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Cela fait 4 centimes .

M. EDMOND CAVILLON. Cela ~~ne~~ aboutit donc à une taxe de 54 fr. ~~Ex~~ Ces 54 fr ne doivent-ils pas se transformer en 64 fr et même plus, d'après le projet de loi , puisque les 8 p.100 font 80 centimes de plus .

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ceci <sup>est</sup> ~~est~~ ce que M. Chautemps appelait une valeur de sécurité.

Je vousdis ma foi entière dans le rendement important de cette réforme. Nous ne pouvons dissimuler qu'il y a un certain

nombre de mesures qui peuvent présenter des difficultés d'application. Or, pour les besoins du ministre des finances, nous ne pouvons pas mettre, dans une réforme de cette importance, quelque chose d'inopérant. J'ai démontré que ce que nous avions prévu était possible. Je ne crois pas aux difficultés. Cependant, si elles se révélaient au moment où nous appliquerons 50 le droit de 10 fr par hectolitre, nous pourrions, aux termes de l'article 12 bis, augmenter le droit dans la limite du minimum de 10 fr par hectolitre, majoration qui nous permettrait de compenser ce que nous avons perdu, du fait de l'application de la taxe unique. Cette possibilité nous est donnée dans un délai de six mois.

M. ROY. Vous attendez combien de cette réforme ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous attendons 400 millions.

M. EDMOND CAVILLON. Donc, cette taxe se monte, aujourd'hui 54 de l'application de la loi, à 115 fr par hectolitre et pourra être portée à 64 fr 80 éventuellement.

Dans l'éventualité la plus favorable - celle de 54 fr l'hectolitre - le produit de la taxe sera, pour 27 millions d'hectolitres entrés en France, une somme de 1.450 millions.

Vous m'avez dit, il y a trois jours, monsieur ~~monsieur~~ le ministre que c'étaient les importateurs qui devaient faire ces décaissements. C'est donc un nouveau décaissement pour eux de 1.458 millions. Je pose la question suivante : Cela est-il encore permis, à l'heure où nous sommes, à moins qu'il ne s'agisse de milliardaires.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Sans qu'il soit question de milliardaires, croyez-vous que l'importation des pétroles soit aux mains d'un petit artisan ?

M. EDMOND CAVILLON. Je pose une autre question.

Vous avez dit que le Gouvernement avait estimé indispensable d'accorder les dégrèvements aux conducteurs de taxis. Le taxi, remarquez-le, est un peu la voiture du riche. Celui

qui ne peut se payer un taxi prend l'autobus. M. Chéron nous fait signe pour nous l'indiquer car, cela est connu, M. Chéron prend l'autobus ou le métro.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'accorde l'exonération à l'autobus également.

M. EDMOND CAVILLON. Vous m'avez répondu l'autre jour que seuls, les autobus appartenant à des compagnies subventionnées par les villes ou par les départements auront droit à l'exonération.

M. MARCHANDEAU, ministre du budget. Le prix spécial est assuré à toute entreprise assurant un service de transports en commun.

M. EDMOND CAVILLON. Vous m'aviez répondu le contraire, il y a deux jours.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Parce que je vous parlais de mon texte primitif. Mais la Chambre a substitué aux entreprises subventionnées tous les transports en commun.

J'è le regrette, du reste.

M. EDMOND CAVILLON. L'Etat doit tendre à ce que le nombre des services subventionnés soit aussi peu élevé que possible.

Il ne faut pas donner d'avantages nouveaux à ceux qui sont subventionnés.

D'autre part, si vous exonérez les conducteurs de taxis, comment n'exonérerez-vous pas les conducteurs de camions qui transportent les marchandises nécessaires à la vie journalière ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si nous entrons dans cette voie, nous ouvrirons la porte à toutes les fraudes possibles.

M. EDMOND CAVILLON. Vous encouragez la fraude en autorisant le conducteur de taxi à recevoir une essence spéciale ...

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Mais non !

Le conducteur de taxi fait partie d'une société. S'il est isolé, il doit être porteur d'une carte qui mentionne sa consommation journalière, il sera donc admis à une consommation

représentant la moyenne de ce qui lui est nécessaire.

M. EDMOND CAVILLON. Vous savez ce que font payer les camions industriels ?

é M. LE MINISTRE DU BUDGET. Permettez-moi de citer, sur ce point, un fait personnel.

Lundi matin la première personne que j'ai rencontrée était un gros industriel de Reims. Il m'a déclaré : "La disposition prise hier me coûte un million pour mes transports. Je vous remercie cependant car je suis satisfait de la décision prise".

M. EDMOND CAVILLON. Cela prouve, monsieur le ~~Maire~~<sup>Ministre</sup>, que vous avez des concitoyens très ~~généux~~<sup>un</sup> généreux et aussi très riches. On frappe ~~en~~ particulier d'un million de plus et il les paye volontiers.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Il le retrouvera sur ses clients.

M. EDMOND CAVILLON. Vous avez déclaré, tout à l'heure, monsieur le ministre, répondant à une question de M. Roy, que le meilleur moyen d'empêcher la fraude c'était de donner une couleur à votre essence additionnée de tant pourcent d'alcool. M. Roy vous a demandé quelle sera la couleur de cette essence. Vous n'avez pas répondu.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si vous avez une préférence...?

M. EDMOND CAVILLON. Je n'en ai pas. Mais j'ai lu, je crois, quelque part que vous comptiez donner la couleur rouge.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si c'est moi qui suis dans l'avenir chargé d'appliquer la mesure, ceux qui vous ont donné la couleur ont anticipé sur ma pensée. Je n'ai pas eu le temps de résoudre cette question.

M. LE PRESIDENT. Ne perdons pas les instants de la commission sur la couleur de l'essence alcoolisée.

M. EDMOND CAVILLON. La question est importante, je vous le prouverai à la tribune.

M. LE PRESIDENT. Chimiquement, on peut lui donner la couleur que l'on veut.

M. EDMOND CAVILLON. La couleur rouge est déjà prise par une marque sérieuse.

Voici ma dernière question.

Je demande à M. le ministre quels inconvénients il voit à adopter la suggestion d'un de nos collègues qui consiste à lui donner la même somme, c'est-à-dire plus de 400 millions, en se contentant d'imposer une taxe supplémentaire de 15 centimes à l'essence.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ici, je suis obligé d'être très net. L'idée a été lancée. Elle s'est heurtée à de vives protestations de la part de tous les usagers : garagistes, marchands d'automobiles. C'est l'impôt brutal sans aucune compensation. Tandis que je suis fort de l'exemple des pays étrangers de l'Italie notamment où une remise de 10 fr a été appliquée. Cette mesure a eu pour résultat de provoquer un développement de la circulation.

Appliquer brutalement une taxe de 50 centimes, c'est risquer de voir beaucoup d'usagers ne pas renouveler leur permis.

En raison d'une propagande malveillante nous constaterions bientôt un fléchissement dans la circulation qui ne permettrait pas de compenser la perte résultant de la suppression de la taxe de circulation.

M. EDMOND CAVILLON. Je remercie M. le ministre de ses explications.

M. MORIZET. Je vous ai posé, monsieur le ministre, la question des camions appartenant aux départements et aux villes. Vous m'avez répondu : "Vous avez satisfaction dans le texte voté par la Chambre". Je n'ai pas trouvé le texte.

M. MARCHANDEAU, ministre du budget. A la Chambre, il s'est produit une confusion. Trois ou quatre amendements

avaient été déposés. J'avais donné satisfaction à M. Meyer, auteur du premier amendement.

Mais M. Meyer n'avait pas remis ~~son amendement~~ par écrit à la présidence ; si bien que celle-ci ne l'a pas fait figurer dans le texte définitif, bien qu'il eût été voté.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Aussi on en a fait un article additionnel.

M. MORIZET. Et nous l'avons en effet incorporé dans notre texte sous forme d'article additionnel.

M. AUGUSTE MOUNIE. - L'essence à 30 % pourra-t-elle fonctionner sur les moteurs actuels ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Oui, nous avons des assurances à ce sujet : le mélange à 30 % est un très bon mélange.

M. AUGUSTE MOUNIE. - Quel serait à peu près le prix de vente ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Ici, je ne puis vous répondre sans risque de compromettre toute la question.

M. AUGUSTE MOUNIE. - Cette essence ne dégagera-t-elle pas trop de fumée ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Non.

M. AUGUSTE MOUNIE. - Cette essence sera-t-elle vendue dans le commerce et les taxis la trouveront-elle dans leurs dépôts ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Il y aura une comptabilité spéciale ; elle ne pourra être donnée qu'à des ayants-droit déterminés, tout en étant dans le commerce.

M. LANCIEN. - Suffira-t-il d'être propriétaire d'un car pour bénéficier de la ristourne ?

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Non, il faut assurer un service régulier de transports en commun.

M. LANCIEN. - Je faisais allusion à certains cars qui assurent des services spéciaux comme les voitures de courses.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Non, les propriétaires de ces cars ne bénéficieront pas de la rétournée.

M. HENRI ROY - Le texte dit : "Un carburant ~~maximun~~ renfermant au moins 30 % d'alcool sera cédé.... à des entreprises de transports en commun..../assujettis à des tarifs de transport fixés par l'autorité publique". Je désire savoir si ces mots "assujettis à des tarifs de transport fixés par l'autorité publique" s'appliquent non seulement aux taxis, mais aux entreprises de transport en commun appartenant à des personnes privées. Lorsqu'il s'agit d'entreprises au secours desquelles vous voulez venir en leur donnant une marchandise dégravée, nous avons une garantie parce qu'il y a une autorité qui fixe les prix, mais s'agissant de services privés, tels que Renault ou autres, votre garantie disparaît.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Ces services ne sont pas compris.

M. HENRI ROY. - Par conséquent "et" s'entend de tout le paragraphe. Je vous remercie. J'avais cru comprendre le contraire quand vous aviez répondu à M. Cavillon.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Je passe à la réforme de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Aucune difficulté. De même aucune difficulté non plus pour la taxe sur la main d'œuvre étrangère que vous avez supprimée...

M. LE PRESIDENT. - Elle ne rapporte rien.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. Pour le relèvement du droit sur les permis de chasse... ~~épreuve...~~

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général. - Essayons.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - Je veux bien essayer.

M. LE PRESIDENT. - C'est la vérité.

M. MILAN. - Permettez moi de vous dire comment vous pourrez faire passer cette augmentation qui est, d'ailleurs, demandée par les chasseurs. Je suis en relations avec toutes les associations cynégétiques de France et tout le monde s'accorde à dire que vous y arriverez en donnant 10 frs de plus aux communes, 10 frs à l'Etat et 6 francs pour constituer une caisse de repeuplement des chasses banales en France. Si vous faites cela, vous aurez tous les chasseurs avec vous, parce que le gibier disparaît de plus en plus, et je me propose de déposer un amendement en ce sens. Je pense qu'il sera accepté par la Chambre.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget. - En ce qui concerne la surtaxe de l'alcool que vous voulez porter à 200 frs, j'aperçois une grosse difficulté à la Chambre, par suite de l'opposition des viticulteurs.

M. MILAN. - Monsieur le Ministre du budget, à la fin de cette audition, je voudrais vous faire une suggestion qui, si elle pouvait retenir votre attention, ~~xx~~ arrangerait bien des choses. Je m'excuse de ne l'avoir pas étudiée, mais l'idée m'en vient seulement et je m'en excuse aussi auprès de la commission : il y a dans le présent projet deux points cruciaux, générateurs de conflits entre la chambre et le Sénat : l'article relatif aux fonctionnaires et les règlements. Ne pourrait-on pas supprimer ces deux articles et remplacer le tout par une taxe civique

perçue sur l'ensemble des citoyens, suivant des conditions à déterminer. (Mouvements divers) Ne crions pas trop! On a déjà vu, dans le passé, des taxes civiques. On voterait tout d'abord l'ensemble des articles sur lesquels les deux assemblées sont d'accord; on constaterait alors qu'il manque par exemple deux milliards : soit 1 milliard pour l'article relatif aux fonctionnaires et 1 milliard envisagé pour les regrèvements. On répartirait ces deux milliards au moyen d'une taxe civique sur tous les citoyens solvables. Je déclare à nouveau que je n'ai pas encore étudié toutes les modalités du problème; je vous en soumets le principe; j'y vois un moyen pratique de supprimer deux grosses causes de conflits. Dans ces conditions, l'accord ne serait pas loin d'être établi.

Ma suggestion vaut ce qu'elle vaut. Je vous demande seulement, Monsieur le ministre, de ne pas la rejeter de prime<sup>re</sup> abord. J'ai interrogé, d'ailleurs vos services, et ils m'ont répondu que ce n'était pas impossible.

M. BIENVENU-MARTIN. - Si! c'est un impôt nouveau.

M. MILAN. - Précisément, je profite de la présence de M. le ministre du budget pour lui présenter cette suggestion et savoir si vraiment c'est impossible. On ne fera pas à cette taxe le reproche de n'être pas équitable et d'être supportée par les fonctionnaires seuls, comme on le fait à la réforme actuelle. Nous sommes dans une situation exceptionnelle; il faut des moyens exceptionnels. Si ma proposition vous paraît prématurée, peut-être arrivera-t-elle à son heure le jour où vous constaterez l'impossibilité de vous mettre d'accord, ni pour les fonctionnaires, ni pour les regrèvements; peut-être

cette taxe de remplacement, supportée par tous les citoyens solvables vous permettra-t-elle d'assurer votre équilibre budgétaire.

**M. LE PRESIDENT.** - La suggestion de **M. Milan** sera considérée par les services.

**M. DE COMTE DE BLOIS.** - Vous n'envisagez, Monsieur le ministre, aucune réduction sur les pensions des anciens combattants ?

**M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget.** - Aucune.

**M. LE COMTE DE BLOIS.** - Vous n'accepteriez pas - au cas où le déséquilibre du budget continuerait à sévir du fait de l'impossibilité pour la Chambre, d'accepter certaines dispositions, - d'examiner les propositions envisagées à cet égard par **M. Marcel Régnier** ?

**M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Budget.** - Ce serait une difficulté plus grande encore que celles que nous rencontrons.

**M. LE COMTE DE BLOIS.** - C'est tout ce que je voulais, Monsieur le Ministre, je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT.** - Personne n'a plus de questions à poser ?...

Monsieur le Ministre, nous vous remercions et nous vous rendons votre liberté.

(**M. le Ministre du Budget** quitte la salle des délibérations de la Commission des finances.)

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'à l'heure où nous sommes, la Commission voudra s'ajourner à demain (Assentiment).

M. HENRY CHERON.- Nous pourrions, avant de nous séparer voter une motion prenant acte de l'esprit de conciliation montré par le gouvernement, affirmant notre désir de réaliser en collaboration avec lui l'équilibre du budget et le redressement des finances par une politique basée avant tout sur des économies.

M. BIENVENU-MARTIN.- Est-il bien nécessaire de faire une pareille proclamation ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Nous sommes tous frappés de l'esprit de collaboration que manifeste le gouvernement. Nous avons entendu ses propositions. Prenons le temps de la réflexion et demain, après que M. le Rapporteur Général aura pris contact avec les ministres des finances et du budget, nous déciderons ce que nous devons faire.

Comme on a critiqué mes comptes-rendus précédents, j'en ferai un très bref indiquant simplement que nous avons entendu le Gouvernement.

A quelle heure la Commission entend-elle se réunir demain ? Nous pourrions fixer la convocation à 16 heures 30 ?

M. PIERRE LAVAL.- Pourquoi à une heure aussi tardive ?

M. LE PRESIDENT.- Il faut laisser à M. le Rapporteur Général le soin d'étudier les propositions et les observations du gouvernement. Il faut tenir compte de la réalité des faits.

M. PIERRE LAVAL.- A quoi bon s'ajourner à 16 heures 1/2 pour décider une chose qui est déjà décidée ? La réalité des faits, la voilà.

M. LE PRESIDENT.- Je proteste contre de pareilles paroles. La Commission a son entière liberté d'appréciation et de décision. Rien n'est décidé. C'est justement pour prendre des décisions que je vous propose de nous réunir demain.

La prochaine.....

La prochaine séance est fixée à demain 16 heures.

La Séance est levée à 20 heures.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. C. Eller

---

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 15 Décembre 1933.-

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. HIRSCHAUER. TOURNAN. de BLOIS. FOURCADE. FARJON. VALADIER. CHAUVEAU. BRARD. PIERRE ROBERT. MOUNIE. MORIZET. ROY. CHERON. CUMINA. HERVEY. LEBERT. PIERRE LAVAL. PHILIP. BIENVENU-MARTIN. MANCEAU. BABAUD-LACROZE. MILAN. MAHIEU. CAVILLON. SARI. de WENDEL. HAYAUX. LACIEN. LAUDIER.

=====

PROJET DE REDRESSEMENT BUDGETAIRE.-

COMPTE RENDU PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL, DE SON ENTRETIEN AVEC M.M. LES MINISTRES DES FINANCES ET DU BUDGET AU SUJET DES DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LA COMMISSION DES FINANCES.-

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général, vous avez la parole pour rendre compte à la Commission de la mission qu'elle vous a confiée, hier.

M. REGNIER, Rapporteur Général.- J'ai vu aujourd'hui, M.M. LES MINISTRES DES FINANCES et du BUDGET et les déclarations que m'a faites le premier d'entre eux me permettent de dire que la situation est plus grave encore qu'on ne l'a dite.

Les deux ministres m'ont fait connaître leur état d'esprit à l'égard des décisions antérieurement prises par la Commission. Ils sont prêts à déclarer à la tribune du Sénat

que.....

que le texte de la Commission des Finances est, techniquement, supérieur au leur mais que, du point de vue politique, il ne leur paraît pas possible de le faire voter par la Chambre. Ils ne nous déconseillent donc pas de maintenir notre texte; ils en reconnaîtront la supériorité sur celui de la Chambre, mais ils ajouteront que la question n'est pas une question technique mais une question politique.

Ceci concerne les articles 6 (prélèvement sur les traitements des fonctionnaires) et 12 (règlements).

Pour le ~~suppl~~plus, les deux ministres acceptent notre thèse sur la question de la monnaie de nickel et sur les divers autres points, notamment le prélèvement sur les pensions civiles qu'ils s'engagent à soutenir devant la Chambre. Toutefois, ils demandent que l'article relatif à la surtaxe sur les essences soit voté sans modification.

M. LE PRESIDENT.- Et, point que je considère comme très important, ils consentent à l'insertion, dans le projet, d'un article prévoyant la nomination d'une Commission, chargée de préparer la refonte de notre régime fiscal et la réforme des lois qui, par leur automatisme, augmentent sans cesse les charges des contribuables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai demandé aux deux ministres s'ils poseraient la question de confiance sur l'ensemble de l'article 6. Ils m'ont répondu qu'il était impossible de diviser cet article.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil m'a tenu, par téléphone, un langage différent. Il m'a déclaré accepter la suppression des deux avant-derniers alinéas de cet article, pourvu que le Sénat accepte le tarif établi par la Chambre, pour le prélèvement sur les traitements.

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- Posera-t-il la question de confiance sur les règlements ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, et je lui ai dit que ce serait imprudent.

M. le COMTE de BLOIS.- Que deviendra, dans ces conditions, la disposition que nous avons votée et qui assujettit à la taxe sur le chiffre d'affaires, les entreprises concédées ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle tombera.

M. BIENVENU-MARTIN.- Une question au sujet de la façon dont le débat va s'engager devant l'Assemblée.

La Commission se bornera-t-elle à exposer les raisons qui font craindre que la Chambre n'accepte pas son texte et que, dans ces conditions, elle laisse le Sénat libre de se prononcer ou bien maintiendra-t-elle ses conclusions en demandant au Sénat de les voter ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les membres du Gouvernement que j'ai vus m'ont suggéré la procédure suivante :

La Commission maintient son texte et le soutient. Le Gouvernement reconnaît qu'il est bon mais déclare que la question n'est pas une question technique mais bien une question politique et que, dans ces conditions, il demande au Sénat en posant la question de confiance de voter le texte de la Chambre. La Commission déclarerait alors que la question la dépasse et qu'elle s'en remet au Sénat.

M. HENRI ROY.- Vous dites avoir obtenu du gouvernement qu'il soutienne devant la Chambre notre texte relatif au prélèvement sur les pensions. Posera-t-il devant cette Assemblée, la question de confiance en faveur de son adoption ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne m'a pas dit qu'il la posserait.

M. HENRI ROY.- La procédure qui vous est suggérée par le Gouvernement.....

le Gouvernement me paraît pour le moins singulière. Comment. voilà un gouvernement qui prétend avoir arraché à la Chambre une résolution courageuse et difficile et qui va venir, devant le Sénat, lui infliger un blâme en disant que cette résolution est insuffisante. Après quoi, il demandera au Sénat de se rallier à ce texte insuffisant.

Et puis, si je comprends qu'à la rigueur, le Gouvernement fasse de l'adoption des articles 6 et 12 une question politique, je ne comprends pas qu'il en agisse de même avec l'article relatif à la surtaxe sur les essences, qui constitue une disposition d'ordre uniquement économique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement ne m'a pas dit qu'il poserait la question de confiance sur cet article.

M. CUMINAL.- Pour ce qui regarde le prélèvement sur les pensions civiles, nous ne pouvons maintenir le taux que nous avons établi si nous abandonnons notre texte relatif au prélèvement sur les traitements. Les retraités ne peuvent pas être traités plus durement que les fonctionnaires en activité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait, en effet, établir un tarif en concordance avec celui du prélèvement sur les traitements.

M. FARJON.- Résumons le débat en deux chiffres. Les économies résultant des textes qui vont être votés ne dépasseront pas 1.560 millions, alors que l'on va par des perceptions supplémentaires et des prélèvements sur les facultés contributives du pays, tirer 2.800 millions.

M. MAHIEU.- Et encore, pour que le chiffre de 1.560 millions d'économies soit atteint, il faut admettre que la révision des indemnités produira 600 millions, ce qui me paraît impossible.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le président de la Commission de révision des indemnités m'affirme que c'est possible. M. FARJON me permettra de lui faire observer qu'il sollicite les chiffres. Parmi les ressources qu'il déclare provenir de la fiscalité il englobe la loterie dont le rendement est évalué à un milliard et les mesures de contrôle dont on attend 500 millions. Réprimer la fraude, ce n'est pas frapper à nouveau le contribuable.

M. FARJON.- Il n'empêche que les 500 millions que vous attendez du contrôle, vous les puisez sur les facultés contributives du pays.

M. BIENVENU-MARTIN.- Pardon ! Ce n'est que le recouvrement d'une créance de l'Etat.

M. FARJON.- Après avoir déclaré à mainte reprise, que le train de vie de l'Etat était excessif, vous ne résuisez ce train de vie que de moins de 1.600 millions.

M. FOURCADE.- Pas même, car M. le Rapporteur Général continue d'évaluer le rendement du prélèvement sur les pensions à 230 millions. Or, si, comme il sera impossible de ne pas le faire, on met le taux de ce prélèvement en harmonie avec celui du prélèvement sur les traitements, il faudra réduire, dans de notables proportions l'évaluation du rendement de la mesure.

M. HENRI ROY.- Vous pouvez dire qu'il faudra la réduire de moitié.

M. le Comte de BLOIS.- Ainsi, sur un total de 4.400 millions, les économies ne figurent que pour 1.600 millions. Or, si je me réfère au discours prononcé par notre président, à la tribune du Sénat, le 16 mai dernier, je vois qu'il avait déclaré que le prochain projet de redressement financier devrait comporter.....

surtout des économies et non des taxes nouvelles qui seraient irrecouvrables. Or, c'est tout le contraire que nous faisons, puisque nous renonçons à faire 1 milliard d'économies sur les fonctionnaires et les anciens combattants.

Dans ces conditions, je déclare que je ne voterai aucune des taxes nouvelles et que je me bornerai à voter les économies.

M. HENRY CHERON.- Un double problème se pose : problème d'équilibre budgétaire d'une part, problème de trésorerie de l'autre. Pour résoudre celui-ci, il faut, à tout prix, éviter une crise ministérielle et c'est par là que la question politique se relie à la question technique.

Par les paroles de M. le Rapporteur Général, nous avons compris que la trésorerie était très gênée et c'est pourquoi j'estime que nous avons le devoir de nous préoccuper du contre coup possible d'une crise ministérielle. Le mal dont souffre la trésorerie ne peut se guérir que par la confiance et nous devons éviter, de déchainer, par l'intransigeance de notre attitude, les pires événements dans le pays. Pour ma part, je ne prendrai pas la responsabilité, étant donné l'attitude prise par le Gouvernement, de provoquer une crise ministérielle.

M. de BLOIS.- Croyez-vous sérieusement qu'en évitant une crise ministérielle, vous éviterez la crise de Trésorerie. En mettant les choses au mieux, vous n'aurez fait que la retarder d'un mois.

M. HENRY CHERON.- Je ne prendrai pas la responsabilité d'une crise ministérielle, mais je pense qu'avec que l'équilibre complet et sincère du budget ne sera pas rétabli, nous courrons à une catastrophe.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- Je comprends, certes, le sentiment qui anime M. CHERON. Mais pense-t-il sérieusement que le Pays ne se rend pas compte, aussi bien que nous, de la gravité de la situation et pense-t-il qu'il suffit d'un vote de confiance, dans les conditions où il sera demandé, pour rétablir cette situation ?

M. HENRY CHERON.- Alors, vous prenez la responsabilité de renverser le Gouvernement .

M. HERVEY.- Je dis que je veux un gouvernement de salut public.

UNE VOIX.- C'est-à-dire ?

M. HERVEY.- Un Gouvernement où tout le monde s'unisse pour faire quelque chose.

M. LAUDIER.- C'est-à-dire que vous voulez un gouvernement d'Union nationale dont nous, nous ne voulons pas.

M. FOURCADE.- En écoutant M. CHERON exprimer ses angoisses, je me disais : "Quelle condamnation plus impitoyable pourrait-on prononcer, de ce qu'on nous fait faire depuis 8 mois!".

Le redressement financier n'aura pas lieu, l'équilibre budgétaire ne sera pas rétabli, mais le ministère sera sauvé.

Je n'attache pas, moins, au salut du ministère, le salut de la Trésorerie: car quoi qu'on en dise le pays se préoccupe moins de la vie ou de la mort d'un ministère qu'il n'attend la naissance d'un gouvernement véritable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indéniable que la crise de Trésorerie qui nous menace a pour cause la politique déplorable que nous suivons depuis 8 mois.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Depuis juin 1932.

M. LE PRESIDENT.- En effet, si nous n'avions pas cédé lorsque M. HERRIOT était président du Conseil, toutes les mesures indispensables eussent été votées.

M. HENRI ROY.- C'est évident.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, cette crise existe. Que se passerait-il si nous renversions le Gouvernement. Un Gouvernement nouveau serait constitué qui ferait siens nos textes et qui les porterait devant la Chambre où il serait renversé. Quelle serait alors la situation ? Fin d'année : trésorerie appauvrie; pas de budget voté.

M. FOURCADE.- La Chambre ne refuserait pas de voter les douzièmes provisoires nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'en savons rien. Et si elle refusait de les voter, il n'existerait aucun moyen d'assurer la vie financière du pays.

M. BRARD.- Nous sommes conviés à ce que j'appellerai une capitulation. Des mesures à quoi l'on nous demande de nous rallier, je ne retiendrai qu'une chose : c'est qu'elles ne comportent que pour 1.500 millions d'économies, le surplus des sommes nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire étant demandé au contribuable. Ceux qui me connaissent savent que je suis assez républicain pour ne pas, - dans les conditions où s'ouvrira le débat -, voter contre le Gouvernement. Mais je ne puis, en conscience, voter pour lui. C'est pourquoi, je m'abstiendrai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est inexact de dire que nous abdiquons. Même dans les conditions où sera voté le projet, il comportera des améliorations qui nous sont dues.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Ce qui rend la situation dramatique, c'est que nous savons, et que tout le monde sait, que nous sommes dans la vérité. Or, à qui demande-t-on de céder ? Au Sénat, toujours au Sénat.

Et cependant, a-t-on fait un effort sérieux devant la Chambre ? La juge-t-on donc assez dépourvue de sens national, de bon sens tout court, pour estimer que si on lui dit : " Voici le remède, le seul remède efficace au mal dont nous souffrons", elle refusera de le prendre en considération et passera outre. N'exigerons-nous donc jamais d'un Gouvernement qu'il fasse un effort pour persuader la Chambre et la ramener sur le chemin de la raison ? Allons-nous donc nous résoudre à cette totale abdication ? C'est pour nous tous une question de conscience qui se pose.

M. CUMINAL.- Notre Président et notre Rapporteur Général ont apporté de notables améliorations au projet issu des délibérations de la Chambre. Des considérations politiques graves font que, ces améliorations, on ne peut, dès maintenant les accepter toutes. Y a-t-il vraiment lieu de parler d'abdication ? L'équilibre budgétaire ne sera pas complètement réalisé, cette fois. Est-ce à dire qu'il faille renoncer à le rétablir ? Je ne le pense pas.

A défaut des économies que nous avions décidées d'autres économies sont possibles, notamment sur les anciens combattants et les veuves de guerre remariées et nous sommes en droit d'espérer que la loi de finances nous apportera quelques satisfactions à cet égard. Pour cela, il nous appartient de négocier avec le Gouvernement et de lui demander de négocier avec la Commission des Finances de la Chambre.

Pour ces raisons, je suivrai notre rapporteur général et.....

et le Gouvernement, convaincu que si nous renversions celui-ci, nous rendrions la situation plus tragique encore.

M. ALBERT MAHIEU.- La situation qui nous est faite est vraiment cruelle. Nous avons travaillé avec la conscience de bien servir le pays et voilà qu'on nous dit : Vous devez renoncer à une partie des ~~xxx~~ résultats de votre labeur."

Situation d'autant plus cruelle que je ne suis nullement sûr que la Chambre, mise en face de ses responsabilités, ne voterait pas le texte auquel nous nous étions arrêtés.

Mais le Gouvernement ne veut faire aucun effort pour ramener la Chambre à la raison. La question de confiance sera posée, nous dit-on. Tant pis ! et je le déplore. Chacun alors, votera selon sa conscience mais il faut, au moins, montrer que nous avons travaillé et pour cela, maintenir devant le Sénat les textes issus de nos délibérations.

Je demande à la Commission de rester fidèle à son rôle traditionnel qui consiste à donner au Gouvernement et au Pays les avertissements nécessaires.

M. TOURNAN.- Je ne serais pas aussi pessimiste que certains de nos collègues. On parle de capitulation, alors qu'il n'y a, à mon sens, qu'une conception naturelle de notre rôle qui ne peut diminuer en rien notre autorité dans le pays.

Et puis, il est injuste de dire que nous n'avons rien fait. Trois gouvernements successifs ne sont-ils pas tombés sur cette question du prélèvement sur les traitements des fonctionnaires ?

N'est-ce pas un résultat appréciable que celui qu'a obtenu le gouvernement actuel lorsqu'il a réussi à obtenir de

la.....

la Chambre le vote de l'article 6°. Allons-nous compromettre ce résultat en adoptant une attitude intransigeante ? J'estime que ce serait une faute et c'est pourquoi je me rallie à la solution proposée par M. le Rapporteur Général.

M. PIERRE LAVAL.- Il m'est arrivé bien des fois de prononcer, ici, le mot : politique. Et chaque fois, notre président m'interrompait, pour me dire : "C'est un mot qui n'a "pas cours, ici."

Non sans une certaine satisfaction je vois rompre, aujourd'hui avec cette tradition.

Je ne veux me souvenir, en ce moment, que de l'émotion que j'ai ressentie, - que nous avons tous ressentie -, lorsque, il y a quelques jours après nous avoir exposé la détresse du Trésor, M. le Rapporteur Général nous a dit : "Au-delà de la Chambre et du Gouvernement, il y a le Pays. Allez-vous le laisser mourir ?".

Et maintenant, on nous dit qu'il va mourir si le Gouvernement est renversé.

J'ai été président du Conseil et je comprends les angoisses de M. CHAUTEMPS. Et j'espère que vous me faites l'honneur de croire que si, en sauvant le Gouvernement, j'estimais sauver mon pays, je ne refuserais pas au cabinet, mon suffrage.

Mais croyez-vous vraiment qu'en sauvant le Gouvernement vous allez résoudre la question de Trésorerie ? Je n'ai pas cette naïveté et je pense que le pays n'a pas encore une conscience exacte de son infortune.. Mais quand il constatera que, malgré l'abdication du Sénat, malgré l'accord des deux Chambres, l'aisance de la Trésorerie n'est pas rétablie; alors, le désespoir s'ajoutera à sa misère.

C'est.....

C'est la première fois qu'un gouvernement et un gouvernement qui a la majorité dans les deux Chambres, ne tente pas un effort de conciliation entre les deux Assemblées.

Quand j'étais chef du Gouvernement et au cours de toute la législature précédente, le Gouvernement n'avait la majorité politique que dans une assemblée, la Chambre. Et ce qui le prouve, c'est que tous les Gouvernements d'alors, le mien compris, sont tombés devant le Sénat.

Quand un désaccord se produisait entre les deux Chambres, on me faisait, ici, grief de ne pas poser la question de confiance à la Chambre. Je répondais : "Je la poserai quand je jugerai le moment opportun." Et mainte fois, il m'est arrivé de poser la question de confiance devant l'assemblée du suffrage universel, pour y faire prévaloir les vues du Sénat. C'est cela que le Gouvernement actuel ne veut pas tenter. Libre à lui ! Mais sachez bien qu'il est des mots qui, désormais n'auront plus cours, ici. Ce sont ceux qui célèbrent le prestige du Sénat et le représentent comme la dernière forteresse du bon sens et de l'intérêt matériel.

Ce que vous faites, en ce moment, c'est arrangement de famille. Par discrétion, mes amis et moi, nous nous abstenons d'y participer.

M. LAUDIER.-C'est plus une question d'amour propre qu'une question de fond qui se pose.

De quoi s'agit-il, en somme ? Uniquement de savoir si le Sénat républicain est résolu à accentuer le gâchis ou à y porter remède.

On parle d'abdication du Sénat; mais est-ce que la Chambre n'a pas abdiqué la première lorsqu'en votant l'article 6 elle a accepté, pour la première fois, de frapper les fonctionnaires ?.....

tionnaires ? Allons-nous tenir son geste pour nul et non avenu, au lieu d'y participer ? Ce serait folie et, pour ma part, j'estime que si la Commission des Finances accepte de collaborer avec le Gouvernement, nous ferons un geste qui nous grandira devant le Pays.

Bien qu'il ne me satisfasse pas complètement, je voterai le texte de la Chambre.

M. BABAUD-LACROZE.- Que la Commission me permette de lui fournir un renseignement sur la question des anciens combattants dont j'ai demandé, hier, qu'elle fût ajournée.

J'ai eu, depuis, une conversation avec le Président de la Fédération des anciens combattants qui m'a dit que ceux qu'il représente sont disposés à rentrer dans la voie des sacrifices, mais qu'ils demandent que les mesures dont ils seront l'objet constituent un projet de loi spécial.

M. LEON PERRIER.- Je comprends mal l'émotion de certains de nos collègues. Le projet, voté par la Chambre à la demande du Gouvernement, est loin d'être négligeable. Son rendement ne diffère de celui que nous avons établi que de 400 millions. Y a-t-il lieu, pour une somme aussi faible, de prononcer des parades catastrophiques ?

De 16 milliards, le déficit a été réduit, par paliers, à 400 millions. Cela nous donne-t-il vraiment le droit de criquer tout est perdu ? Certes, nous voulons tous rétablir l'équilibre du budget, mais rien ne nous empêche de le parfaire par des mesures qui seront insérées dans la loi de finances.

Le fonctionnement normal du régime parlementaire suppose des concessions mutuelles entre les deux assemblées. Le fait que c'est à nous que l'on demande, en ce moment, de faire preuve d'esprit de conciliation ne nous autorise pas, pour autant, à prononcer de grands mots et à parler d'obédience

N'est-ce.....

N'est-ce pas toujours aux plus raisonnables que l'on demande de faire des concessions ?

Ce n'est pas pour 400 millions que nous avons le droit de jeter le trouble dans le Pays et de mettre la Trésorerie en péril. C'est pourquoi, mes amis et moi, nous voterons le texte de la Chambre, après que notre Rapporteur Général aura fait comprendre au Sénat que notre texte réalisait l'équilibre total et que si nous cédons devant les instances du Gouvernement, c'est pour éviter d'aggraver les difficultés dans lesquelles le pays se débat.

M. GUY de WENDEL.- On a parlé beaucoup ici, de politique. Je voudrais, moi, que ce débat prît, le moins possible un caractère politique. Je n'ai pas l'habitude de critiquer avec acharnement les Gouvernements qui pratiquent une politique contraire à celle que j'estime bonne, car, représentant de la Moselle, je ne voudrais pas que les Lorrains, mes compatriotes, en prenant en haine les Gouvernements que la France se donne, se désaffectionnassent de la Patrie qu'ils ont retrouvée il y a 15 ans.

Nous avons tous été émus par le tableau que nous ont tracé notre président et notre rapporteur général. Je ne pense pas qu'ils en aient exagéré les ombres, car les renseignements que je possède me donnent à penser qu'ils auraient pu le faire plus sombre encore.

Mais on a jeté dans le débat, ce mot -: la confiance, et c'est au nom de la confiance que M. le Président du Conseil nous demandait hier de renoncer à notre texte, pour nous raligner à celui de la Chambre.

Si quelques souscriptions nouvelles aux bons de la Défense, si un ralentissement dans les retraits d'or à la Banque de France indiquent que la confiance est rétablie, alors, vo-

tez.....

tez le projet de la Chambre. Mais je crains que vous n'éprouviez bientôt de nouveaux déboires.

Et puis, si c'est uniquement sur la confiance que vous fondez votre politique financière gardez-vous bien de formuler jamais la moindre critique et de dire que tout n'est pas pour le mieux. En vérité, tout cela est puéril.

M. LAUDIER a dit tout à l'heure que la question qui se posait était une question d'amour-propre. Qu'il me permette de lui dire qu'il se trompe. Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous avons voté la réduction du traitement des fonctionnaires; mais en le faisant nous voulions éviter l'inflation qui, d'ici un mois ou six semaines, sera une réalité. Persuadez-vous bien, en effet, de ceci : C'est la dernière occasion qu'a le Sénat de se prononcer pour ou contre l'inflation. Si vous acceptez le projet de la Chambre, projet insuffisant et maladroit qui ne résout rien et inquiète tout le monde, vous allez voter pour l'inflation. C'est une grave responsabilité que vous allez prendre.

Un mot maintenant, au sujet des anciens combattants. Comme M. BABAUD-LACROZE, moi qui vis au milieu d'eux, je suis convaincu qu'ils sont disposés à faire un sacrifice pour le rétablissement des finances du Pays. Je n'en dirais pas autant de leurs dirigeants qui, en s'opposant à toute mesure de ce genre, espèrent consolider une situation dont ils vivent.

M. le Comte de BLOIS.- Il est bien clair que les anciens combattants ne sont disposés au sacrifice dont parle M. de WENDEL qu'à la condition qu'on ait, au préalable, demandé un sacrifice sérieux aux fonctionnaires. Sinon, n'attendez des combattants que des sommes insignifiantes.

M. HENRY CHERON.- Ancien ministre des Finances, je sais que rien n'est cruel comme une crise de Trésorerie. Nous devons donc nous garder de tout ce qui peut diminuer la confiance.

Il.....

Il y a un an, j'ai déposé un projet tendant au rétablissement intégral de l'équilibre budgétaire et j'ai dit alors : "Si l'effort auquel je convie le Parlement n'est pas fait, c'est l'inflation qui nous attend". Depuis, et à mainte reprise, j'ai remouvelé mes appréhensions. C'est assez dire que je suis libre de parler, aujourd'hui, comme je le fais.

Il serait injuste de dire que notre Rapporteur Général n'a rien obtenu et que le projet ne contient que des dispositions inefficaces. Compte-t-on donc pour rien l'article 5 qui donne pleins pouvoirs au Gouvernement, pour opérer la réforme administrative en procédant, par décret, à des suppressions d'emplois ou de services.

Si, parce que, sur deux ou trois points, vous n'êtes pas d'accord avec le Gouvernement et avec la Chambre, vous provoquez une crise ministérielle, vous risquez de mettre la Trésorerie dans une situation tragique. Provoquer, en ce moment, une crise politique, c'est provoquer immédiatement l'inflation.

On a parlé, ici, à diverses reprises, du prestige du Sénat. Toute la question est de savoir en quoi consiste le prestige. Pour moi, il est dans sa sagesse.

M. CAVILLON.- Est-ce qu'une crise ministérielle pourrait, en ce moment, ramener la confiance ? Je ne le crois pas. Aussi, voterai-je l'article 6, tel que le Gouvernement nous demande de le voter.

Dans les milieux commerciaux que je fréquente, on me répète : "Faites nous l'économie d'une crise ministérielle."

M. de WENDEL.- Les milieux commerciaux ! Ils se trompent toujours. Ils sont d'un opportunisme lamentable.

M. CAVILLON.- Allons-nous, au moment, où comme l'a dit M. LAUDIER, la Chambre, pour la première fois, accepte d'entrer.....

trer dans nos vues et de frapper les fonctionnaires, entrer, -pour une question de chiffres, après tout, secondaire - en conflit avec elle ? Ce serait folie.

Je ferai, toutefois, une réserve au sujet de l'article 12 bis, qui bouleverse le régime de l'industrie automobile et des transports; et je demanderai à notre président et à notre rapporteur général d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il ne pose pas la question de confiance en faveur d'une disposition qui n'a aucun caractère politique mais qui est d'ordre purement économique.

M. ANATOLE MANCEAU.- Dans les milieux politiques, on comprendra peut-être notre changement d'attitude, mais je crains que, dans le pays, on ne le considère comme une carence de l'autorité en face des sommations des syndicats de fonctionnaires. En nous demandant de céder et en y contraignant le Sénat par la question de confiance, le Gouvernement semble se soumettre à l'ultimatum de ces syndicats.

J'estime que le Gouvernement devrait, au contraire, soutenir le texte du Sénat devant la Chambre. Rien ne nous permet de supposer qu'il ne réussirait pas à le faire voter.

M. VALADIER.- J'ai écouté, hier, le discours savamment ordonné de M. le Président du Conseil et les explications difficiles de M. le Ministre du Budget, mais je n'ai pas été satisfait du ~~bal~~ historique auquel le Ministre des Finances s'est borné. Comment, voilà un ministre qui a fait partie de trois cabinets successifs, qui connaît la situation et qui sait ce qu'il faut faire pour y remédier et qui n'a pas fait devant la Chambre l'effort qu'il aurait dû y faire, et qui se refuse à faire cet effort ! Il me semble que M. le Rapporteur Général devrait, au nom de la Commission, l'inviter à le faire.

M. MOUNIE.....

M. MOUNIE.- Une chose m'a frappé dans le discours de M. CHAUTEMPS, c'est l'allusion qu'il a faite aux répercussions qu'une crise ministérielle aurait sur les négociations extérieures qui se poursuivent en ce moment.

La chute du Gouvernement aurait, en ce moment, sur notre politique étrangère, un effet déplorable; pour l'éviter, je voterai, pour le Gouvernement.

M. FOURCADE.- C'est à tort que l'on attribue au Gouvernement le mérite d'avoir, pour la première fois, posé la question du prélèvement sur les traitements des fonctionnaires. Les deux gouvernements précédents, dont il n'est, je le reconnais, que la réincarnation - l'avaient posée avant lui. Et le précédent gouvernement n'admettait l'exonération que jusqu'à 10.000 francs: tandis que l'opposition socialiste voulait que ce chiffre fût porté à 12.000.

Le Gouvernement actuel a fait sien ce chiffre de 12.000. Et c'est cela, - que j'appelle, moi, une capitulation -, qu'on nous présente comme une initiative courageuse!

Et pour faire passer ce projet à la Chambre, on a dit : "Le Sénat se plaint toujours de n'être saisi d'aucun texte qui lui permette d'affirmer sa volonté d'économies. Votez celui-ci qui est anodin. Si le Sénat capitule devant vous, s'il accepte de voter votre texte, il partagera votre impopularité et ne pourra pas se désolidariser d'avec vous."

Je crains fort que ce programme ne soit que trop parfaitement exécuté.

M. LE PRESIDENT.- Permettez à quelqu'un qui, depuis 35 ans, siège au Parlement de tenter de faire le point.

Le monde entier souffre d'une crise terrible dont nul ne peut prévoir comment et quand elle finira. Notre pays a le malheur de produire à des prix de revient qui sont, en moyenne, supérieurs.....

périeurs de 30 % à ceux des autres pays.

Aux effets de cette crise économique s'ajoutent ceux d'une crise financière causée par l'augmentation, - en un temps où l'on croyait à la prospérité - , des dépenses publiques dans une proportion inconnue jusqu'alors.

Tous les partis ont leur responsabilité dans cette situation; tout le monde s'est illusionné, car personne ne s'attendait à l'immense orage qui a éclaté en 1929 et qui secoue le monde entier.

Quoi qu'il en soit, le déficit est là et il faut y parer. Jamais je n'ai cru et je ne le crois pas maintenant, que l'on puisse d'un seul coup rétablir l'équilibre intégral du budget, parce que les recours que l'on pourra avoir à la fiscalité seront sans grands résultats et que la situation actuelle de l'Europe nous interdit de réduire davantage les crédits consacrés à la défense nationale. Et cependant, il faut vivre. Il faut que le pays comprenne qu'il ne peut se tirer d'affaire que par un grand effort d'économie publique et privée; nous avons le devoir de le lui dire.

En attendant, je le répète, il faut vivre. Pour cela, nous avons fait des emprunts; nous devons en faire encore, sans provoquer une nouvelle hausse du loyer de l'argent. Je reconnaissais que ce n'est pas commode, mais ce n'est pas une raison pour ne point essayer.

Notre second devoir consiste à ne pas empêcher le Gouvernement de trouver l'argent dont il a besoin pour assurer la vie de l'Etat. Pour moi, estimant, avec le cardinal de RETZ que "la politique est l'art de choisir entre deux inconvénients", je pense que nous devons nous maintenir sur le terrain des principes et indiquer au Pays que l'heure des restrictions.....

trictions doivent être subies par tous.

Si le Gouvernement pose la question de confiance, je ne me résignerai pas à prendre, devant le Pays, la responsabilité d'avoir provoqué sa chute et rendu impossible l'emprunt qui sera nécessaire pour pourvoir, demain, aux besoins de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission un nouveau barème pour le prélèvement sur les traitements. Ce barème serait le suivant :

2 % pour les traitements inférieurs à 9.000 francs,

3 % de 9.001 à 15.000,

4 % de 15.001 à 20.000,

5 % de 20.001 à 25.000,

6 % de 25.001 à 50.000,

7 % de 50.001 à 100.000,

8 % au dessus de 100.000 Frs.

Le rendement à attendre d'un prélèvement ainsi calculé atteindrait 435 millions.

M. ANATOLE MANCEAU. - Attachant plus d'importance encore au fait que tous les traitements seront touchés par le prélèvement lui-même, j'accepterais que ce taux ne fût que de 1 % pour les traitements inférieurs à 9.000 francs.

M. LEON PERRIER.- Pourquoi abandonner notre texte primitif puisque nous savons bien, étant donné la tournure politique, prise par le débat, que pas plus ce texte que le précédent ne sera voté ?

M. LAUDIER.- Je continue à demander que le minimum vital soit mis à l'abri de tout prélèvement.

M. LE PRESIDENT.- J'avoue ne pas voir la nécessité d'un nouveau texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! j'y renonce.

M. PIERRE LAVAL.- Chacun doit prendre, ici, ses responsabilités. Je demande que le texte précédemment adopté par la Commission soit de nouveau mis aux voix. La question, en effet, ne se pose plus de la même façon et, moi qui ai voté, sans arrière-pensée politique et avec le seul sentiment de contribuer au rétablissement des finances publiques, le texte que nous proposait M. le Rapporteur Général, j'entends, cette fois-ci, m'abstenir.

M. le Président vient de nous dire qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de faire échouer un appel au crédit public, que, comme lui, j'estime nécessaire. Mais, je redoute que la nouvelle attitude que semble vouloir prendre la majorité de la Commission ne soit, au contraire, de nature à faire échouer cet appel au crédit public. C'est pourquoi j'entends me soustraire à la procédure, au moins originale, qui nous est proposée. Je ne veux pas que ma signature figure au bas d'un texte qui nous a été proposé par M. le Rapporteur Général et dont celui-ci nous déclare maintenant, d'accord avec ses collègues de la majorité, qu'il ne le soutiendra pas.

M. LE PRESIDENT.- Pardon ! Ce texte que nous avons voté je le défendrai, mais comme je ne veux pas faire de mal à mon pays, lorsque M. le Président du Conseil posera la question de confiance, je resterai silencieux à mon banc.

M. HENRI ROY.- Ne jouons pas sur les mots. Le texte que nous avons voté, il est entendu, par avance, qu'il sera abandonné.

M. LE PRESIDENT.- Non. Il sera soutenu par M. le Rapporteur Général et par moi-même, mais si la question de confiance est posée, nous nous tairons.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Il n'en est pas moins vrai que, demain, dans tous les journaux, on pourra lire que la Commission a décidé d'abandonner son texte.

M. LE PRESIDENT.- Non; ce texte, nous le maintenons, mais, chacun d'entre nous conserve la liberté de son vote lorsque la question de confiance sera posée devant le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à examiner deux amendements. L'un émane de M. HENRI ROY; il tend à modifier l'article 12 bis instituant une surtaxe sur les essences.

M. HENRI ROY.- Je ne le maintiens pas. Je me bornerai à demander la disjonction de l'article 12 bis qui, tel qu'il est rédigé, est inapplicable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le second amendement, déposé par M. MORIZET, constitue une disposition additionnelle. Il tend à exonérer de la surtaxe sur l'essence, les véhicules automobiles appartenant aux services départementaux et communaux. Je vous propose de l'adopter.

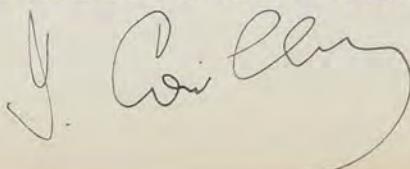
M. LANCIEN.- Il serait nécessaire de spécifier que, seuls bénéficieront de l'exonération, les véhicules destinés à des services publics départementaux et communaux. A l'heure présente, les autos des préfets et de certains fonctionnaires départementaux, comme les directeurs des services agricoles sont exemptées de la taxe de circulation. C'est un abus. C'en serait un autre que de les faire bénéficier du carburant détaxé. Je demande à M. le Rapporteur Général de dire, dans son rapport, que les fonctionnaires départementaux n'auront pas droit au carburant détaxé.

M. LE PRESIDENT.- Non plus que les ministres.

L'amendement de M. MORIZET, ainsi limité, est adopté.

La séance est levée à 18 heures 10.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :



COMMISSION DES FINANCES.-

Séance du 22 Décembre 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.

ALBERT MAHIEU. HAYAUX. HENRY BERENG ER.

FOURCADE. HERVEY. TOURNAN. COMTE de BLOIS.

JEAN PHILIP. MILAN. BABAUD-LACROZE. ROY.

CUMINAL. PIERRE ROBERT. VALADIER. FARJON.

GENERAL HIRSCHAUER. MANCEAU. SCHRAMECK.

LAUDIER. MORIZET. LEBERT. CHAUVEAU. LAN-

CIEN. GUY DE WENDEL. MOUNIE. PIERRE LAVAL.

CAVILLON.

EXCUSE : M. HENRY CHERON.

=====

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- A la suite de notre dernière séance, certains membres de la Commission ont donné à la presse des indications détaillées sur nos débats de telle sorte que l'on a pu lire dans les journaux, à côté du compte rendu officiel volontairement établi par moi d'une manière très sommaire, un compte rendu complet indiquant toutes les interventions de chacun et même les votes.

Il importe que de pareils faits ne puissent se reproduire. Les délibérations de la Commission ne sont pas publiques. Je rappelle donc que nous devons nous ~~abstenir~~ de toute indiscretion auprès des journalistes et je m'engage, pour que le compte rendu officiel ne puisse faire l'objet d'aucune critique, à le soumettre à l'approbation sinon de la Commission toute entière, du moins à celle de représentants qualifiés de chaque groupe.

ECHANGE.....

ECHANGE DE TERRAINS (Commune de LÈGE)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la Commune de Lège (Gironde) (N° 603 - année 1933).

M. SCHRAMECK, rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

BUDGET DE L'ALGERIE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, tendant à autoriser la perception des droits produits et revenus applicables au Budget de l'Algérie pour l'exercice 1934).

M. HAYAUX, Rapporteur,- Les documents m'ayant été, cette année, communiqués assez tôt j'ai pu étudier non seulement le budget mais encore la situation économique de l'Algérie.

Je compte donner le résumé de mon étude dans un exposé d'une demie heure environ (M. le Rapporteur donne les grandes lignes de son exposé).

M. LE PRESIDENT.- Je félicite M. HAYAUX de son très intéressant rapport.

M. SCHRAMECK.- J'approuve les conclusions de M. le Rapporteur en ce qui concerne la politique agricole qui doit être suivie en Algérie.

Je crois qu'il conviendrait cependant sur l'avantage qu'auraient les éleveurs algériens de moutons à améliorer leurs races afin d'intensifier leurs exportations vers la métropole qui achète encore beaucoup de moutons étrangers, et sur la nécessité de penser un peu plus que l'on ne le fait aujourd'hui aux.....

aux intérêts des indigènes trop souvent sacrifiés à ceux des colons.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous sommes entièrement d'accord.

Les conclusions du rapport de M. HAYAUX sont adoptées.

#### CREDIT S POUR LE CONGRES DE RABAT.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 400.000 francs pour la participation de la France au Congrès de la Fédération interalliée des anciens combattants , tenu à RABAT.

M. LAUDIER.- Comment se fait il que nous soyons saisis si tard de ce projet.?

M. LE RAPPOREUR.- Le Sénat a été saisi très régulièrement en juillet le jour de la clôture de la session. C'est d'accord avec M. le Président de la Commission et M. le Rapporteur Général, que nous avons décidé d'ajourner le vote de ce projet, qui ne soulève d'ailleurs aucune difficulté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

#### ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAINS

##### A JERUSALEM.-

M. HENRY BERENGER, rapporteur, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, autorisant l'aliénation à l'amiable d'une parcelle de terrain appartenant à la France à JERUSALEM.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif aux contributions directes (Impôts départementaux.....

tementaux et communaux) de l'exercice 1934.

M. LAUDIER.- Ne pourrait-on pas profiter de la discussion de ce projet pour obtenir que cesse enfin le scandale de l'exonération de l'impôt foncier dont bénéficient même les immeubles de rapport. Cette exonération n'est justifiée par rien et elle cause un préjudice très grave aux budgets communaux.

M. MOUNIE.- Rien n'est plus exact. Je m'associe à la proposition de M. LAUDIER.

M. LE PRESIDENT.- L'exonération à laquelle on fait allusion résulte d'une loi. Pourquoi n'avez-vous pas protesté lors qu'elle a été votée ?

M. LAUDIER.- On fait une interprétation abusive de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tous cas, il est impossible d'examiner cette question aujourd'hui, car elle n'a rien à voir avec le projet en discussion.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

#### REDRESSEMENT FINANCIER

M. le Rapporteur Général indique les modifications apportées par la Chambre au projet de loi tendant au redressement financier.

Le projet voté par le Sénat démontre les ressources suivantes :

Economies.....	1702 millions
Ressources exceptionnelles	1223 millions
Aménagements fiscaux ...	1207 "
Contrôle fiscal-.....	500 "

Soit au total ..... 4632 millions.

Le deuxième vote de la Chambre se traduit par un ensemble de mesures dont le rendement a été évalué à 4.881 millions.

L'augmentation.....

L'augmentation de 219 millions provient de l'accroissement des ressources exceptionnelles et d'une évaluation plus optimiste du rendement des mesures tendant à renforcer le contrôle fiscal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL soumet ses propositions à la Commission en ce qui concerne chacun des articles sur lesquels l'accord n'est pas encore établi entre les deux assemblées.

L'article 3 bis (impôt sur les bénéfices des professions non commerciales - Renforcement du contrôle) est adopté avec le texte du Sénat.

M. LE RAPPOREUR GENERAL propose pour l'article 4 A (Renforcement du contrôle en matière d'impôt général sur le revenu) d'accepter le texte de la Chambre.

M. FOURCADE.- La Chambre a fait disparaître la Commission de taxation. Cela me paraît très dangereux et, en tous cas, cela bouleverse complètement le système que nous avions admis.

M. BABAUD-LACROZE.- A qui désormais incombera le fardeau de la preuve ?

M. LE PRESIDENT.- A l'administration.

M. HENRI ROY.- Cela ne résulte pas du texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble bien cependant que la Chambre ait voulu mettre le fardeau de la preuve à la charge de l'administration toutes les fois que le contribuable a fourni les justifications demandées.

M. BABAUD-LACROZE.- C'est très grave, car alors on suppose tout avantage au contribuable qui a fait une déclaration.

M. LE PRESIDENT.- A l'heure actuelle, le contrôleur n'a pas le droit de demander des justifications. Avec le texte nouveau, il n'en sera plus ainsi et cela me paraît incontestablement un progrès.

En.....

En ce qui concerne la preuve, s'il y a litige, les règles habituelles s'appliqueront.

M. MILAN.- Nous légitiférons un peu dans le vide, car nous savons bien que les contribuables demain comme aujourd'hui conserveront de nombreux moyens pour frauder le fisc.

Chacun sait qu'à l'heure actuelle un contribuable peut ne rien payer en affirmant que sa fortune est toute entière en emprunt 1925 ou en bons de la Défense Nationale. Si le contrôleur lui demande des justifications, il s'adressera à une agence qui lui fournira les titres.

M. BABAUD-LACROZE.- La suppression de la Commission de taxation bouleverse complètement l'attribution du fardeau de la preuve.

M. LEON PERRIER.- Voulons-nous, oui ou non, poursuivre la fraude fiscale ? Si nous voulons armer le contrôleur, il faut voter le texte de la Chambre.

M. BABAUD-LACROZE.- Non. Je considère que ce texte est improvisé et aboutit à des conséquences préjudiciables pour le Trésor.

La proposition de M. le Rapporteur Général, tendant à l'adoption du texte de la Chambre est adoptée par 14 voix contre 12.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rejeté le texte de l'article 6 bis (Prélèvement sur les pensions d'encienneté).

Je crois que nous devons faire un effort de conciliation en admettant une exonération à la base de 8.000 francs et en fixant pour le prélèvement des tranches analogues à celles prévues dans l'article 6. Le texte ainsi modifié donnera 130 millions au lieu de 234.

M. LAUDIER.- On a admis une exonération de 12.000 francs pour les traitements. Il me paraît légitime d'admettre la même exonération.....

exonération pour les pensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut pas assimiler une pension et un traitement. Un fonctionnaire dont le traitement est de 12.000 francs, reçoit, quand il est retraité, une pension de 7.000 francs. Logiquement, l'abattement sur les pensions devrait donc se limiter à ce dernier chiffre.

Par ailleurs, les retraités n'ont plus de charges de famille et ils ont déjà bénéficié de relèvements qui, pour les petites retraites ont été calculés au coefficient 10.

Les retraités n'ont donc pas à se plaindre.

M. VALADIER.- L'exonération doit être la même pour les pensions et pour les traitements.

M. MOUNIE.- Oui. Nous ne pourrons faire accepter le prélèvement à la Chambre qu'à cette condition.

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à la Commission de se prononcer tout d'abord sur le principe du prélèvement.

Ce principe est admis à l'unanimité de 22 votants.

M. MOUNIE.- Je demande que l'exonération soit fixée à 12.000.

M. HENRY CHERON.- Ne va-t-on pas ainsi diminuer considérablement la recette. Ne perdons pas de vue le but à atteindre qui est le rétablissement de l'équilibre budgétaire !

M. LAUDIER.- Soit ! Mais il ne faut pas pour cela frapper les petits.

M. HENRY CHERON.- Comme si j'étais un gros ! (Sourires)

Je voudrais que l'article soit réservé jusqu'à la fin. Selon les nécessités de l'équilibre, je serais disposé à étendre plus ou moins l'exonération.

M. LE PRESIDENT.- C'est impossible. L'équilibre résultera de nos décisions. Le même raisonnement pourrait être tenu à propos de chaque article.

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE.- Est-ce que le Gouvernement n'avait pas déclaré accepter notre premier texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Il avait même promis de le soutenir devant l'autre Assemblée, mais c'est là une promesse qu'il n'a guère tenue !

L'amendement de M. MOUNIE est repoussé par 10 voix contre 8

M. CUMINAL.- Je propose de fixer l'exonération à 10.000 Frs.

L'amendement de M. CUMINAL est adopté par 8 voix contre 4.

Dans ces conditions le texte adopté est ainsi édigé après l'adoption d'un amendement de M. LANCIEN tendant à ce que les traitements des membres de la Légion d'Honneur et des Médaillés militaires soient ajoutés au montant des pensions et accessoires pour la détermination du taux de prélèvement :

"A compter du 1<sup>e</sup> Janvier 1934, il est institué au profit de l'Etat un prélèvement sur les sommes payées par l'Etat ou par des organismes administratifs qu'il s'est substitués, au titre des pensions de retraite ou allocations, y compris tous accessoires ou suppléments pouvant y être rattachés.

"Ce prélèvement ne porte que sur les pensions dont le montant excède 10.000 francs. Au-delà de ce chiffre, le taux du prélèvement est fixé ainsi qu'il suit :

"Pour les pensions comprises entre 10.000 et 12.000 francs, 2 %,

"Pour les pensions comprises entre 12.001 et 15.000 francs, 3 %,

"Pour les pensions comprises entre 15.001 et 18.000 francs, 4 %,

"Pour les pensions comprises entre 18.001 et 20.000 francs, 5 %,

"Pour les pensions supérieures à 30.000 Frs, 7 %.

"Pour la détermination du taux de prélèvement à opérer, il sera tenu compte du montant total des pensions et accessoires. Il sera, le cas échéant, ajouté à ce montant les traitements servis aux membres de la Légion d'honneur et aux médaillés militaires.

"Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de reprendre l'article 8 bis, qui a été voté une première fois par le Sénat avec le texte suivant :

"A titre exceptionnel, pour l'année 1934, la Caisse générale de garantie reversera au Trésor, sur la différence entre la contribution de 540 millions prévue par l'article 60, paragraphe 5, 2°, de la loi du 30 Avril 1930 et la charge des allocations et majorations allouées au titre de la loi des retraites ouvrières et paysannes une somme de 80 millions".

M. VALADIER.- Prenons garde de priver la Caisse de garantie des réserves qui lui sont indispensables pour assurer le rôle qui lui est imparti par la loi!

J'ai malheureusement, de sérieuses raisons de croire que cette caisse a été très mal gérée et qu'elle a fait des placements malheureux.

Il conviendra peut être, sur ce point, d'interroger le Ministre du Travail. Il nous dira peut être ce que la Caisse peut espérer revoir des 50 millions imprudemment avancés par elle à la Cie Générale Transatlantique et de 250 à 300 millions placés dans des conditions assez douteuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne sais pas ce qui se passe dans la caverne d'Ali-Baba. Mais le seul argument invoqué à la Chambre pour le rejet de notre texte, c'est que la Caisse de garantie pourrait avoir besoin des 80 millions que nous voudrions lui retirer pour la mise en oeuvre d'un projet actuellement soumis à la Chambre.

Il est véritablement impossible de faire état des charges devant résulter d'un projet non encore voté.

M. CHAUVEAU.- N'oublions pas que dans deux ans, la Caisse de Garantie aura à supporter de très lourdes charges qui résultent non d'un projet mais de la loi elle-même.

Celle-ci.....

Celle-ci, dispose en effet que les assurés ayant plus de 60 ans bénéficieront après 5 ans de versements d'une retraite minima de 600 francs. La différence entre les sommes capitalisées et 600 francs sera supportée par la Caisse de Garantie.

M. FARJON.- Il conviendrait, tout au moins, d'entendre le Ministre du Travail avant de se prononcer sur une question aussi délicate.

L'article est réservé, ainsi que l'article 8 ter (Réduction des majorations allouées aux assurés sociaux des professions agricoles).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption du texte de la Chambre pour l'article 8 quater (Bénéficiaires d'allocations militaires. Taux de l'allocation journalière).

M. LAUDIER.- Je demande le maintien du texte du Sénat.

Le texte de la Chambre est adopté par 13 voix contre 9.

L'article 9 est adopté (Reconduction de la Koterie à 1934) avec le texte du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Budget demande à être entendu par la Commission au sujet de la date à laquelle pourra avoir lieu la deuxième discussion du projet devant le Sénat.

Nous pourrions le recevoir tout de suite (Assentiment).

M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget, est introduit.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- La Chambre a voté en deuxième lecture le projet de redressement financier et elle aura demain à se prononcer sur un projet tendant à l'ouverture de crédits provisoires pour les mois de janvier et de février et sur un projet portant autorisation d'émission d'un emprunt de consolidation. Ma présence et celle de mon collègue le Ministre des Finances étant nécessaire pendant la discussion de ces deux projets, je me permets de demander à la Commission et au Sénat de vouloir bien consentir à reprendre dès ce soir et au besoin

en.....

en séance de nuit la discussion du projet de redressement financier.

Je m'excuse de demander cet effort au Sénat. Mais la Chambre compte que le décret de clôture sera lu demain soir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me déclare dans l'impossibilité absolue de saisir ce soir le Sénat de textes que je n'ai eu qu'aujourd'hui à deux heures de l'après midi.

M. LE PRESIDENT.- De nombreux sénateurs ont déjà quitté le Palais persuadés que la discussion ne viendra pas avant demain matin. Nous devons attendre à demain. Nous n'avons pas à subir indéfiniment les volontés de la Chambre.

M. le Ministre se retire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens mon refus de rapporter le projet ce soir que j'ai eu à exprimer en présence du Ministre. La discussion pourra commencer demain matin à 10 heures.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous repronons l'examen du projet.

L'article 10 (Autorisation de frappe supplémentaire des monnaies divisionnaires) est rejeté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,- A l'article 11 (Récupération des créances de l'Etat. Revision des marchés de guerre et création d'une commission des emprunts-or).

La Chambre a étendu les récupérations escomptées à celles qui peuvent résulter de la révision des opérations de liquidation des biens séquestrés à la suite de la guerre.

M. BABAUD-LACROZE.- Si cette révision donnait quelque argent il faudrait le verser à l'Allemagne ! Est-ce bien nécessaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Rien n'est plus exact et c'est pourquoi je propose la disjonction de l'addition ajoutée par la Chambre et le retour au texte du Sénat.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 12 A (Taxe sur le chiffre d'affaires des Etablissements à prix unique) la Chambre a repris le texte précédemment rejeté par le Sénat.

Je propose à la Commission de maintenir sa première décision de rejet : si l'on veut amener la baisse du prix de la vie, il ne faut pas combattre les magasins à prix unique.

J'ajoute que le texte de la Chambre est absolument inefficace, car il sera trop facile aux dirigeants des magasins à prix unique de tourner la loi.

M. HENRI ROY.- J'appuie la proposition tendant au rejet de cet article, qui est contraire à la liberté du commerce.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée à l'unanimité des votants (moins deux voix).

A l'article 12 bis (Nouveau régime de taxation des automobiles) M. HENRI ROY demande la reprise du texte précédemment voté par le Sénat.

M. HENRI ROY.- Cette solution s'impose pour une série de raisons.

Le texte de la Chambre impose un délai d'un mois pour la réalisation de la réforme, or, je mets au défi de vaincre les difficultés techniques de toutes sortes avant trois mois.

Par ailleurs, en permettant de percevoir tout de suite la surtaxe sur l'essence, le texte du Sénat assurera une recette certaine que l'on peut évaluer au total à 450 millions.

Je signale, en passant, que le vote de l'amendement de M. PAUL LAFFONT est susceptible de donner de gros déboires pour

les.....

les consommateurs tandis qu'il assurera des bénéfices certains aux pétroliers.

Il est très dangereux, en effet, de fixer des prix limites. Ces prix doivent forcément tenir compte de toutes les difficultés possibles d'exploitation et ils sont toujours très au-dessus des prix normaux. Malheureusement il est presque certain que les prix limites deviendront rapidement les prix courants ce qui provoquera une hausse. Il faudrait profiter de la nouvelle discussion de l'article pour étudier de près cette question.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions réservier cet article ainsi que le suivant jusqu'à ce que M. ROY ait interrogé M. le Ministre du Budget (Assentiment).

Les articles 12 bis et 12 ter sont réservés.

L'article 12 quinzième est disjoint après une observation de M. LE PRESIDENT qui fait remarquer qu'il ne s'appliquerait pas aux étrangers bénéficiant des conventions de réciprocité, mais qu'il générerait l'emploi de la main-d'œuvre Sarroise en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rejeté l'article 12 sexièmes (Permis de chasse - droit de timbre - ajustement au coefficient de dépréciation de la monnaie).

M. MILAN.- J'ai eu à ce sujet de nombreuses conversations avec les représentants du groupe de la chasse à la Chambre.

Je crois que l'on arrivera assez facilement à une transaction sur les bases suivantes :

1° majoration du permis de chasse général comme nous le proposons;

2° - diminution du taux de la majoration appliquée au permis de chasse départemental.

On pourrait compenser la perte de recette devant résul-  
ter.....

ter de cette diminution en imposant à tous les étrangers désireux de chasser en France l'obligation de prendre un permis de chasse général. Cette obligation n'a rien d'excessif lorsqu'on songe aux droits considérables qui sont perçus sur les Français qui vont chasser à l'étranger, notamment en Suisse.

M. LAUDIER.- Je propose que le prix des permis départementaux soit porté à 54 francs.

M. MILAN.- C'est insuffisant. Nous pouvons aller à 70 francs. La Chambre ne demande qu'à se faire forcer la main.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'approuve la proposition de M. MILAN, en faisant remarquer toutefois qu'il serait peut être habile de dire que le permis de chasse départemental sera réservé aux Français au lieu d'imposer aux étrangers l'obligation de prendre un permis général.

M. HENRI ROY.- Soit ! Mais, en fait, la plupart des étrangers chassant en France sont titulaires d'un permis général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de modifier l'article 12 quinzième dans le sens indiqué par M. MILAN en portant le taux du permis départemental à 75 francs (ristourne de 6 francs compris, le taux du permis général restant fixé à 200 francs.)

M. PIERRE ROBERT.- Je suis hostile à toute élévation du taux du permis de chasse. Je vote contre.

M. HENRY CHERON.- Je suis, au contraire, partisan de taxer la chasse qui est un luxe.

Le texte nouveau proposé par M. le Rapporteur Général est adopté à l'unanimité des votants moins une voix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 13 ( Surtaxe sur les sprittueux anisés et les apéritifs à base d'alcool), la

Chambre.....

Chambre a ramené à 100 francs le taux de la surtaxe fixé à 200 francs par le Sénat.

Par esprit de transaction, je propose ~~à~~ l'adoption du texte de la Chambre.

M. HENRY CHERON.- Au moment où tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour combattre l'inflation, nous ne devons pas céder sur un pareil texte. On a besoin d'argent ! Eh bien ! que l'on taxe les apéritifs ! Cela sera à la fois moral et avantageux.

M. PIERRE LAVAL.- Il y a d'autres apéritifs que les apéritifs anisés et je ne crois pas qu'ils soient plus que ces derniers recommandés par les hygiénistes. Dès lors, pourquoi taxer les unes et oublier les autres ?

J'ai horreur de l'injustice, aussi je demande que l'on trouve le moyen tout en adoptant le chiffre de 200 francs voté par la Chambre de renvoyer le texte à l'autre Assemblée pour qu'elle frappe équitablement tous les apéritifs.

Je ne défends pas des intérêts privés en défendant les apéritifs anisés qui pour la plupart sont fabriqués dans la banlieue mais par des usines mises en société par actions. Je vise simplement à obtenir la justice fiscale.

M. LEON PERRIER.- Je me rallie entièrement au point de vue de M. PIERRE LAVAL. On doit faire un régime qui frappe également tous les apéritifs.

M. LE PRESIDENT.- Alors renvoyons l'article à la Chambre, le Sénat n'ayant pas la possibilité d'instituer lui-même une surtaxe sur les apéritifs à base de vin.

M. HENRY CHERON.- Non ! si l'on renvoie le texte à la Chambre, il n'en sortira plus.

La proposition de M. HENRY CHERON tendant à revenir au texte du Sénat fixant à 200 francs le taux de la surtaxe est adoptée.

L'article.....

L'article 13 bis est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant procéder à l'audition de M. le Président du Conseil et de M.M. les Ministres des Finances et du Budget qui ont demandé à être entendu.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du Conseil, M. Georges BONNET, Ministre des Finances et M. MARCHANDEAU, ministre du Budget sont entendus.

AUDITION de M. le Président du Conseil  
et de M.M. LES MINISTRES DES FINANCES ET DU  
BUDGET.-

M. LE PRESIDENT.- En prévision de questions de gouvernement qui pourraient se poser, je vous ai prié, Monsieur le Président du Conseil, de venir devant la Commission, quitte à vous dérober une heure de votre temps que je sais précieux.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.- Je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La Commission a adopté une partie des textes de la Chambre, tandis qu'elle apportait à d'autres des modifications. Nous allons, si vous le voulez bien, procéder article par article.

Article 3bis (Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Renforcement du contrôle.) La Chambre a repris son texte. La Commission maintient celui qui a été voté par le Sénat et d'après lequel figureraient sur un livre-journal tenu par ces contribuables les numéros reproduits sur les quittances délivrées.....

délivrées aux clients.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La commission des finances de la Chambre avait disjoint le texte voté par le Sénat et la discussion s'est engagée, non pas sur ce texte, mais sur un amendement qui proposait de laisser aux contribuables le soin de décider si une inscription respectait ou non le secret professionnel. Nous avons fait observer qu'autant valait supprimer tout le texte, car le contribuable aurait toujours estimé que telle ou telle inscription était contraire au secret professionnel. C'est ainsi que la Chambre est revenue à son texte. Pour ma part j'essaierai volontiers de reprendre celui du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Avec notre texte, le contrôle serait plus efficace.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il faut évidemment que le contrôleur, quand il le juge utile, ait le droit de se faire donner les noms des clients.

M. BABAUD LACROZE. - Je serais disposé à accepter le texte de la Chambre à une condition, c'est que soit supprimé le dernier paragraphe : " Le contrôleur peut demander communication des livres et de toutes pièces justificatives. " Cet alinéa est incompatible avec le secret professionnel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - On pourrait dire : communication des quittances. Je comprends l'objection de M. Babaud-Lacroze et il me semble qu'on pourrait trouver une transaction entre les deux assemblées dans une modification de l'avant-dernier paragraphe de votre texte, autour duquel a gravité le débat. J'ai fait moi-même à un orateur l'objection suivante, que je

m'excuse de formuler devant M. le bâtonnier ~~Duval~~ Fourcade, qui, je l'espére, ne me contredira pas : je crois qu'on a un peu abusé de la notion de secret professionnel lorsqu'il s'agit d'avocats. Qu'un contrôleur, lui-même lié par le secret professionnel, soit amené à savoir que telle personne est allée voir un avocat pour une affaire dont il ignore la nature, voilà qui ne paraît pas susceptible de porter la ~~moindre~~ moindre atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne considérée. La question peut être plus délicate pour le médecin et surtout pour le médecin spécialiste. Mais là encore j'ai formulé une objection. L'ordonnance que le médecin remet à son client est confiée par celui-ci à un pharmacien qui la fait copier par un potard ~~début~~ de 18 ou 20 ans sur un registre qui est à la disposition du ~~mon~~ contrôleur des contributions directes et même de l'inspecteur des pharmacies.

M. BABAUD LACROZE. - Le nom du client n'est pas sur l'ordonnance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Mais cette ordonnance est apportée par une personne connue du pharmacien et souvent de son aide, surtout en province. Je crois donc qu'il convient de ne pas exagérer la protége du secret professionnel jusqu'à négliger pour lui les intérêts de l'Etat, d'autant plus qu'il s'agit simplement d'un contrôle par sondage effectué par un fonctionnaire honorable et lui-même lié par le secret professionnel.

M. FOURCADE. - Comment M. le Président du Conseil concilie-t-il le secret professionnel du contrôleur avec le contrôle qu'il exercerait ? Car enfin, s'il ne va pas faire

une vérification chez le client, son contrôle est complètement illusoire et s'il y va, il trahit le secret professionnel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Non. Pourquoi ? Il n'a qu'à poser au client cette question : est-il exact que, étant allé, comme je le sais, chez Maître Un Tel, vous lui ayez versé telle somme à titre d'honoraires ?

M. FOURCADE. - Et vous croyez que c'est là respecter le secret professionnel ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Le contrôleur ne saura pas de quoi il s'agit.

M. LEON PERRIER. - La concierge de l'avocat est aussi bien renseignée que le contrôleur.

M. FOURCADE - A ce compte-là, il n'y a plus de secret professionnel possible. (Protestations)

PLUSIEURS COMMISSAIRES. - N'exagérons rien.

M. FOURCADE. - N'avez-vous pas dit tout à l'heure que vous étiez disposé à soutenir le texte du Sénat ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Oui, mais ma préoccupation, à l'heure présente, c'est de tenter de rapprocher les points de vue le plus rapidement possible. Je crois que si l'on disait : communication des livres et de toutes pièces justificatives à l'exclusion de celles qui comporteraient un renseignement sur la nature de la consultation ou du service rendu - je crois que la question serait réglée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Art. 6 bis. Prélevement sur les pensions d'ancienneté. La commission s'est arrêtée à un

texte maintenant le principe du prélèvement, avec exonération pour les pensions inférieures à 10.000 francs. Pour les autres le coefficient varie de 2 à 7 %. Nous avons cherché à appliquer les principes de l'article 6.

M. LE PRESIDENT. - Et même nous avons été très larges pour l'exonération à la base.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne demande pas mieux que d'essayer de convaincre la Chambre. Je dois dire que sur ce point une grosse objection a été présentée, non pas en séance publique, mais à la commission des finances, car la commission n'ayant pas repris son texte et aucun député n'ayant évidemment consenti à reprendre celui du Sénat, la question n'a pas été débattue en séance publique. Cette objection est tirée de la péréquation des retraites. Un certain nombre de fonctionnaires devaient bénéficier d'une tranche de péréquation et l'une des mesures d'économies que nous avons ~~pour~~ proposées dans la loi de finances consiste à retarder d'un an le bénéfice de la péréquation. C'est naturellement un prélèvement beaucoup plus lourd que celui auquel vous pensez et en vertu de l'adage non bis in idem nous ne pouvons pas frapper les retraités deux fois. Cela pourrait s'appliquer aux fonctionnaires non privés de la péréquation à laquelle ils avaient droit.

M. SCHRAMECK. - Il est difficile de faire une distinction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est pour cela que la Chambre a rejeté pour tout le monde.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - M. le président du

conseil veut bien s'engager à appuyer devant la Chambre le nouveau texte de l'article 6 bis ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous demanderons à la commission des finances de la Chambre de le reprendre. Le rapporteur général le soutiendra certainement, mais a-t-il la majorité ? c'est une autre question, d'autant plus que la commission des finances de la Chambre ne m'a pas entendu personnellement, ce qui rend mon arbitrage moins autorisé.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous demanderons d'être entendu et de dire que la commission des finances du Sénat, à une très grosse majorité, à la presque unanimité, a repris son texte en prévoyant une exemption très large.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est évidemment un grand pas vers la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Art. 8 bis et 8 ter. Nous avons réservé notre décision jusqu'à après audition du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vous demande d'entendre M. le ministre du travail.

M. LE PRESIDENT. - Nous l'entendrons après votre départ, Monsieur le président du conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Allocations militaires. - La commission accepte le texte de la Chambre.

Art. 9. Loterie. La commission a repris le texte voté par le Sénat. Nous n'avons pas pu admettre qu'on prélève 200 millions sur les recettes du budget de 1933, qui est en dé-

ficit de 6 milliards pour diminuer de 200 millions le déficit du budget de 1934.

M. LE PRESIDENT. - Il n'y a pas un ministre des finances ou du budget qui puisse admettre, à moins de méconnaître toutes les notions de la comptabilité budgétaire, qu'on puise dans un budget en déficit pour équilibrer un autre budget qui sera également en déficit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - On ne sait pas ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous aimons mieux renoncer à un équilibre complet que nous contenter d'une façade qui ne résistera pas.

M. LE PRESIDENT. - C'est évident. On se moquerait de nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - De même en ce qui concerne les monnaies.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je crois qu'une ~~grave~~ difficulté pourrait se présenter dans la question du prélèvement à effectuer sur les ressources à provenir de la loterie. La Chambre a maintenu le chiffre de 150 millions en faveur de la Caisse des calamités agricoles et celui de 5 millions pour la réparation des calamités maritimes. Sur ces deux points la Chambre paraît très attachée à ce prélèvement supplémentaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La décision de la commission me paraît conforme au principe. On ne peut pas mettre une dépense dans un projet de redressement financier. C'est le contraire du bon sens. Nous verrons s'il y a lieu d'incorporer cette dépense dans la prochaine loi de finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce qui explique et excuse le prélevement effectué par la Chambre, sur la demande présentée par les spécialistes de ces questions, c'est que la loi même qui a créé la loterie a prescrit, à tort peut-être, cette attribution de 100 millions. Ceux qui ont voulu obtenir une somme supplémentaire ont pensé qu'il était normal de rattacher cette demande au texte relatif à la loterie nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La première fois, c'était dans la loi finances. Ce n'est pas la même chose.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je m'engage très volontiers, en tout cas, à tenter d'obtenir de la Chambre la disjonction.

M. LE PRESIDENT. - Je m'intéresse beaucoup aux calamités maritimes, mais encore faudrait-il qu'il y ait une réglementation, comme il y en a pour les calamités agricoles, sans quoi ce serait le pillage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Art. 10. Monnaies divisionnaires. Nous avons repris notre texte en disant que la faculté d'émission était largement suffisante, puisqu'elle atteint 4 milliards. La monnaie divisionnaire, qui est une monnaie d'appoint, a toujours oscillé depuis 1928 autour de 3 milliards. Si nous en émettons pour 4 milliards, elle restera dans les caves de la Banque de France, sans utilité pour personne, et on aura l'air de faire de l'inflation.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. - Je crois que sous la forme de la monnaie d'argent, dans le texte de la Chambre, on ne pouvait pas considérer vraiment qu'il s'agissait

d'une inflation. D'autre part, je voudrais indiquer à la commission tout le prix que nous attachons, au ~~pour~~ point de vue même de la trésorerie, à ce que nous paraissions avec un budget aussi bien équilibré que possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pas comme cela ! Je vous avoue que j'aime mieux un déficit un peu plus grand que nous essaierions de combler par des mesures plus efficaces dans la loi de finances qu'une apparence d'équilibre qui ne résisterait pas à un examen approfondi.

M. LE PRESIDENT. - On a excompté 600 millions de la frappe des monnaies d'argent, mais on a oublié de tenir compte des frais qui s'élèveraient à 175 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si cette monnaie d'argent reste dans les coffres de la Banque de France, vous aurez dépensé 175 millions sans avoir obtenu de ressources supplémentaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Notre intention était d'en faire profiter l'Algérie et les colonies. Il y a dans les colonies et en Algérie 500 millions de monnaie divisionnaire et les services du ministère des finances ont pensé qu'il était parfaitement possible de tirer parti dans les colonies et en Algérie de 500 millions de la monnaie d'argent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y en avait beaucoup plus que cela avant la guerre : 4 milliards-or.

M. PERRIER. - En Algérie et dans les colonies cette monnaie va être étouffée tout de suite, vous ne la reverrez plus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Excellente opération !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Art. 11. Récupération des créances de l'Etat. La commission a repris le texte du Sénat.

Art. 12 A. Etablissements à prix unique. La commission a maintenu très fermement son vote, à la presque unanimité. Frapper d'un impôt supplémentaire des établissements qui contribuent à faire baisser le coût de la vie, c'est mal récompenser leur effort.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il faut reconnaître qu'il y a dans l'assemblée issue du suffrage universel des notions qui paraissent indiscutables à un moment donné, qui passent comme des vagues. Nous en avons fait l'observation à propos de ce texte qui a été voté de nouveau par 500 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il est donc défendu en France, sous peine d'être frappé d'un impôt spécial, de vendre meilleur marché que le voisin.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - On peut craindre que cet impôt ne soit pas d'un rendement appréciable, pour la raison suivante. Ces magasins se sont intitulés "à prix unique" parce que c'était une formule séduisante, mais leurs dirigeants ne seraient pas embarrassés pour trouver une nouvelle formule de réclame. Mais le texte en soi n'est pas criticable, non seulement parce qu'il vise à protéger le petit commerce fortement concurrencé, et au point de vue moral ce n'est pas une mauvaise chose, mais encore et surtout parce qu'il rétablit l'égalité entre ce genre de magasins et d'autres que le Parlement a déjà handicapés au profit du petit commerce, par exemple les sociétés à succur-

sales multiples qui sont déjà frappées très lourdement en conséquence de la multiplicité même de leurs succursales et frappées directement sur le chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La situation est la même pour les magasins à prix unique, lorsqu'ils font plus de 3 millions de chiffres d'affaires.

M. LE PRESIDENT. - Ils sont frappés deux fois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je n'y mets aucune passion. C'est un texte qui n'émane pas du gouvernement. Je donne simplement ce renseignement : voté à deux reprises par la Chambre, ce texte, une troisième fois, malgré les observations présentée par M. le ministre du budget, a reçuilli la presque unanimité des suffrages.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nouveau régime de taxation des autos. - Nous avons ajourné notre décision pour demander au gouvernement des explications.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. W - Cet article a donné lieu à un long débat devant la Chambre. Le gouvernement a défendu tout d'abord le texte voté par le Sénat. Il y a eu un scrutin et à 40 voix de majorité ce texte a été repoussé. Nous avons alors cherché un texte qui conciliât celui du Sénat et celui de la ~~Chambre~~ commission des finances de la Chambre et c'est ce texte qui a été finalement adopté après un débat long et difficile. Il retient du texte voté par le Sénat le recul de la date d'application de la mesure, mais au lieu de ne fixer qu'un délai indéterminé avec maximum de trois mois, comme le texte du Sénat, il fixe au 1<sup>er</sup> février 1934 la date d'application

de cette mesure. Le texte de la Chambre fixe à 50 francs par hectolitre le droit sur l'essence qui remplacerait la taxe de circulation. Il prévoit les mêmes exonérations que prévoyait le texte du Sénat pour certaines catégories d'usagers qui sont, d'une façon générale, les agricoles, les transports en commun de personnes et de marchandises, les taxis, les véhicules appartenant aux départements et aux communes. Le texte de la Chambre a repris les termes ~~du~~ mêmes du texte du Sénat sur les droits des départements et des communes et indique aussi que ces droits seront sauvagardés par des décrets. Pour le surplus, la Chambre reprend le texte au termes duquel, si dans un délai de six mois la mesure n'avait pas donné les effets qu'on en attend, ~~une~~ une taxe supplémentaire de 10 centimes pouvait être appliquée. Enfin la Chambre prévoit que les préfets devront fixer par arrêté des prix limites pour la vente des carburants de façon à éviter une hausse qui ne serait pas justifiée par le ~~taux~~ de la taxe et elle prévoit que pendant la période qui va s'écouler jusqu'au 1<sup>er</sup> février, date d'application de la mesure, des permis de circulation pourront être délivrés de jour à jour, pour éviter que pendant cette période on puisse reprendre des permis de trois mois, ce qui n'aurait pas manqué de se produire et aurait entraîné des pertes pour le Trésor. J'ajoute que les décrets, comme l'avait prévu le Sénat ne pourront être pris qu'après avis du conseil d'administration de l'office national des combustibles liquides, de façon à garantir les droits des producteurs ~~de~~ d'alcool. Voilà, dans ses grandes lignes, le texte voté par la Chambre et auquel le gouvernement vous demande instamment de ne pas apporter de modification, étant donné les difficultés très grandes qu'on a rencontrées pour aboutir à une solution dont on pourrait perdre le bénéfice si ce texte revenait en discussion.

M. HENRY ROY. Messieurs, nous sommes, et je crois qu'on l'oublie un peu, dans un projet de redressement financier et je demande à M. le ministre du budget s'il lui est possible en ce moment d'évaluer le coût, pour le Trésor, des exceptions prévues dans ce texte. Il est prévu un carburant, qui sera nécessairement handicapé ; c'est donc un déchet immédiat sur les ressources que le Gouvernement peut attendre de ce projet. Or une taxe de 50 centimes est prévue, sur lesquels 39 peuvent être considérés comme la compensation de la suppression du permis de circulation ; il reste 11 centimes ; nous en donnions 10, mais ces 11 centimes seront grevés du coût des exceptions.

Comme nous sommes dans un texte de redressement financier et que, par ailleurs, le Gouvernement fait état d'une recette de 400 millions, qu'il ne peut pas atteindre ici ; comme il faudra plus d'un mois pour la mise au point, vous allez perdre le bénéfice de votre taxe pendant un temps x, nécessaire pour réaliser votre projet. Le texte du Sénat est donc incomparablement supérieur à celui que nous envoie la Chambre. C'est le 1er point.

2e point : J'assiste ce matin aux débats de la Chambre et aux circonstances du vote. Je crois pouvoir vous dire, monsieur le président du conseil, que si vous revenez devant la Chambre avec notre texte vous aurez cette fois la majorité. Pourquoi ? Vous le savez bien : ce matin, tous les betteraviers ont été divisés alors que, demain, vous les trouverez tous unis contre le texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Ce sont de nobles arguments...

M. HENRY ROY. Je m'excuse d'avoir donné cet argument. Je précise que vous n'aurez pas réalisé les conditions économiques de l'opération avant 3 mois, que, du point de vue du redressement

financier, il est impossible d'attendre de votre projet les ressources escomptées et vous serez obligé, avant la fin des 6 mois, de recourir à la super-taxe.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je veux formuler une réserve. Je ne méconnais pas le calcul et M. Henry Roy a fait lui-même la réponse : on a prévu une taxe de 10 centimes, mais je ~~ne~~ pas suis aussi pessimiste que lui parce que, comme je l'ai dit à la tribune du Sénat, je me suis entouré de renseignements de droit comparé. Dans deux pays voisins on a fait la réforme, et la taxe a été beaucoup plus lourde que chez nous puisqu'en Italie elle a été de 1,10 ; malgré cela, le résultat~~s~~ produit a été excellent et il faut tenir compte d'une augmentation du trafic et de la fabrication automobile. Beaucoup de gens n'ont qu'une voiture, une grosse, qu'ils mettent sur cric l'hiver ; ils auront maintenant une petite voiture de ville pour rouler avec moins d'essence que la grosse, dont on se servira le dimanche pour faire une course un peu longue.

C'est ce que disent les constructeurs qui ont donné leur avis et leur assentiment complet ; l'un d'eux, très compétent, m'a dit : "c'est 10.000 ouvriers l'an prochain dans les usines métallurgiques". Donc, en plus du rendement de la taxe, il faut compter cela ; nous avons prévu 5 % ; dans les autres pays, cela a atteint 50 % ; nous, nous sommes saturés pour l'industrie automobile, mais on peut prévoir entre 5 et 10 la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année ; il arrivera peut-être un moment où l'on modifiera la consommation des moteurs pour se plier aux règles annuelles mais, au début, il y aura un rush sur les automobiles, on vendra facilement les autos d'occasion ; et si les usagers privilégiés s'agitent un peu, il faut voir l'avantage qu'on donnera à tous les usagers : fabricants, garagistes... qui sont unanimes à demander la réforme.

M. HENRY ROY. Mais non...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si, et comme député, sinon comme ministre, je peux vous en donner une preuve péremptoire ; c'est la première fois que nous n'avons pas reçu des milliers de télegrammes contradictoires. Ce sont les usagers privilégiés qui protestent. C'est une bonne réforme.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Elle est bonne.

M. HENRY ROY. Il y a aussi le danger de l'avant-dernier paragraphe : "les préfets prendront..." ; j'ai expliqué le danger des prix-limites à la commission ; c'est une question que nous avons étudiée depuis assez longtemps ; ces prix sont établis en tenant compte de tous les aléas entre la naissance et le consommateur ; les préfets seront contraints de prendre ces prix limites comme prix habituels et il y aura automatiquement une hausse du prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je me permets de faire observer que le texte vient du Sénat ; c'est l'amendement Laffont.

M. HENRY ROY. Je l'ai assez regretté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je pense que l'opinion de votre collègue s'explique de la manière suivante ; il représente un pays assez éloigné des centres d'approvisionnement et - c'est un fait observé qui appelle l'intervention des pouvoirs publics - les marchands d'essence exagèrent les prix dans ces pays de tourisme parce qu'ils savent que le touriste ne pourra pas laisser son moteur ~~xxxx~~ manquer de carburant. Il m'est arrivé de partir de Paris avec une essence à 8 fr. et d'arriver à Chamonix avec de l'essence à 11 ou 11,50. C'est un gain scandaleux.

Les préfets, qui n'agiront que sur les instructions du ministre des travaux publics, ne prendront pas d'arrêtés quand la concurrence pourra intervenir, mais dans les autres cas.

M. HENRY ROY. La matière est régie actuellement par une loi que vous n'abrogez pas, la loi de 1932.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois que l'amendement s'y réfère.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. "Dans les conditions déterminées par la loi..."

M. HENRY ROY. Oui, par conséquent vous contrevenez à la loi de 1932, qui vous lie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai aucun amour propre d'auteur.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je me permets d'insister pour que ce texte ne revienne pas devant la Chambre, surtout pour un point qui n'est allé devant la Chambre que parce qu'il avait été voté par le Sénat. Si une difficulté apparaissait en cours d'exécution, rien ne serait plus simple que de soumettre un texte rectificatif sur ce point de détail.

M. HENRY ROY. Je n'aime pas beaucoup qu'on déroge aux lois par un décret.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il s'agit de vous le proposer; nous ne voulons la dictature que dans la liberté.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Heureuse formule...

M. HENRY ROY. Que veut-elle dire ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Si vous demandez au président du conseil ce que veulent dire ses formules, vous n'êtes plus dans le jeu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Article 12 ter... Nous avons été battus, nous le serons à nouveau ; il vaut mieux peut-être accepter la disjonction.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. D'ailleurs, le texte voté est inapplicable.

M. HERVEY. Et il ne rapportera pas 100 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il ne faut pas poser la question de confiance devant le Sénat agricole ; là-dessus, je réponds du résultat...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Main d'œuvre étrangère... Nous l'avons à nouveau repoussé parce que tout le monde est exempté. Il n'y a plus que les Hawaïens et les nègres, et encore pas tous.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il y a des traités avec les Luxembourgeois, les Belges, etc, mais pas avec les Sarrois ; ce serait donc très dangereux en ce moment-ci.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. D'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne le permis de chasse, nous avons, sur la proposition de notre collègue Milan, diminué un peu le prix en le réduisant à 75 fr. y compris la taxe de 6 fr. pour les sociétés de chasse. Le permis général est à 200 fr.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Et nous ajoutons que le permis ~~général~~ départemental sera exclusivement réservé aux nationaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On me dit que de multiples conventions internationales s'y opposent.

M. MILAN. J'avais demandé que les étrangers, très nombreux, qui viennent chasser en France et qui, généralement, sont des gens riches, soient obligés de prendre le permis général, comme nous y sommes obligés en Belgique, en Italie, en Suisse, au Luxembourg ; c'était tout à fait naturel. Comme il y a 50.000 étrangers qui viennent prendre leur permis en France, cela faisait une recette de 8 à 10 millions, ce qui compensait un peu la réduction indiquée tout à l'heure sur le prix du permis départemental. Je crois qu'il n'y a pas d'objection puisque les étrangers appliquent toujours le plein tarif. Nous ne parlons pas d'étrangers ; nous disons : le permis départemental est réservé aux seuls Français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si nous mettions : aux habitants du département.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ce serait le mieux.

M. MILAN. Oui, mais la loi de 1920 a dit qu'on pourrait chasser aussi dans l'arrondissement voisin.

M. BABAUD-LACROZE. C'est l'organisation actuelle ; nous ne changerons rien ; chez moi, il y a des ouvriers italiens qui sont venus poser des câbles ; ils prennent le permis départemental, vous ne les atteignez pas.

M. MILAN. Pourquoi ne pas mettre : "aux nationaux habitants le département" ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je dois faire une réserve ; nous avons subi, à la Chambre, un assaut - qui s'était d'ailleurs commencé au Sénat - pour attribuer le bénéfice de l'augmentation en partie aux chambres d'agriculture (M. Louis Michel) ou aux sociétés de chasse. Cela finirait par ne plus rien rapporter.

La Chambre a pris en considération des amendements et, si le texte lui revient, tous ces amendements destructeurs vont revenir.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La Chambre n'aura pas le temps de les examiner. Le Sénat n'est pas pressé de s'en allé ; nous voulons bien rester toute la semaine, mais je crois que la Chambre est plus pressée.

M. MANCEAU. Si vous mettez "habitants du département", vous modifiez la loi sur le permis de chasse.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous discuterons tout à l'heure. Il n'y a plus de question à poser au Gouvernement ?

M. HENRY CHERON. J'ai à signaler une chose à M. le président du conseil et à M. le ministre du budget. Je ne sollicite même pas de réponse, mais j'estime que l'observation vaut la peine d'être présentée, même à cette heure tardive. La loi du 3 août 1926 avait prévu la réalisation de deux sortes mesures par décrets : d'abord des mesures d'économies pour lesquelles le pouvoir d'agir n'allait que jusqu'au 31 décembre ; nous venons de le renouveler dans un texte qui a été voté par la Chambre des députés. Il y avait une autre disposition législative à laquelle personne ne pense, et qui est toujours en vigueur, celle de l'article 2, qui autorise le Gouvernement à ~~ajuster~~ à ~~établir~~ par décret, la valeur de la monnaie, les droits spécifiques sur un certain nombre de matières : "Le Gouvernement est autorisé à ~~ajuster~~ régler par décret... sans pouvoir dépasser en aucun cas 6 fois les droits existants au 1er janvier 1914... les tarifs de taxes, impôts spécifiques..." Il y a toute une énumération.

Or j'affirme que beaucoup de droits spécifiques n'ont pas reçu, à loin près, le coefficient que le Gouvernement a le droit d'appliquer.

Je ne vous demande pas de réponse, mais je vous signale que vous pourrez ici trouver des ressources très importantes sans faire appel au législateur.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. En faisant appel simplement au contribuable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je retiens la suggestion.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. N'y allez pas trop fort.

AUDITION DE M. LAMOUREUX

MINISTRE DU TRAVAIL. (M le président du conseil et M. le ministre du budget se retirent. M. Lamoureux, ministre du travail, est introduit)

Présidence de M. Léon Perrier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous voulions vous demander votre avis concernant les articles 8 bis et 8 ter sur la caisse de garantie et la majoration des assurés agricoles. La commission avait décidé de prélever une certaine somme...

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je suis obligé de demander à la commission de ne pas reprendre le texte et de lui exposer mes raisons. Il y a la réduction de 80 millions sur la caisse de garantie et la bonification de 10 fr. Versée par l'Etat.

1er point : le prélèvement de 80 millions. A l'heure actuelle, l'Etat verse chaque année une somme forfaitaire à la caisse de garantie pour faire face à la charge des retraites ouvrières et paysannes. Il n'est pas invraisemblable de penser, bien que le calcul n'ait pas été fait avec exactitude par les services, que cette somme dépasse actuellement les charges de la caisse parce qu'à mesure des années les bénéficiaires des retraites

meurent et la charge de la caisse va en décroissant. On est tenté de profiter de cette situation pour revenir dans une certaine mesure sur ce qui avait été décidé, mais je demande à la commission des finances de ne pas le faire.

Certains fonds ont été créés dans la caisse. Il avait été prévu que la caisse de garantie devrait assurer certaines obligations et, parmi elles, le versement minimum des retraites aux assurés sociaux, à partir du 1er juillet 1935. Cette charge progressive va devenir extrêmement lourde car, d'après les calculs actuaires, c'est 1.800 millions qui vont peser dans 20 ans sur la caisse de garantie. L'idée qu'a eue le législateur - et à laquelle je suis très attaché - c'est de capitaliser les économies qui pourront être réalisées pour permettre à la caisse de garantie de trouver les ressources pour faire face à ses obligations futures.

J'ai été obligé hier de me battre à la Chambre contre - excusez-moi pour l'expression - une politique de facilité car, dans un délai assez court, nous risquerions de voir la caisse de garantie ne plus avoir les ressources suffisantes pour faire face à ses obligations de par la loi. Ce serait redoutable ...

M. HERVEY. Et le jour où elle aura perdu ses capitaux ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. C'est une autre affaire. Nous en parlerons dans un instant...

Ce n'est pas la seule chose sur laquelle je veuille attirer votre attention. Il y a à l'heure actuelle au Parlement une tendance, qui s'exprime par des textes dont vous allez être saisis dans quelque temps, et qui consiste à mettre à la charge de la caisse de garantie des obligations supplémentaires.

Un amendement, qui a été proposé en séance par M. Ca-villon et a été disjoint à la suite des explications données, tend à reporter au 1er janvier 1937 la charge pour les pa-trons et ouvriers - que la loi organique sur les assurances sociales leur imposait - de supporter une cotisation supplé-mentaire de 2 % à partir du 1er avril 1934, pour risques d'invalidité.

Le ministre du travail qui m'a précédé - et d'ailleurs je suis résolu à le faire - avait pris l'engagement de re-reporter à une date ultérieure la mise en application de cette obligation. On a pensé que le moment n'était pas opportun, dans ces temps de crise é conomique que nous traversons, ~~à~~ pour imposer une charge supplémentaire aux employeurs, et aux ouvriers, en raison du chômage. Je suis en train d'étudier un texte, dont je suis saisi par mes services, et qui ne me donne pas satisfaction, pour reporter au 1er jan-vier 1937 le point de départ de cette charge.

Or, comme on ne touche pas à la loi sur les assurances sociales en ce qui concerne les prestations qu'elle impose et que le risque invalidité joue à partir du 1er janvier 1933, lorsque ce projet aura été déposé et voté - il faut qu'il le soit avant le 1er avril 1934 - on aura d'une part diminué les ressources sur lesquelles on pourrait compter et d'autre part on n'aura pas modifié les charges. La perte de recettes a été chiffrée par mes services à 400 millions envi-ron. Et ce n'est tout.

Vous savez que la question s'est posée des exclus de la loi sur les assurances sociales ; il y a d'abord les cito-yens dont l'âge était compris entre 65 et 70 ans puisque la loi des assurances joue jusqu'à 65 ans et la loi d'assistance à partir de 70 ans.. Actuellement, il s'agit des hommes de 67 à 70 ans, et des protestations ont été faites à la Chambre et au Sénat contre cette situation, à laquelle on a demandé au Gou-vernement de bien vouloir remédier.

41.

M. Daladier, qui était Président du Conseil, avait pris l'engagement, dans le discours qu'il a prononcé à Orange, de faire adopter par son Gouvernement, un projet par lequel on / injustice. Le projet a été ~~énoncé~~ ~~adopté~~ par mon prédecesseur, le regretté M. François Albert. Il a été examiné par la commission de prévoyance sociale, devant laquelle je me suis expliqué hier. Cette commission de la Chambre des Députés a adopté le projet en l'aggravant et je suis en désaccord avec elle, je le lui ai dit.

C'est la Caisse générale de garantie qui devra supporter cette charge de l'Etat et avec le chiffre initial de M. François Albert et le projet du Gouvernement, les calculs avaient été faits de telle façon, que, pendant trois ans, la charge pesant sur la Caisse nationale de garantie était de 240 millions.

La commission de prévoyance sociale a modifié le projet du Gouvernement en l'amplifiant, en y ajoutant une obligation supplémentaire, sur laquelle j'ai fait toutes réserves hier. Si on acceptait le projet ainsi modifié, outre la charge de 240 millions par an, environ, après trois ans, il y aurait une surcharge supplémentaire de 700.000.000 d'un projet comme ~~ne~~ ne crois pas qu'on pourra résister au vote/ celui-là.

Je voudrais indiquer d'un mot à la commission des Finances que, lorsque j'ai discuté le ~~budget~~ et du Travail avec M. François Albert ( j'ai fait établir avec chacun de mes collègues leurs budgets respectifs par un travail minutieux), j'avais réalisé les 1700 millions d'économie dont il a été parlé. J'étais alors mal informé sur le fonds de garantie, j'étais ministre du budget et non pas ministre du Travail. Je voulais réaliser une économie sur les 540 millions! C'est pour échapper à cette économie que M. François Albert m'avait proposé de faire supporter à la caisse générale de garantie ces deux projets supplémentaires dont je viens de parler, d'une part au sujet des exclus de la loi sur les assurances sociales, et, de l'autre, en ce qui concerne le report au 1er janvier 1937 de la cotisation supplémentaire qui doit jouer à partir du 1er avril 1934.

Si vous vous reportez au budget du Ministère du Travail, vous trouverez dans le bleu ~~les~~ les explications: aucune économie n'a été réalisée sur la caisse générale de garantie.

Je me permets d'insister auprès de la commission des Finances, en présence de cette situation que je viens d'analyser très rapidement, pour qu'elle ne touche pas à ce versement ~~officiel~~ officiel.

Je voudrais en donner une raison supplémentaire. Je n'ai pas étudié encore d'une façon très complète, je n'en ai pas eu le temps, le fonctionnement de la caisse générale de garantie, mais j'ai trouvé ~~la caisse générale~~ celles ~~des~~ de garanties, au point de vue de la comptabilité, dans un état qui m'inquiète un peu. Je fais faire une étude. Vous pensez bien, Monsieur le Président, que vos préoccupations sont les miennes à cet égard: elles sont légitimes. ~~Je~~ J'ai déclaré à la commission de Prévoyance sociale de la Chambre des Députés que je pensais qu'elle serait terminée à la fin de janvier, pour savoir où on en est de la Caisse générale de garantie au point de vue des fonds dont elle dispose, de la ventilation entre les divers fonds.

(Interruptions diverses).

A cet égard, je pourrai, si vous ~~le~~ voulez bien m'entendre à nouveau, vous donner des explications. Je fais faire des enquêtes par l'inspection générale des finances et par le corps de contrôle dont je dispose.

Ma préoccupation, c'est, étant données les recettes sur lesquelles je sais que peut comper la caisse générale de garantie, ~~et~~ ont certaines ne rentrent pas telles qu'on l'espérait, étant données les charges qui pèsent sur elle, ma préoccupation, c'est d'établir une sorte d'échéancier an par an, par les actuaires, pour que, dans les

~~pour que~~ dans les quinze ou vingt ans qui viendront, nous sachions quels peuvent être les comptes de la caisse générale de garantie et quelles sont les assurances qu'on peut avoir.

Dans cet état d'incertitude, et, en même temps, étant donné~~s~~ les charges qui ont été mises sur la caisse générale de garantie et celles dont elle est menacée, je demande à la commission des Finances de se montrer extrêmement prudente. Je suis obligé de l'assurer que, si si elle ne me suivait pas dans les réserves que je formulerais, je résisterais dans toute la mesure où je le puis.

J'ai la responsabilité d'assurer le fonctionnement des assurances sociales et cette responsabilité est très lourde.

Reste maintenant le second point. Je m'excuse ~~d'abuser~~ de vos instants, surtout après les longs débats qui ont eu lieu ici. C'est la réduction des 50 % de la cotisation de l'Etat en ce qui concerne les assurances agricoles.

Je m'explique en toute franchise: quand j'étais ministre du budget, j'avais, avec M. François Albert, déposé le texte par lequel je demandais précisément aux Chambres de voter la disposition qui vous a été soumise par votre Rapporteur général et qui a été votée par le Sénat. Je vous demande la permission, Monsieur Hervey, d'en appeler du ministre du budget de l'époque, mal informé, au ministre du travail actuel, mieux informé.

A ce moment, je n'avais pas pris la responsabilité de gérer la loi des assurances sociales. J'ai fait une enquête auprès de mes services. Je vous demande la permission de vous en donner les résultats. Il est certain que le versement de la cotisation de 10 francs par l'Etat, a permis, en ce qui concerne les assurances agricoles, de réaliser un bénéfice. C'est ce bénéfice qui est tentant à l'heure actuelle et sur lequel j'avais l'intention de réaliser une économie de 58 millions. Je suis allé au fond de la question. Si

ces économies ont été réalisées, c'est pour deux raisons: la première c'est qu'au moment où la loi sur les assurances sociales est entrée en application, tout de suite les versements de l'Etat a joué, et les ressources qui résultaient pour les assurances sociales du versement de l'Etat ont été capitalisées: cela a été un gain immédiat. Par contre, les prestations qui devaient être épayées aux assurés sociaux en vertu de la loi n'ont joué que trois mois après, et certaines prestations n'ont joué que six mois après la mise en vigueur de la loi sur les assurances sociales.

Il en est résulté, naturellement, un bénéfice pour les assurances sociales, qui provenait du fait que l'Etat versait des cotisations pendant trois et six mois, alors que les assurés ne recevaient pas de prestations correspondantes. Voilà la première explication des bénéfices. Et voilà la seconde: Au moment où la loi sur les assurances sociales a commencé à jouer, les assurés agricoles n'étaient pas encore au courant de ce qu'ils pouvaient en tirer. Ils ne connaissaient pas les prestations auxquelles ils avaient droit. Un grand nombre n'ont pas demandé le bénéfice de ces prestations; mais, par une contagion inévitable, leur éducation s'est faite très rapidement, les bénéficiaires des prestations, ceux qui pouvaient y avoir droit, les ont réclamées. La situation, favorable au début, a une tendance à s'inverser; elle est même inversée, je vais vous donner des chiffres. Si vous réduisez de 50 % la cotisation de l'Etat, comme on l'a demandé voici la situation: pour 1933, le total des recettes va être ramené à 108 millions, alors que le total des charges, par suite du jeu croissant des prestations, s'élèvera à 100 millions. Il y aura un écart de 8 millions seulement, alors que vous nous demandez de réduire de 88 millions, d'un seul coup, la cotisation de l'Etat. Une marge de 8 millions est une marge très faible qui nous incline déjà à la prudence. Mais ce qui doit nous incliner à une prudence supplémentaire, c'est la situation d'un certain nombre de caisses. Je vais vous donner quelques indications à ce sujet. Des sondages ont été faits par

mes services au sujet de la situation de certaines caisses. Je vais vous en donner quelques-uns: il y a des grosses caisses et des petites caisses. Par suite de l'éducation qui s'est faite chez les assurés sociaux agricoles qui demandent de plus en plus, le bénéfice des prestations, un certain nombre de caisses sont déficitaires; vous avez la caisse régionale de l'Aisne, à Laon, ; elle a touché 1.853.000 frs de cotisations, et elle a décaissé 2.350.000 frs; elle est déficitaire de 500.000 francs. Si vous prenez une petite caisse, "La Philanthropique de Mont-Blanc", elle a touché 11.150 francs et elle a dépensé 17.501 francs. Je ne veux pas vous infliger ~~un~~ palmarès; j'ai pris quelques chiffres au hasard, je tiens les autres à la disposition de la commission des Finances. Je me permets respectueusement de vous crier : "Casse-cou", et je vous dis: "Faites attention. Pour cette année, je ne suis pas sûr que vous puissiez faire, sans réserve, l'économie que vous projetez; mais ce dont je suis sûr, c'est qu'à partir de 1934, si vous faites cette économie, vous aboutirez à une situation qui présente les plus graves dangers au point de vue des assurances sociales. "

Telles sont les explications que je devais vous fournir.

M. Pierre LAVAL.- J'ai écouté avec attention les renseignements précis qui viennent d'être donnés par M. le Ministre du Travail, et ma question , telle que je la pose au cours de notre discussion, est de peu d'importance au regard de la question que posent les observations de M. le Ministre du Travail.

L'autre jour, M. le Président de la Commission des Finances n'a pas hésité, comme il le fait quelquefois, à rappeler que la législature actuelle s'est vu léguer par la législature précédente, des charges sans cesse accrues par des lois qui portent en germe des dépenses budgétaires qui s'accroissent chaque année.

J'ai scruté ma conscience et j'ai découvert un coupable.

— J'ai fait voter la loi sur les assurances sociales. Les renseignements qui viennent d'être donnés par M. le Ministre sont tels que je suis prêt à dégager cette responsabilité ou à l'atténuer en demandant à la Commission et au Gouvernement de bien vouloir la remettre sur le chantier. Je suis effrayé, je le dis comme je le pense, de la facilité avec laquelle le Gouvernement accepte le projet concernant ce qu'on appelle les exclus de la loi.

Comment! Au moment où vous êtes dans l'impossibilité, malgré toute votre ingéniosité, toutes les soumissions humiliantes pour certains, je parle du Sénat qui a voulu donner satisfaction à la Chambre des députés.... Comment! Vous imaginez maintenant de nous proposer des textes qui, si nous les adoptons, nous conduisent on ne sait où!

M. Chaveau et moi, lui comme rapporteur, et moi comme Ministre du Travail, en présence de demandes comme celle-là, nous nous sommes battus devant le Sénat. Je me suis battu devant la Chambre des députés. J'ai dit qu'il fallait qu'il y ait un point de départ à l'application d'une loi et que, s'il était navrant de constater qu'on n'avait pas songé plus tôt à protéger la vieillesse et la maladie, on ne pouvait pas, sans recourir au budget du pays dans des conditions meurtrières pour lui, imaginer des textes pour protéger les exclus de la loi.

Et voilà que maintenant on signale qu'il y a des déficits importants comme ceux de la caisse mutualiste de Laon dont ~~on~~ nous parlait, tout à l'heure, M. le Ministre, et des déficits aussi importants proportionnellement, comme ceux de la petite caisse de Mont-Blanc, et vous croyez que la loi peut recevoir son application dans ces conditions? Je réponds hardiment: "Non!" Je reste persuadé que la loi sur les assurances sociales était une loi nécessaire, qu'elle est indispensable et qu'on ne peut pas porter la main sur elle autrement qu'en commettant une sorte de violation des droits de la démocratie. C'est une des plus belles conquêtes de la République.

cratie. C'est une des plus belles conquêtes de la République.

~~Mais~~ Il faut avoir de la loi une conception élevée, mais en l'adaptant à la pratique révélée par l'expérience. Voilà ce que je voulais dire.

M. le MINISTRE DU TRAVAIL.- Cela ne me touche pas.

M. Pierre LAVAL.- Ce ne sont pas des critiques.

M. Léon PERRIER, PRESIDENT.- Avez-vous des questions à poser à M. le Ministre?

M. Pierre LAVAL.- Nous parlerons de tout cela plus tard.

M. le PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Pierre LAVAL.- Si vous croyez que la question n'a pas d'importance?

M. le PRESIDENT.- Je ne dis pas cela.

M. Pierre LAVAL.- Seulement, moi, M<sup>me</sup> Perrier, laissez-moi vous dire sans colère que je n'aime pas les injustices, et qu'il est trop commode, quand on a des difficultés budgétaires, d'accuser le/ gouvernement précédent.

M. le PRESIDENT.- Ne revenons pas là-dessus.

M. Pierre LAVAL.- J'ai, tout de même, le droit de parole. Vous représentez l'immense majorité; mais j'ai le droit d'élever ma protestation quand elle est conçue dans des termes convenables.

M. le PRESIDENT.- Il ne s'agit pas de cela, mais, si chacun de nos collègues formule des protestations à l'occasion de ce projet, nous

n'en sortirons pas; il est sept heures et demie.

M. Pierre LAVAL.- Je conclus <sup>en disant</sup> que j'accepte la proposition de M. le Ministre parce qu'elle n'a aucune importance au regard de l'application de la loi. C'est toute la loi sur les assurances sociales qu'il faut remettre sur le chantier.

M. le MINISTRE DU TRAVAIL.- Bien sûr.

M. Pierre LAVAL.- C'est tout le système qu'il faudra examiner. Les renseignements que vient de donner M. le Ministre du Travail nous ouvrent la voie dans ce sens. Je m'excuse d'avoir donné des renseignements d'ordre un peu général, mais je les donnerai en séance publique, parce que je considère que cette loi doit être défendue et que c'est une manière de la massacrer et de la détruire que d'~~pas~~ laisser continuer l'application dans ces conditions.

M. Henry BERENGER.- Je voudrais poser une question à M. le Ministre.

(M. Caillaux reprend le fauteuil de la présidence).

M. BERENGER.- Il a fait allusion, dans son remarquable exposé, à une comptabilité de la caisse générale de garantie. Il a fait remarquer qu'il est nouveau venu au Ministère, mais qu'il s'est aperçu que cette comptabilité avait besoin d'être surveillée de très près.

Je vais lui demander si, dans la première surveillance qu'il a faite, il est déjà renseigné sur certains emplois de fonds qui ont été faits par la caisse nationale de garantie, lesquels doivent être réservés aux assurances sociales et ne pas avoir de canalisation dirigée sur d'autres ministères, pour d'autres emplois.

On nous demande une augmentation, ou, tout au moins, on nous laisse prévoir des augmentations. Je voudrais bien savoir si la caisse nationale de garantie ne constitue pas une sorte de

49.

budget occulte pour distribuer à droite et à gauche de l'argent à des entreprises qui peut-être en ont besoin. Ma question est nette et claire.

M. le MINISTRE.- A ma connaissance, non. Si la commission le désire, je pourrai lui apporter une réponse plus précise sur ce point ultérieurement.

M. le PRESIDENT.- Cela sort des délibérations actuelles.

M. le MINISTRE.- Je lui communiquerai volontiers le résultat des vérifications. Mais, à ma connaissance, la caisse générale de garantie n'a pas distribué d'argent au profit de qui que ce soit.

Les renseignements que je possède concernent les placements des fonds qu'a fait la caisse générale de garantie. Là-dessus, je suis tout à fait renseigné: j'ai une note très complète faite par le contrôleur que j'avais chargé de faire le contrôle sur cette question. Le dossier m'a été apporté avant-hier. Je pourrai donner à la commission des Finances toutes explications à ce sujet. Je pourrai vous indiquer quel est le volume des capitaux capitalisés au profit de la caisse générale de garantie, je pourrai dire de quelle façon ils ont été investis. J'ai des renseignements tout à fait précis. Je vous les donnerai par catégories, en indiquant les valeurs mobilières et les valeurs immobilières.

M. Pierre LAVAL.- Il serait bon de rappeler à la commission que les prêts consentis par la caisse générale de garantie sont décidés par le Conseil d'administration de la caisse.

M. le MINISTRE.- Elle est autonome.

M. Pierre LAVAL.- Ce serait trop commode de prendre un fonctionnaire

de ce service comme bouc émissaire. Je n'aime pas les injustices.

(Nombreuses interruptions).

M. le PRESIDENT.- Ecoutez, mon cher Laval, on a pour vous une indulgence tout amicale, mais nous sommes tout à fait en dehors des questions qu'il faut que nous examinions présentement.

M. le MINISTRE.- Je suis entièrement à vos ordres.

M. le PRESIDENT.- M. le Ministre nous a dit qu'il nous fournirait tous éclaircissements quand nous le voudrions. Etant donné que le Sénat doit être appelé demain à se prononcer sur un certain nombre d'articles, ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de remettre à plus tard vos observations? Vous n'avez pas été mis en cause.

M. Pierre LAVAL.- Monsieur le Président, je vous remercie de votre indulgence, mais je n'en ai nul besoin quant à présent. M. le Ministre vient de dire qu'il a un rapport du contrôleur. Je rappelle à M. le Ministre que les prêts consentis par la caisse générale de garantie le sont et ne peuvent l'être que par son Conseil d'administration, présidé par M. Tardy, Président de section au Conseil d'Etat, et que ces prêts ne peuvent être consentis qu'après une enquête et un rapport.

Je voudrais bien qu'on fasse le départ des responsabilités. Je ne défends ici personne. Je ne connais pas les dossiers. Je ne voudrais pas en prendre la responsabilité, les ignorant. Il y a certains de nos collègues qui se figurent, parce que certains fonctionnaires, deux ou trois, auraient pu commettre des erreurs, des défaillances, qu'il faut attaquer toute une législation. L'attaque vient de ceux-là mêmes qui devraient la défendre. C'est une loi de gauche, par essence. J'élève cette protestation, je tiens à le dire à la commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. Vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. le Ministre du Travail?

Monsieur le Ministre, nous vous rendons votre liberté.

(M. le Ministre du Travail prend congé de la Commission à 19 heures 30).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

bis

L'article 12/est adopté avec le texte du Sénat sur la proposition de M. HENRI ROY, M. le Rapporteur Général, ayant déclaré s'en rapporter à la décision de la Commission.

Malgré l'opposition de M. CHAUVEAU qui rappelle que la Caisse de garantie aura à faire face à de lourdes charges lorsqu'il faudra liquider les premières retraites des assurés ayant 5 ans de versement et le minimum légal de 600 francs, l'article 8 bis est adopté avec le texte du Sénat. Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général par 10 voix contre 7.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose à l'article 8 ter le maintien du texte voté par le Sénat (Réduction des majorations allouées aux assurés sociaux des professions agricoles).

M. PIERRE LAVAL.- Je combats cette proposition.

On ne peut pas compromettre le fonctionnement de la loi en "bousculant son texte" suivant les nécessités budgétaires.

Les assurés sociaux ont des droits. On ne peut sans changer la loi les méconnaître ni les réduire.

On peut concevoir une réforme des Assurances Sociales et je crois que cette réforme est nécessaire mais ce qu'il ne faut pas faire c'est "déglinguer" par des mesures hâtives et mal étudiées le mécanisme si laborieusement et si minutieusement construit des Assurances Sociales.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 8 voix contre 7.

Les propositions de M. le Rapporteur Général relatives

à.....

à l'équilibre sont adoptées à l'unanimité des votants.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. G. Flury

COMMISSION DES FINANCES

1<sup>e</sup> Séance du SAMEDI 23 Décembre 1933.-

La Séance est ouverte à 16 heures 1/2 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. TOURNAN. CHARABOT.

LEON PERRIER. CHAUVEAU. LEBERT. CHERON.

BABAUD-LACROZE. HERVEY. LAUDIER. HAYAUX.

ALFRED BRARD. FOURCADE. SCHRAMECK. MANCEAU.

MOUNIE. SARI. MORIZET. FARJON. ROBERT.

LANCIEN. VALADIER. HENRY BEREGER. CUMINAL.

MAHIEU. LAVAL. MILAN. de BLOIS.

BENEFICES AGRICOLES DE 1934.-

Sur le rapport de M. Marcel REGNIER, Rapporteur Général, la Commission adopte :

Le projet de loi, adopté par la Chambre, fixant les coefficients applicables en 1934, pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles en matière d'impôts sur les revenus.

CREDITS PROVISOIRES POUR JANVIER

et FEVRIER 1934.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant :

1<sup>e</sup> - ouverture, sur l'exercice 1934, de crédits provisoires, applicables aux mois de janvier et février 1934;

2<sup>e</sup> - autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- A ce projet est annexée une convention passée entre l'Etat et la Caisse autonome d'amortissement et aux termes de laquelle cette Caisse prend en charge l'amortissement de certains emprunts. Or, parmi la liste de ceux-ci, je vois figurer avec surprise les emprunts de la Compagnie Sud-Atlantique. Il semble que la Caisse autonome n'a pas été créée pour se charger de l'amortissement de tels emprunts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle a été créée pour amortir les emprunts d'Etat. Or, celui-ci ayant pris à sa charge, en vertu de conventions de 1928, approuvées par la loi, l'amortissement des emprunts de la Compagnie Sud-Atlantique, il n'y a rien d'anormal à ce qu'il demande à la Caisse autonome d'assumer cet amortissement.

M. MOUNIE.- L'article 32 du projet qui fixe le maximum du montant des travaux neufs à effectuer par les Compagnies de chemins de fer ne donne pas la liste de ces travaux.

L'an dernier, 6.250.000 francs avaient été accordés pour l'achèvement d'une ligne qui intéresse la région que je représente. Sur cette somme, 3 millions seulement ont été dépensés. Prévoit-on pour 1934 des crédits pour le surplus ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre pourra vous renseigner plus précisément à cet égard que je ne saurais le faire.

M. HENRY CHERON.- Deux observations. La première vise la Caisse autonome d'amortissement dont le fonctionnement a été réglé par la loi constitutionnelle du 10 Août 1926. Il serait bon que M. le Rapporteur Général fît observer que si l'on continue à imposer à cette caisse des charges nouvelles, tout en lui retirant des ressources comme on le fait aujourd'hui puisque la Convention qu'on nous demande de ratifier prévoit l'abandon par la Caisse autonome du bénéfice résultant de la

frappe.....

frappe de nouvelles monnaies d'argent, cet établissement sera bientôt hors d'Etat de remplir le rôle que lui assignent la Constitution et la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce danger n'a pas échappé au Conseil d'Administration de la Caisse autonome qui a déclaré n'accepter de se charger de l'amortissement de l'emprunt 41/2 récemment émis qu'à la condition que des ressources nouvelles lui soient fournies.

M. HENRY CHERON.- Ma seconde observation a trait à l'application de la loi de 1930 qui a enlevé aux départements le montant de la journée et demie de prestations qu'ils étaient autorisés à percevoir pour l'entretien de leurs routes. Cette loi avait décidé que, pendant 5 ans, une subvention de l'Etat couvrirait, pour les départements lésés par la mesure, la perte de recettes qui en résulterait. Or, le département que je représente n'a encore rien reçu à ce titre.

J'avais déposé un amendement aux termes duquel les départements seraient autorisés à retenir la moitié du produit de la journée et demie de prestations qu'ils abandonnaient. Cet amendement avait reçu l'adhésion du Gouvernement, mais notre Commission d'administration n'a pas voulu l'accepter. Je veux bien ne pas insister mais à la condition que l'on fasse quelque chose en faveur des départements lésés.

M. MAHIEU.- Que M. CHERON permette au Président de la Commission de répartition des subventions pour réparation des chemins départementaux de lui répondre. La réforme dont il a parlé et qui a consisté, en échange de l'abandon par les départements du produit de leurs prestations aux communes, à décharger lesdits départements de l'entretien de 40.000 kilomètres de routes classés désormais dans la voirie nationale, me paraît une chose bonne pour la plupart des départements. Et ce

fut.....

fut une chose excellente pour les communes à qui la modicité de leurs ressources ne permettaient pas d'entretenir convenablement leurs chemins. Ceci dit, il a été décidé que pendant 5 ans, la loi de finances fixerait le montant de la subvention à répartir entre les départements pour qui la réforme serait onéreuse. L'an dernier, le montant de cette subvention fut fixé à 5 millions, ce qui, je le reconnaiss, est insuffisant. J'espère que, pour 1934, le Parlement votera une somme plus élevée. Si M. CHERON trouve, au moment où nous aurons à connaître de la loi de finances, que le montant de la subvention qui y sera inscrit est insuffisant, il pourra en demander le relèvement.

M. HENRY CHERON.- Avant les vacances, M. LAMOUREUX, alors Ministre du Budget, m'avait promis qu'un crédit de 80 millions serait affecté par lui à l'octroi de subventions aux départements. Cette promesse est restée lettre morte.

M. ALBERT MAHIEU.- Cela provient de ce que l'engagement de M. LAMOUREUX avait été pris un peu à la légère. La Chambre lui a dénié le droit de prélever ces 80 millions sur un crédit qui avait une affectation légale différente.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en demeure pas moins que l'engagement pris par l'Etat, dans la loi de 1930, était formel. Je crois que la réforme dont se loue M. MAHIEU a été faite par le Gouvernement de M. TARDIEU, un peu à l'aveugle, et qu'elle constituait une opération de caractère électoral.

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne puis laisser dire cela. Cette réforme a permis l'inclusion dans le réseau national, de 40.000 kilomètres de chemins soumis à une circulation particulièrement intense et que les départements ne pouvaient entretenir convenablement.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, l'engagement pris de couvrir, au moyen d'une subvention, la perte subie par les départements du fait de la réforme, était formel; et si la somme votée se révèle insuffisante nous avons le droit d'exiger la présentation au Parlement d'un crédit supplémentaire.

M. LAUDIER.- La vérité, c'est que les départements ont été frustrés par cette réforme comme ils vont l'être par celle qui consiste, aujourd'hui, dans la suppression du droit de circulation sur les automobiles et son remplacement par une surtaxe sur les essences.

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission m'en donne mandat, j'exigerai de M. le Ministre de l'Intérieur qu'il inscrive au budget le crédit nécessaire au paiement aux départements de la subvention qui leur a été promise, comme j'exigerai que les départements ne soient pas frustrés par la réforme du droit de circulation sur les automobiles (Assentiment).

Le projet de loi est adopté.

EMPRUNT A LONG TERME

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES

FINANCES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'audition de M. le Ministre des Finances sur le projet de loi tendant à autoriser des opérations de consolidation de la dette à moyen terme et de la dette flottante.

(M. Georges BONNET, Ministre des Finances est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Ministre, serait heureuse de recueillir de votre bouche, toutes explications qui vous paraîtront utiles sur le projet d'emprunt dont.....

dont le Sénat vient d'être saisi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne pense pas que la Commission ait éprouvé quelque surprise à l'annonce du dépôt de ce projet de loi, car il me souvient que la dernière fois qu'elle a bien voulu me faire l'honneur de m'entendre, je lui ai indiqué que nous aurions à procéder, dès le début de 1934, à des opérations de consolidation de certains éléments de la Dette Publique. Et j'avais ajouté que, pour que de telles opérations fussent possibles, il fallait que, dès maintenant, le Parlement franchît une étape importante dans la voie de l'équilibre budgétaire.

Au début de cette année, après vous avoir exposé les obligations auxquelles la trésorerie aurait à faire face, au cours de l'exercice, je vous ai demandé (et vous me l'avez accordé), une marge d'émission de 10 milliards de bons à long terme.

A cette marge d'émission s'ajoutait la possibilité d'émettre, à concurrence de 5 milliards, des bons à un an au plus, faculté d'émission qui avait été votée à la demande de mon prédécesseur M. HENRY CHERON. Cette faculté d'émission de bons à court terme n'a été utilisée qu'à concurrence de 500 millions seulement. Quant aux 10 milliards de bons à long terme, ils ont été intégralement émis. Je dois dire, toutefois, que, sur cette somme, deux milliards ont été utilisés, soit à des remboursements d'échéances massives, soit à des avances aux organismes d'habitation à bon marché; de telle sorte que l'accroissement réel de la dette publique ne ressort qu'à 8 milliards.

Des chiffres que je viens de vous donner, il résulte que, pour faire face aux besoins de la Trésorerie, il nous reste une marge d'émission de bons à court terme, de 4 milliards 1/2.

Mais.....

Mais nous avons jugé qu'il pouvait n'être pas sans danger d'épuiser cette marge permettant d'ajouter pour plus de 4 milliards de bons à court terme aux valeurs du Trésor actuellement en circulation, l'expérience nous ayant, en effet, prouvé qu'il y avait péril à émettre des valeurs à court terme au-delà d'un volume de 10 à 11 milliards. Soucieux de ne point faire courir un tel péril aux finances publiques, le Gouvernement a préféré déposer le projet dont vous êtes actuellement saisis.

Je tiens d'ailleurs à faire remarquer à la Commission que les échéances auxquelles nous aurons à faire face au cours de 1934 eussent été nettement plus lourdes, si nous n'avions pas pratiqué une politique particulièrement sévère pour tout ce qui touche à ce que M. le Président de la Commission des Finances a appelé le budget propre de la Trésorerie. C'est ainsi que pour le financement du programme voté d'habitations à bon marché et pour les dépenses sociales de divers ordres, nous n'avons décaissé que deux milliards.

M. LE PRESIDENT.- La Caisse des Dépôts pourra-t-elle avancer le milliard nécessaire à l'exécution de la dernière tranche, non encore votée par le Sénat, du programme Loucheur ?

M. LE MINISTRE.- Pour l'exécution des tranches déjà votées par le Parlement, un décaissement de 2 milliards 1/2 est à prévoir. A cette somme, s'ajoutera le milliard nécessaire au financement de la dernière tranche. Où trouver ces sommes ? J'ai demandé à M. TANNERY, Directeur de la Caisse des Dépôts, s'il pouvait prendre l'engagement ferme d'avancer les deux milliards 1/2 nécessaires au financement du programme voté. M. TANNERY m'a répondu qu'il n'était pas absolument sûr de pouvoir faire plus d'un milliard et demi. Vous voyez qu'il est loin de pouvoir prendre un engagement quelconque pour la tranche non encore votée.

Permettez.....

Permettez-moi, maintenant, de vous dire, rapidement, à quelles obligations la Trésorerie aura à faire face, au cours de l'année 1934.

Elle devra d'abord pourvoir, à concurrence de 8.216 millions, à des échéances massives (remboursement de l'emprunt CLEMENTEL, de l'emprunt des trois villes).

D'autre part, elle devra décaisser, au titre du budget propre de la Trésorerie, environ 1.400 millions, soit :

300 millions, pour l'organisation des frontières;

350 millions, au titre de l'outillage national.

350 millions, pour versements aux sinistrés;

400 millions, au titre des versements au fonds commun des chemins de fer.

Par ailleurs, la Trésorerie devra, au cours des premiers mois de l'année, avancer au budget des sommes que l'on peut chiffrer à environ 6 à 7 milliards.

Pour faire face à tous ces besoins, je vous demande de m'accorder une double autorisation d'émissions :

1<sup>e</sup> - Pour assurer le remboursement des échéances massives;

2<sup>e</sup> - Pour assurer les besoins de la Trésorerie.

Cette deuxième autorisation d'émission est limitée à 10 milliards. Ce chiffre serait excessif si la loi d'autorisation ne prévoyait qu'au fur et à mesure de l'émission des titres à long terme, la marge d'émission des bons à court terme qui est, actuellement de 15 milliards, serait ramenée à 12, puis à 10 milliards.

M. LE MINISTRE.- Qui, si le déficit d'exécution du budget de 1934 atteint, comme on peut le craindre 3 milliards à 3 milliards et demi. Cette somme s'ajoutant aux 1.400 millions de dépenses ressortissant au budget propre de la Trésorerie, cela fer-

ra.....

ra, au total, un déficit de 5 milliards qui ne pourra être couvert que par l'emprunt. Si, au contraire, le budget de 1934 n'est pas en déficit, le montant des bons du Trésor en circulation sera réduit d'autant.

On pourrait m'objecter que je devrais m'en tenir aux besoins réels et actuels et ne pas chercher à couvrir, dès à présent, des besoins qui ne se révèleront qu'en fin d'exercice. Si je le fais cependant, et si je vous demande dès maintenant les moyens de faire face aux échéances de toute l'année, c'est pour éviter, autant qu'il est possible de le faire, le renouvellement de débats sur la situation de la Trésorerie, débats qui ne peuvent qu'être préjudiciables au crédit public.

M. BABAUD-LACROZE.- Vous estimatez donc, Monsieur le Ministre, pouvoir faire face à tous les besoins et vous ne comptez pas demander d'autres autorisations d'émissions dans le courant de l'année 1934.

M. LE MINISTRE.- Non, sauf s'il se produisait des faits que je ne prévois pas. Il est bien évident que si le Parlement votait le projet relatif à la dernière tranche du programme d'habitations à bon marché, s'il votait un nouveau programme d'outillage national, force me serait de lui demander de me fournir les moyens de faire face aux décaissements qu'entraînerait le vote de ces mesures.

Sinon, avec les moyens que me donne le présent projet, je suis en mesure de faire face à tous les besoins.

M. LE PRESIDENT.- A la condition, bien entendu, que vous n'ayez pas à assurer de trop nombreux remboursements de bons de la Défense Nationale.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu, mais cette éventualité me paraît écartée car le mouvement de demandes de remboursement constaté, a cessé.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Parce que la Caisse autonome a porté le taux d'intérêt des bons à 3 1/ % , payable deux ans d'avance.

M. FARJON.- Le texte du projet vous laisse maître des modalités de l'emprunt. On a exprimé la crainte que vous ne placiez une partie de celui-ci sur le marché anglais.

M. LE MINISTRE.- Il n'en est pas question, à l'heure actuelle.

M. FARJON.- D'autre part, les banques soucieuses d'encaisser de nombreux écourtages, conseillent à leur clientèle de vendre leur rente 4 1/2, pour souscrire au nouvel emprunt. Cela amène une baisse regrettable des rentes.

M. LE MINISTRE.- Je sais bien que les banques qui ont un contingent du nouvel emprunt à placer ont une tendance à conseiller à leurs clients l'arbitrage avec les rentes anciennes qu'ils détiennent. Je les ai invitées à ne pas se livrer à ce genre de propagande, mais lorsque je leur signale des faits du genre de ceux que vous déplorerez, elles me répondent qu'il s'agit d'agents de leurs succursales ou de démarcheurs qui ont outrepassé les instructions qui leur avaient été données.

Je crois que le meilleur moyen d'éviter ces faits, c'est de calculer le taux du nouvel emprunt, d'une façon si serrée, que les porteurs d'anciennes rentes n'aient aucun intérêt à l'arbitrage.

Pour l'émission du dernier emprunt, au mois de juillet, le taux avait été calculé si juste que, pendant la période d'émission, les autres rentes, loin de baisser, ont monté de deux francs.

M. MILAN.- Il est bien évident que, plus l'Etat emprunte et, plus il fait baisser les anciennes rentes. Cette fois, ci encore, si vous ne serrez pas, le plus possible, le taux du nouvel emprunt, vous ferez des victimes.

Je sais bien que vous soutenez le cours des anciennes rentes.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Cela n'est pas nouveau. En 1930-31, la Caisse des Dépôts a acheté 2/3 de plus de rentes qu'en 1933. J'espère émettre l'emprunt actuel à un cours plus satisfaisant pour l'Etat et moins satisfaisant pour les porteurs que le précédent.

M. MILAN.- Ne pourrait-on confidentiellement bien entendu, donner à la Commission un état de la dette publique et plus particulièrement de la dette flottante ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai cet état. Je le ferai distribuer aux membres de la Commission.

M. SCHRAMECK.- Est-ce bien prudent avant l'émission de l'emprunt ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais vous avez ces renseignements dans la note que je vous ai fait distribuer hier.

Pour terminer, Monsieur le Ministre, je vous demande de veiller sur l'attitude de certains établissements qui poussent à l'inflation.

M. SCHRAMECK.- Sous quelle forme, y poussent-ils ?

M. LE PRESIDENT.- Sous forme de circulaires, de démarches auprès de la clientèle.

Vous avez des circulaires, Monsieur le Ministre, et vous pouvez convoquer les dirigeants des établissements en question et leur rappeler qu'il existe certains articles de loi qui punissent les manœuvres en vue de porter atteinte au crédit public.

( M. le Ministre quitte la salle de la Commission).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit son rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt. Il conclut à l'adoption de ce projet tout en exprimant son inquiétude devant ce nouvel accroissement de la dette publique et en marquant la nécessité d'inscrire.....

re dans la prochaine loi de finances, les mesures propres à réaliser un équilibre rigoureux du budget.

M. HERVEY.- Il faut dire qu'il n'y a plus moyen d'autoriser une dépense nouvelle qui ne soit gagée par une nouvelle recette.

M. SCHRAMECK.- Le Ministre a laissé entrevoir qu'une nouvelle dépense d'un milliard pourrait être votée pour la continuation du programme d'habitations à bon marché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est également question de nous demander le vote de crédits destinés à la mise en état de défense de la frontière du nord.

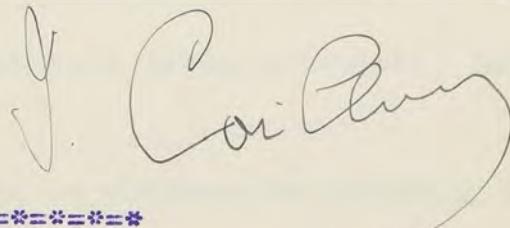
M. LE PRESIDENT.- Je ne mettrai de tels projets en discussion devant la Commission que quand le Gouvernement me le demandera expressément.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général complétées par l'observation de M. HERVEY, sont adoptées à l'unanimité de 14 votants. (M. de BLOIS ayant déclaré s'abstenir).

Sur le rapport de M. TOURNAN, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet portant classement des huiles dans la dernière de pétrole brutes/des deux catégories de marchandises visées par l'article 6 de la loi du 28 Mars 1928, sur les droits de quai.

La Séance est levée à 17 heures 40.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

2<sup>e</sup> Séance du 23 Décembre 1934.-

La Séance est ouverte à 22 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. HENRY BERENGER. PIERRE ROBERT. HENRI ROY. HERVEY. CHAUVEAU. FARJON. FOURCADE. MOUNIE. BABAUD-LACROZE. HAYAUX. TOURNAN. GENERAL HIRSCHAUER. MILAN . MORIRET. ANDRE LEBERT. HENRY CHERON.

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI  
TENDANT AU REDRESSEMENT DE L'EQUILIBRE  
BUDGETAIRE.-

(modifié à nouveau par la Chambre).

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet de loi, modifié à nouveau par la Chambre tendant au redressement de l'équilibre budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le désaccord avec la Chambre subsiste sur les articles 6bis, 9, 10, 12 A, 12 ter, 12 sexiès et 13.

Je propose de reprendre tous les textes précédemment votés par le Sénat à l'exception de l'article 13 pour lequel j'accepte le texte de la Chambre.

Je suis persuadé que si nous savons résister, la Chambre s'inclinera.

M. LE PRESIDENT.- Avant de prendre une décision définitive nous pourrions entendre M. le Président du Conseil et M.M. le Ministre des Finances et le ministre du budget qui m'ont

fait.....

fait connaitre qu'ils se tenaient à la disposition de la Commission (Assentiment).

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du Conseil, M. Georges BONNET, Ministre des Finances et M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget sont introduits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'espère que nous arrivons aux termes d'un long débat....

M. LE PRESIDENT.- Nous l'espérons aussi à condition toutefois que la Chambre se montre conciliante. Nous attendrons tout le temps qui sera nécessaire, car il est des points sur lesquels nous ne transigeons pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Examinons, si vous le voulez bien<sup>1</sup>, quels peuvent être les terrains d'entente entre les deux Assemblées.

L'article 9 n'est discuté qu'à cause de l'attribution d'une somme de 5 millions à la Caisse des calamités maritimes. La Chambre y tient beaucoup et il n'y a rien d'anormal à cette attribution.

M. LE PRESIDENT.- La Caisse des calamités maritimes existe-t-elle ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Oui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne l'article 12 ter, sur les bénéfices agricoles, il me semble que l'on pourrait se rallier à un texte transactionnel qui aboutirait à rendre désormais définitif pour un agriculteur le choix fait par lui entre la taxation sur déclaration ou la taxation forfaitaire basée sur le revenu cadastral.

Il n'est pas juste, en effet, que chaque année un agriculteur puisse choisir le régime qui lui est le plus avantageux.

En outre le forfait n'a été admis que parce que l'on a reconnu les difficultés d'établissement d'une comptabilité agricole. Or, un agriculteur qui demande à être taxé sur son revenu.....

nu réel tient une comptabilité. Dès lors, ce contribuable n'a plus à être taxé forfaitairement. Tant mieux si par ce moyen nous incitons les agriculteurs à tenir une comptabilité.

M. FOURCADE.- Je ne crois pas que cela soit souhaitable. L'agriculteur serait épouvanté s'il connaissait exactement ses prix de revient.

M. BABAUD-LACROZE.- Le texte suggéré par M. le Président du Conseil me paraît aller à l'encontre du principe que l'imposte est établi chaque année. Comment lier indéfiniment un contribuable par une déclaration faite pour un exercice déterminé ?

M. HENRY CHERON.- Je crois que l'on pourrait chercher à améliorer le texte de la Chambre en précisant qu'en cas de déclaration faite, le fardeau de la preuve incombera à l'administration.

M. LE PRESIDENT.- Nous statuerons tout à l'heure et nous ne pouvons pas discuter devant le Gouvernement. Reprenons l'examen du projet.

Quelle attitude comptez vous prendre, Monsieur le Président du Conseil, à l'égard de l'article 6 bis relatif aux pensions d'ancienneté ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A quoi bon lutter pour un texte qui n'apporte qu'une recette insignifiante ?

M. LE PRESIDENT.- Que nous demandez vous pour l'article relatif au permis de chasse ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crois qu'une transaction est possible et que pour cela, il suffit de se rallier à un amendement déposé à la Chambre par M. LEVY-ALPHANDERY mais qui n'a pas été discuté.

M. MILAN.- Quel que soit le texte adopté, j'insiste auprès du gouvernement pour que les ristournes envisagées pour le repeuplement du gibier. et la protection de la chasse soient exclusivement réservées aux Fédérations départementales. Si l'on.....

l'on donnait des pourpières de subventions à toutes les sociétés de chasse on ferait œuvre vaine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne dissimule pas à la Commission que l'article auquel le Gouvernement tient le plus c'est l'article 10 autorisant une émission supplémentaire de monnaies d'argent. Cet article, en effet, doit nous donner une recette de 400 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Commission a repoussé ce texte jusqu'ici en prétendant que la circulation ne peut absorber un nouveau contingent de monnaies divisionnaires.

Je me permets de contester absolument une pareille affirmation. Si la faculté d'émission que nous demandons nous est accordée, nous ne mettrons en circulation au total que 700 millions de monnaies divisionnaires de plus que le stock existant actuellement sous des formes diverses. Or, cette augmentation est insignifiante si l'on tient compte des besoins de nos colonies et de la théaurisation des monnaies d'argent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'insiste pour le vote de cet article.

M. LE PRESIDENT.- Si vous obtenez de la Chambre un grand effort de conciliation sur les autres points nous céderons peut-être nous aussi là-dessus. A la Chambre de commencer !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous promets de faire de mon mieux, mais ne perdez pas de vue, je vous en prie, le rôle très difficile du gouvernement devant la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez posé la question de confiance devant le Sénat dès la première discussion sur ce que nous considérions comme la partie essentielle du projet et, ce faisant vous avez obligé la majorité de l'Assemblée à voter un texte qu'elle désapprouvait. Demandez maintenant à la Chambre de faire des.....

des sacrifices. C'est bien son tour.

M.M. les ministres se retirent.

L'article 6 bis (Prélèvement sur les pensions d'ancienneté) est abandonné conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général et malgré l'opposition de M. Henri ROY.

Les décisions antérieures du Sénat sont maintenues, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, en ce qui concerne les articles 9, 10 et 12 A.

M. LE RAPPOEUR GENERAL.- Que devons nous faire pour l'article 12 ter (Impôts sur les bénéfices agricoles) ? Je propose de reprendre la disjonction votée par le Sénat.

M. HAYAUX.- J'appuie cette proposition. A la prochaine discussion, nous verrons si nous ne devons pas nous rallier au texte transactionnel suggéré par M. le Président du Conseil.

M. HENRY CHERON.- Le Sénat ne l'acceptera pas. Il constitue un recul sur la loi de 1926.

Mieux vaudrait compléter le texte actuellement en vigueur en ajoutant ces simples mots : "Le contrôleur aura le même droit".

M. CHAUVEAU.- Il vaut mieux résister pour le moment.

La disjonction est maintenue.

L'article 12 sexiès (Permis de chasse) est adopté avec le texte du Sénat.

M. LE RAPPOEUR GENERAL.- Je propose par esprit de transaction d'accepter à l'article 13 (Surtaxe sur les spiritueux et les apéritifs à base d'alcool) le texte voté par la Chambre.

M. HENRY CHERON.- Nous ne pouvons pas céder sur ce point. Maintenons la taxe de 200 francs comme le Sénat l'a votée.

La proposition de M. CHERON est adoptée par 8 voix contre 6.

M. LE RAPPOEUR GENERAL.- Ainsi donc, la Commission ne fait une concession à la Chambre que sur l'article 6 A. Ne croit-on.....

croit-on pas que c'est insuffisant ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, une attitude aussi intransigeante est peut être peu habile.

M. HENRY CHERON.- Pour des raisons d'opportunité, il vaudrait mieux, en effet, accepter le texte de la Chambre pour l'article 13.

M. HENRY BERENG ER.- La Commission vient de se prononcer. Le Vote est acquis, nous n'avons pas à y revenir.

M. HENRI ROY.- Je demande une seconde lecture.

M. HENRY BERENGER.- A quoi bon ? Pourquoi toujours s'incliner devant les décisions de la Chambre. Chaque fois que le Sénat a tenu bon il a obtenu ce qu'il a voulu.

M. HENRI ROY.- On a toujours le droit de demander une seconde lecture. J'use de ce droit.

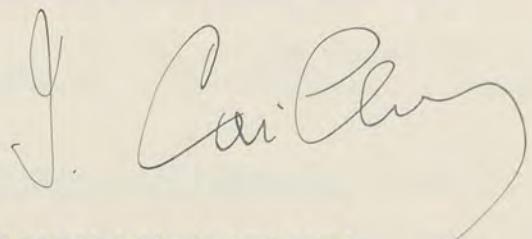
Par 12 voix contre 1, la Commission décide de procéder à une seconde lecture de l'article 13.

Le texte voté précédemment par le Sénat est repoussé par 10 voix contre 4.

Le texte voté par la Chambre est adopté.

La Séance est levée à 23 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



+====+====+====+====+====+====+====+====+

TABLE DES MATIERES

(Procès-Verbaux du 14 Décembre du 23 Décembre 1933 inclus)

	<u>PAGES</u>
<u>A</u>	
<u>AUDITIONS.-</u>	
<u>AUDITION DE M. C. CHAUTEMPS, Président du Conseil, sur :</u>	
- Le projet de loi tendant au rétablissement de l'Equilibre budgétaire).....	9
<u>AUDITION DE M. GEORGES BONNET, MINISTRE DES FINANCES, sur :</u>	
- Le projet de loi tendant au rétablissement de l'Equilibre budgétaire.....	33
<u>AUDITION DE M. MARCHANDEAU, Ministre du Budget sur :</u>	
- Le Projet de loi tendant au rétablissement de l'Equilibre budgétaire.....	38
<u>AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, de M. LE MINISTRE DES FINANCES et de M. LE MINISTRE DU BUDGET sur :</u>	
- Le Projet de loi tendant au rétablissement de l'Equilibre budgétaire (2 <sup>e</sup> vote).....	125
<u>AUDITION DE M. LAMOUREUX, MINISTRE DU TRAVAIL, sur :</u>	
- Le prélèvement envisagé sur la Caisse de Garantie (Projet d'équilibre budgétaire (2 <sup>e</sup> vote).....	144
<u>AUDITION DE M. G. BONNET, MINISTRE DES FINANCES, sur :</u>	
- La consolidation de la Dette à moyen terme et de la Dette flottante.....	163

	<u>PAGES</u>
<u>P</u>	
<u>PROJETS DE LOI</u>	
<u>BENEFICES AGRICOLES</u>	
(Projet de loi fixant les coefficients applicables en 1934 pour l'évaluation forfaitaire des).....	159
<u>BUDGET DE L'ALGERIE pour 1934</u>	
(Projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au).....	111
<u>COMMUNE DE LIEGE (Gironde)</u>	
(Projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la).....	111
<u>CONGRES DES ANCIENS COMBATTANTS A RABAT</u>	
(Projet de loi ouvrant un crédit de 400.000 Frs pour participation de la France au).....	112
<u>CONSOLIDATION DE LA DETTE A MOYEN TERME ET DE LA DETTE FLOTTANTE</u> .....	
	163
<u>CONTRIBUTIONS DIRECTES (Exercice 1934)</u>	
( Projet de loi relatif aux).....	112
<u>CREDITS PROVISOIRES pour JANVIER et FEVRIER 1934</u> .....	
	159
<u>EQUILIBRE BUDGETAIRE (1<sup>e</sup> Vote)</u>	
(Projet de loi tendant au rétablissement de l')..... Taxation de l'Essence).....	1 1
<u>EQUILIBRE BUDGETAIRE (2<sup>e</sup> vote)</u>	
(Projet de loi tendant au rétablissement de l').....	113
<u>EQUILIBRE BUDGETAIRE (3<sup>e</sup> vote)</u>	
(Projet de loi tendant au rétablissement de l').....	171
<u>JERUSALEM</u> .....	

JERUSALEM

(Projet autorisant l'aliénation d'un terrain Français à) 112

+\*+\*+\*+\*+\*+\*+\*+\*+\*+\*+\*